
LE NOUVEL ACCAPAREMENT DES RESSOURCES :
COMMENT LA POLITIQUE COMMERCIALE
DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES
SAPE LE DÉVELOPPEMENT



janvier 2011

Remerciements

Ce rapport a été écrit par Mark Curtis (www.curtisresearch.org) au nom de Traidcraft Exchange, Oxfam-Germany, WEED, AITEC, et Comhlámh.

Les sections portant sur l'influence des entreprises derrière les politiques commerciales et d'investissement de l'UE ont été rédigées à partir des recherches menées par Pia Eberhardt, et la section sur le développement du secteur du cuir en Tanzanie a été produite à partir des recherches de Felista Ssanyu.

Ce rapport a été rédigé à partir des commentaires de: Paul Spray, Liz May, Stephanie Celt, Rebecca Varghese, Buchholz, Jayde Bradley, Amy Stones, Melissa Duncan, David Hachfeld, Fanny Simon, Hélène Cabioc'h, Peter Fuchs, Nicola Jaeger, Fleachta Phelan, Alfred M'Sichili, Sanya Reid Smith, Charly Poppe, David Cronin, and Sophie Dodgeon.

Nous remercions également Sophie Powell, Clare Groves, et Camilla Porter pour leur contribution à cette publication.

La traduction de ce rapport de l'anglais (version originale) au français a été réalisée par Grégoire Seither. L'adaptation et la relecture de ce rapport ont été assurées par Hélène Cabioc'h et Fanny Simon.

Photo en page de couverture : Mine de cuivre Chuquicamata, au Chili

(Source: http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Chuquicamata-003_02.jpg)

L'intégralité de ce rapport est également disponible sur internet à partir des sites des différents partenaires (leur site figurant en dernière page de couverture de ce rapport)



Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de la Commission européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de Traidcraft Exchange, Oxfam-Germany, WEED, AITEC, et Comhlámh, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les positions de l'Union européenne.

Table des matières

Avant propos de l'Aitec	Page 4
Résumé	Page 6
Introduction	Page 11
1. L'initiative sur les matières premières et les Accords de libre-échange	
1.1 L'Initiative sur les Matières premières	Page 12
1.2 Problèmes suscités par l'Initiative sur les Matières premières	Page 15
1.3 Problèmes avec les Accords de libre-échange	Page 16
2. Entraver le développement: la question des taxes à l'exportation	
2.1 Les restrictions à l'exportation et ceux qui les appliquent	Page 18
2.2 Les bénéfices issus des taxes à l'exportation	Page 20
2.3 Ce que l'UE demande	Page 26
2.4 Les pressions de l'UE au sein de l'OMC et des Accords de libre-échange	Page 28
3. Investir pour le développement ou pour les entreprises de l'UE?	
3.1 Investissement et développement	Page 33
3.2 Ce que l'UE demande	Page 36
3.3 Opposition de la part des pays en voie de développement	Page 39
3.4 Entraver le développement du secteur des matières premières	Page 43
3.5 Problèmes avec les entreprises de l'UE	Page 45
Recommandations	Page 50
Annexes	Page 52
Références	Page 56

Plus les ressources naturelles du monde s'épuisent, plus les multinationales — avec la complicité des gouvernements européens — s'ingénient à sécuriser leur accès à ces ressources, indispensables à la poursuite de notre modèle de développement. La guerre stratégique s'intensifie à l'échelle mondiale pour se partager entre puissants les ressources disponibles, que l'on trouve principalement dans les pays dits en développement (PED), afin de maintenir voire de faire croître nos rythmes de production et de consommation.

Acculée par un modèle économique basé sur la surexploitation des ressources naturelles, l'Union européenne s'est comme les autres lancée dans la bataille : Loin de tirer les leçons de décennies de politiques néolibérales ayant forgé un modèle non soutenable et injuste de développement au Nord comme au Sud, elle franchit une étape supplémentaire avec la Raw Material Initiative (RMI), sa nouvelle stratégie commerciale sur les matières premières, avec dans le rétroviseur les pays émergents dont elle craint qu'ils ne viennent la perturber dans cette entreprise.

Malgré le démenti apporté par la crise ouverte à la logique du néo-libéralisme et en contradiction avec les avertissements mis en avant par les négociations sur le climat et les impasses écologiques, l'Union européenne persiste sur la même voie du néo-libéralisme. Les conséquences désastreuses en termes de destruction de l'environnement, d'obstacles à la lutte contre la pauvreté et pour le travail décent (les industries extractives en sont un exemple particulièrement significatif) ou encore de capture du politique par les multinationales, sont passées sous silence dans une vision court-termiste où c'est le maintien d'une compétitivité censément source de croissance et de bien-être collectif qui l'emporte dans la pensée dominante.

Avec ce rapport, l'Aitec et ses partenaires européens apportent des éléments d'analyse démontrant que la mise en œuvre d'une telle politique aggravera encore le bilan déjà lourd des politiques commerciales menées par l'Union européenne en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

Face à cette nouvelle offensive de l'Union européenne, nous devons identifier et soutenir les initiatives qui à court terme permettraient de limiter au maximum les effets désastreux causés par cet accaparement des ressources naturelles. Ceci doit se faire en posant dès à présent les jalons d'un modèle vers lequel tendre, socialement juste et écologiquement soutenable et basé sur la coopération et la souveraineté des États dans la gestion de leurs ressources naturelles dans l'intérêt des populations locales.

Dès à présent, l'Aitec est persuadée que nous devons en Europe œuvrer à une transition de nos modes de production et de consommation, qui sont au cœur du problème, vers un modèle plus sobre en ressources naturelles et socialement juste (relocalisation démocratique des activités économiques, réencastrement de l'économie dans le social et dans les limites de la nature, ré-appropriation des moyens de production, redistribution des ressources etc.). Cela passera notamment par la mise en place de politiques publiques fortement incitatives en Europe. Sans cette transition du modèle économique européen (et plus largement occidental), il est vain d'espérer que l'UE laisse les pays en développement gérer leurs ressources comme ils l'entendent...

L'UE doit ensuite promouvoir la création d'un système mondial plus équitable pour une gestion et une utilisation durables des ressources naturelles de la planète. Mais elle doit aussi et avant tout respecter l'autonomie des pays du Sud, tel que reconnue dans la Déclaration des Nations-Unies sur le Développement (1986) : «Le droit [...]au développement suppose [...] la pleine réalisation du droit des peuples à disposer d'eux mêmes, qui comprend [...] l'exercice de leur droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles » (Article 1.2)ⁱ

Car des alternatives à la surexploitation des ressources par les pays du Nord existent déjà. Elles ne demandent qu'à essayer — à condition que les politiques commerciales des puissances occidentales, et notamment de l'UE, ne réduisent pas à néant les marges de manœuvre politique des États cherchant

ⁱ http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/41/128



à définir leur propre stratégie de développement dans l'intérêt de leurs populations et plus largement de tous les peuples. Les voies à explorer sont nombreuses, certaines ont déjà fait leurs preuves: renforcement des alliances Sud-Sud, planification appuyée sur une pensée cohérente de leur développement, avec les formes de régulation nécessaires, demande interne, circuits courts...

Ce rapport est le fruit d'un travail collectif, il ne prétend pas répondre à toutes ces questions car il n'offre une analyse que d'une partie du problème, par le biais de politiques commerciales et d'investissement. Nous vous demandons de le lire dans une perspective plus large, proposant des recommandations dans une phase intermédiaire et ébauchant les contours de politiques de plus long terme qui doivent dès maintenant être mises en œuvre.

C'est dans ce souci que l'Aitec mène ce travail d'analyse et de recherche d'alternatives, mêlant l'urgence de la résistance aujourd'hui et le travail de plus longue haleine de définition d'un modèle alternatif. En espérant que ce rapport ajoute une pierre dans la compréhension des mécanismes de domination mis en place par l'Union européenne et soit un outil au service de mobilisations pour une transition vers de nouveaux modes de consommation et de production au service de la satisfaction des besoins de tous, en Europe comme dans le reste du monde.

L'Union européenne (UE) mène actuellement une politique offensive pour assurer l'accès des entreprises et investisseurs européens aux matières premières dans les pays dits en développement (PED).

Un des piliers de cette politique est l'Initiative sur les Matières Premières (Raw Materials Initiative) adoptée en 2008 et actuellement en cours de révision. L'objectif de cette stratégie est de garantir aux entreprises européennes un accès sans précédent aux ressources naturelles ayant une importance capitale pour la compétitivité de l'économie européenne dans les années à venir.

Un autre élément important de cette politique est la négociation d'Accords de libre-échange (ALE) et de partenariat économique (APE) avec différents groupes de pays en développement. Ces accords exigent de ces pays la suppression des barrières douanières à l'importation mais également à l'exportation, ainsi que la mise en place de nouvelles règles pour les investissements. Ces politiques de l'UE sont largement influencées par les grandes entreprises européennes qui cherchent à s'assurer un accès élargi et bon marché aux matières premières de la planète.

L'objectif de ce rapport est de montrer l'impact négatif majeur de ces politiques commerciales sur les économies des PED. Cet impact s'aggravera si les propositions actuelles de l'UE sont mises en œuvre. En particulier, la capacité d'action des pays du Sud à promouvoir leurs propres politiques de développement sera restreinte. Par ailleurs, de telles politiques ne vont faire qu'aggraver les dommages environnementaux et les violations aux droits humains dont sont responsables les entreprises européennes.

Finalement, la stratégie de l'UE s'apparente aux politiques traditionnelles d'accaparement des matières premières par l'UE, un nouvel épisode d'appropriation des ressources africaines par les puissances européennes. Cette stratégie aura pour conséquence d'emprisonner encore un peu plus les pays en développement dans le cercle vicieux de la pauvreté.

Ce rapport analyse plus spécifiquement deux pans de la politique commerciale et d'investissement de l'UE:

- Les pressions de l'UE pour obtenir l'accord des pays en développement sur l'interdiction ou la limitation de l'usage des restrictions à l'exportation, notamment des taxes à l'exportation, que de nombreux PED prélèvent sur leurs exportations de matières premières afin de soutenir leur industrie locale, accroître leurs revenus pour financer les infrastructures et services publics et protéger l'environnement.
- La négociation par l'UE de nouvelles règles pour les investissements qui garantiraient aux entreprises européennes un accès sans précédent aux matières premières des PED aux mêmes conditions, voire à des conditions plus avantageuses, que celles valables pour les entreprises locales. Par cette Initiative, l'UE va restreindre encore plus la capacité des gouvernements de ces pays à réguler les conditions de ces investissements en faveur d'un développement local.

À travers ce rapport, il apparaît clairement que les politiques commerciales sur les matières premières menées par l'UE ne sont qu'une manière de se détourner des vrais objectifs: Réduire sa propre surconsommation de matières premières et contribuer à la mise en place d'un système mondial plus équitable qui garantisse une gestion et une utilisation durables et justes — c'est-à-dire équitablement réparties à l'échelle mondiale — des ressources naturelles de la planète.

L'Initiative sur les Matières Premières

L'Initiative sur les Matières Premières, adoptée en 2008 par la Commission européenne (CE), met en exergue la dépendance de l'UE envers certaines matières premières d'une importance capitale pour la future économie européenne: les «minerais haute technologie» (le cobalt, le platine, les terres rares ou encore le titane) et autres matières premières telles que le bois, les produits chimiques, les peaux ou le cuir. Pour l'UE, l'un des obstacles majeurs pour accéder à ces matières premières est «la prolifération de mesures gouvernementales qui entravent le commerce international des matières premières», notamment les taxes à l'exportation et les «réglementations trop restrictives sur l'investissement». Les principaux pays identifiés par l'UE comme appliquant ces mesures restrictives

sont les pays émergents tels que la Chine, la Russie, l'Ukraine, l'Argentine, l'Afrique du Sud et l'Inde. D'autres PED, en particulier les zones riches en ressources en Afrique et en Amérique du Sud, sont également identifiés comme pays-cibles par l'UE.

L'UE promeut de manière très offensive cette Initiative sur les Matières Premières, et ce bien qu'elle reconnaisse elle-même l'importance des taxes à l'exportation comme stratégie de développement pour certains pays. Parmi les nombreuses menaces que fait peser cette Initiative, un renforcement de la course internationale pour l'accès aux ressources est à craindre, qui pourrait contribuer à l'émergence de nouveaux conflits autour de ces ressources. En outre, cette Initiative porte gravement atteinte aux stratégies de développement mises en place par les pays qui fournissent ces ressources, et les enferme une nouvelle fois dans une dépendance économique vis-à-vis des exportations de matières premières non transformées.



Baril et travailleur au Centre de Développement du Cuir, Nairobi: étape dans le processus de transformation du cuir à partir des matières brutes (cuir et peaux). Photographie: Mark Curtis.

Parallèlement, cette Initiative sur les Matières Premières ne fait que renforcer la dépendance interne des économies européennes envers ces matières premières. Si l'Initiative fait référence au recyclage, cette stratégie de sécurisation de l'accès aux matières premières mondiales ne fait qu'éloigner



L'UE d'un objectif fondamental — affirmé également par l'UE — : la nécessité de réduire sa propre consommation de matières premières. En moyenne, le consommateur européen consomme déjà trois fois plus de ressources qu'un asiatique et quatre fois plus qu'un africain. Aujourd'hui, l'Europe est la région du monde la plus dépendante de l'importation de ressources naturelles.

Cette stratégie de sécurisation de l'accès aux matières premières est mise en œuvre notamment à travers la négociation d'Accords de libre-échange (ALE) avec les pays en développement ou groupes de pays, et d'Accords de partenariat économique (APE) avec les pays de la région Afrique, Caraïbes et Pacifique (les pays ACP).

Dans le cadre de ces APE, l'UE pousse à la signature d'accords globaux («APE global») incluant la libéralisation des marchandises, mais également la libéralisation de secteurs tels que les investissements, les services, la politique de la concurrence et la propriété intellectuelle.

Le concept d'« APE global » est une initiative poussée uniquement par Bruxelles, l'UE cherchant à obtenir des PED qu'ils s'engagent dans une libéralisation de leur économie beaucoup plus large que celle actuellement négociée dans les instances multilatérales comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Les taxes à l'exportation

L'UE continue à pousser son offensive sur les taxes à l'exportation et la libéralisation des investissements malgré une opposition généralisée des pays en développement contre cette stratégie. Les taxes à l'exportation sont un des sujets les plus conflictuels dans la majorité des négociations en cours avec l'UE pour la signature de ces Accords de libre-échange, mais également au sein des négociations avec les six groupes de pays ACP pour lesquels aucun accord de partenariat économique n'a encore été signé.

Les «APE intérimaires» poussés par l'UE, mais pas encore approuvés par les PED, imposent des engagements qui limitent de façon drastique la capacité des gouvernements des PED à instaurer des taxes à l'exportation. Ces pays ne seraient autorisés à mettre en place de nouvelles taxes à l'exportation qu'à titre « temporaire » et, dans la majorité des cas, seulement après avoir obtenu l'accord de l'UE; et même encore, celles-ci ne pourraient porter que sur un nombre « limité » de biens, parfois avec obligation préalable de « justifier » auprès de l'UE leur caractère nécessaire.

Les pays en développement - y compris les Pays Moins Avancés (PMA) — subissent une forte pression de la part de l'UE visant à les faire renoncer à une politique qui pourrait pourtant s'avérer clé pour leur développement local et régional, et ce au-delà de ce qui a été convenu à l'OMC.

Les taxes à l'exportation ne sont certes pas la panacée et n'ont pas toujours un effet positif, mais elles peuvent jouer un rôle important dans le développement d'industries locales ainsi que dans la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Les mesures de protection d'industries de transformation naissantes sont une façon de développer un avantage comparatif dans le secteur industriel concerné. Le développement d'un tissu industriel local peut être un facteur majeur du développement économique de ces pays, leur permettant ainsi de réduire leur dépendance économique vis-à-vis des exportations de matières premières brutes.

Des études menées au Kenya dans le cadre de ce rapport — où le gouvernement lève une taxe d'exportation de 40% sur les cuirs et peaux non traités afin de développer une industrie de maroquinerie locale — sont la preuve des effets positifs que peut entraîner une telle réglementation. Les études montrent que la taxe à l'exportation instaurée par le Kenya a permis de créer plusieurs milliers de nouveaux emplois, a amélioré les revenus de 40 000 personnes et augmenté le chiffre d'affaires de ce secteur de plus de 8 millions US\$, avec un potentiel allant bien au-delà.

Pourtant, malgré ces effets positifs, l'UE continue à exiger du Kenya, comme pour les autres pays, qu'il réduise voire supprime ses taxes à l'exportation. Le secteur du cuir au Kenya est un exemple de la manière dont un PED peut générer une activité économique profitable pour sa population en refusant de se plier aux exigences du credo idéologique du « libre-échange » poussé par l'UE.

Les investissements

Les Investissements directs étrangers (IDE) peuvent sous certaines conditions favoriser la création d'emplois et être sources de capital pour stimuler une activité économique. Ils peuvent également contribuer au transfert de connaissances et de savoir-faire ainsi qu'au développement d'industries locales.

Mais, a contrario, ils peuvent générer des violations des droits humains, l'exploitation de la main-d'œuvre locale et une dégradation de l'environnement, ainsi que nuire aux producteurs locaux de biens similaires. Dans des secteurs tels que les industries extractives - mines, exploitation pétrolière ou gazière, etc., l'historique des investissements étrangers affiche un bilan particulièrement négatif : Ces investissements sont souvent associés à des accords d'exemption fiscale ne laissant que de très faibles revenus aux gouvernements sur place ; ils se font sans qu'il y ait de réel transfert de technologie ni d'emploi massif de la population locale et au prix parfois de déplacements de communautés locales.

C'est pourquoi les gouvernements et parlements doivent conserver leur droit de réguler les investissements, que ce soit pour choisir délibérément les investisseurs s'engageant véritablement en faveur du développement du pays, mais aussi pour garantir le respect des obligations et devoirs par tous les investisseurs, y compris étrangers, en matière de droits du travail, de protection de l'environnement, des droits humains et de toute autre norme. Malheureusement, ces aspects sont largement absents de l'agenda de l'Union européenne dans ce domaine.

La plupart des pays développés ou en développement ayant eu des stratégies efficaces ont restreint les IDE pour promouvoir leur industrialisation. Ces politiques ont pris la forme d'un contrôle sélectif des capitaux, l'instauration d'une taxation différentielle, des exigences liées aux exports et aux achats locaux (obligations de contenu local), un plafonnement des participations, l'obligation de créer un certain nombre d'emplois et la restriction des prises de participation pour les investisseurs étrangers dans certains secteurs.

À l'opposé, l'UE poursuit son offensive pour une libéralisation totale des investissements en exigeant une « protection maximale pour les investisseurs européens ». Avec l'adoption du Traité de Lisbonne, les politiques concernant l'investissement sont devenues une compétence communautaire, autrement dit celles-ci seront désormais conduites par la Commission et non plus par les États membres. L'UE réaffirme ainsi sa volonté de pousser pour une plus grande libéralisation des investissements et ce notamment à travers la promotion de 3 clauses :

- La clause du « **Traitement national** » : À travers cette clause, les investisseurs étrangers bénéficient des mêmes droits et avantages que les investisseurs locaux. Cette clause va restreindre la capacité des gouvernements à favoriser les entreprises locales, telles que les petites entreprises ou les industries naissantes. Cela va empêcher les gouvernements de ces pays d'interdire ou de limiter les investissements directs étrangers dans certains secteurs. Ils n'auront également plus la possibilité d'adopter des mesures spécifiques en faveur des investisseurs régionaux pour promouvoir l'intégration régionale.
- La clause de la « **Protection des investisseurs** » : Cette clause instaure des garanties minimums pour le traitement des investisseurs étrangers, garanties protégées par la menace d'un dépôt de plainte devant les instances d'arbitrage internationales. Cela équivaut à accorder plus de droits aux entreprises étrangères qu'aux gouvernements accueillant ces investissements (les pays hôtes), ou qu'aux populations des communautés locales subissant les impacts négatifs de ces investissements.
- La clause de la « **Libre circulation des capitaux entre les pays** » : Ce principe garantit le droit des investisseurs à rapatrier les profits réalisés, et limite ainsi la capacité des PED à imposer des restrictions aux mouvements de capitaux. Cette clause va restreindre la capacité des gouvernements à limiter les sorties de capitaux ou à soutenir la balance des paiements - outils pouvant être d'une importance capitale pour protéger les économies contre les mouvements de capitaux spéculatifs et les crises financières qui en découlent.



L'UE intensifie ses pressions pour instaurer une plus grande libéralisation des investissements et supprimer les taxes à l'exportation dans les PED, et ce malgré la forte opposition de ces pays qui ont toujours refusé de négocier des accords sur l'investissement que ce soit dans le cadre des APE ou à l'OMC.

Ainsi, nous constatons que les objectifs de la politique commerciale et d'investissement de l'UE ne font que saper les opportunités de développement des pays du Sud riches en matières premières. Les futures politiques de libéralisation des investissements dans des secteurs comme l'exploitation forestière, le foncier et l'agriculture, par exemple, pourraient accroître encore plus la mainmise des investisseurs étrangers sur les économies locales. Elles contribueraient également à aggraver la déforestation, à porter fortement atteinte — voire à détruire — l'agriculture locale et réduire encore plus la souveraineté alimentaire de ces pays.

Par ailleurs, les politiques d'investissement que souhaite mener l'UE, vont décourager la mise en place de législations de protection de l'environnement visant à limiter les impacts négatifs de l'extraction des ressources naturelles, par les gouvernements des PED. Elles vont en outre restreindre la capacité de ces gouvernements à instaurer de nouvelles fiscalités, sources de revenus, et à adopter une politique volontariste protégeant l'industrie locale.

Si les investissements réalisés par des entreprises européennes peuvent avoir des retombées positives, il y a, a contrario, de nombreuses études largement documentées illustrant les violations des droits humains, environnementaux et du travail qu'ont commises des entreprises européennes dans leurs opérations à l'étranger.

Les entreprises britanniques sont, par exemple, accusées de violations des droits des travailleurs dans l'industrie floricole au Kenya; d'imposer des salaires de misère et de violer la liberté d'expression au Bangladesh; de porter gravement atteinte à l'environnement et à la santé des populations par le biais des torchères des puits de pétrole au Nigéria; ou encore de violer les droits humains et environnementaux des peuples indigènes dans les régions d'extraction de la bauxite en Inde.

Au lieu de s'attaquer aux conditions qui ont conduit à ces violations des droits humains, les politiques d'investissement de l'UE ne cherchent qu'à étendre encore davantage les droits dont disposent les entreprises européennes.

L'UE exige de la part des gouvernements de ces pays qu'ils signent des accords juridiquement contraignants sur les investissements, alors que parallèlement elle ne demande aux investisseurs européens que de simples engagements volontaires — plutôt que des obligations — en matière de respect des normes.

Recommandations

- Concernant l'Initiative sur les Matières Premières, l'UE devrait promouvoir une utilisation équitable des ressources limitées de la planète et soutenir un développement durable accessible à tous.
- Concernant les restrictions à l'exportation, l'UE devrait soutenir les pays en développement dans la diversification de leurs économies, la réduction de leur dépendance vis-à-vis des exportations de matières premières, l'augmentation de la valeur ajoutée localement et la protection des ressources naturelles.
- Concernant les investissements, l'UE devrait changer de cap et adopter des politiques d'investissement qui protègent davantage la capacité des gouvernements à réguler les investissements et les entreprises dans l'intérêt des populations et de l'environnement. Les accords d'investissement doivent rééquilibrer les droits et devoirs des investisseurs, et devraient promouvoir des investissements socialement et écologiquement soutenables sur le long terme.

L'Union européenne mène actuellement une politique offensive pour assurer l'accès des entreprises et investisseurs européens aux matières premières dans les pays dits en développement (PED). Un des piliers de cette politique est l'Initiative sur les Matières Premières (Raw Materials Initiative) adoptée en 2008 et actuellement en cours de révision. L'objectif de cette stratégie est de garantir aux entreprises européennes un accès sans précédent aux ressources naturelles ayant une importance capitale pour la compétitivité de l'économie européenne dans les années à venir.

Un autre élément important de cette politique est la négociation d'Accords de libre-échange (ALE) et de partenariat économique (APE) avec différents groupes de pays en développement. Ces accords exigent de ces pays la suppression des barrières commerciales ainsi que la mise en place de nouvelles règles sur l'investissement en échange du maintien de l'aide publique au développement et du système préférentiel d'accès au marché européen.

L'UE affirme que sa stratégie de libéralisation du commerce et des investissements avec les PED est en conformité avec ses engagements en matière de développement et de lutte contre la pauvreté. Elle souligne également que les politiques européennes offrent la possibilité aux pays les plus pauvres d'appliquer des clauses de sauvegarde et d'établir des périodes de transition.

Toutefois, ce rapport démontre que les politiques commerciales de l'UE ont d'ores et déjà un impact négatif majeur sur les économies des PED, et que cet impact s'aggravera si les propositions actuelles de l'UE sont mises en œuvre. En particulier, les pays du Sud se verront restreindre leur marge de manœuvre pour promouvoir leurs propres politiques de développement. Par ailleurs, de telles politiques ne vont faire qu'aggraver les dommages environnementaux et les violations aux droits humains dont sont responsables les entreprises européennes.

Finalement, la stratégie de l'UE s'inscrit dans la lignée des politiques habituelles d'accapement des matières premières, un nouvel épisode d'appropriation des ressources africaines par les puissances européennes. Mais cela ne s'arrête pas là : Cette stratégie aura pour conséquence d'emprisonner encore un peu plus les PED dans le cercle vicieux de la pauvreté.

Ce rapport identifie deux sujets majeurs de préoccupation :

- Les pressions de l'UE pour obtenir l'accord des PED sur l'interdiction ou la limitation de l'usage des restrictions à l'exportation, notamment des taxes à l'exportation, que de nombreux PED prélèvent sur leurs exportations de matières premières afin de soutenir leur industrie locale, accroître leurs revenus pour financer les infrastructures et services publics et protéger l'environnement.
- La négociation par l'UE de nouvelles règles d'investissement qui garantiraient aux entreprises européennes un accès sans précédent aux marchés des PED et notamment à leurs matières premières, aux mêmes conditions — voire à des conditions plus avantageuses — que celles valables pour les entreprises locales. Par cette initiative, l'UE va restreindre encore davantage la capacité des gouvernements de ces pays à réguler les conditions de ces investissements afin de promouvoir le développement local et de lutter contre la pauvreté.

Ces politiques européennes empêcheront les pays pauvres de recourir à des outils clés pour promouvoir le développement de leur économie, bon nombre de ces outils économiques ayant été utilisés avec succès par le passé par les pays développés eux-mêmes. La plupart des PED sont riches en matières premières et si ces ressources étaient utilisées dans l'intérêt de leur population, ces pays pourraient sortir du cercle vicieux de la pauvreté, s'affranchir de la dépendance à l'aide internationale, et mettre en place des stratégies alternatives de développement.

La stratégie des décideurs européens détourne également l'attention de ce qui devrait constituer leurs objectifs principaux : premièrement, réduire la surconsommation européenne de matières premières mondiales; et deuxièmement, contribuer à la mise en place d'un système mondial plus équitable qui garantisse une gestion et une utilisation durables et justes — c'est-à-dire équitablement réparties à l'échelle mondiale — des ressources naturelles de la planète.

1. L'Initiative sur les Matières Premières et les Accords de Libre-échange

1.1 L'Initiative sur les Matières Premières

« Je soulèverai la question des matières premières à chaque réunion que j'aurai avec un ministre du Commerce de chacun des pays qui restreint les imports européens » Peter Mandelson, alors Commissaire européen au Commerce, septembre 2008¹

En 2008, la Commission européenne a lancé une nouvelle stratégie, l'Initiative sur les Matières Premières.² Cette stratégie repose sur trois piliers : Sécuriser l'accès aux matières premières sur les marchés mondiaux; encourager l'offre de matières premières en provenance des pays européens; et réduire la propre consommation de l'UE de matières premières. L'élément majeur de cette stratégie, est que l'UE est « extrêmement dépendante des importations de matières premières d'importance stratégique » et qu' « assurer un accès fiable et sans aucune distorsion de concurrence aux matières premières devient un facteur de plus en plus important pour la compétitivité de l'UE. » Les instigateurs de cette initiative sont particulièrement préoccupés par la dépendance de l'UE vis-à-vis des métaux « high-tech » comme le cobalt, le platine, les terres rares et le titane — des intrants indispensables notamment pour les nouvelles technologies écologiques et dans le domaine des énergies renouvelables. D'autres matières premières comme le bois, les produits chimiques ou les cuirs et les peaux sont jugées tout aussi importantes. La Commission souligne que le degré de dépendance de l'UE vis-à-vis des minéraux va de 48% pour le minerai de cuivre à 64% pour la bauxite et jusqu'à 100% pour les matières comme le cobalt, le platine, le titane et le vanadium.³

Pour la Commission, l'obstacle majeur pour sécuriser l'accès à ces produits est la « prolifération de mesures gouvernementales qui entraînent des distorsions dans le commerce international des matières premières ». Sont tout particulièrement visées les taxes à l'exportation, les subventions, les ententes sur les prix et les « règles d'investissement restrictives ». Le document stratégique a identifié plus de 450 restrictions d'exportation portant sur plus de 400 matières premières différentes, telles que les métaux, les essences de bois, les produits chimiques, les cuirs et peaux. « Si l'Europe ne fait rien, l'industrie européenne se retrouvera désavantagée face à ses concurrents » pouvait on lire dans le communiqué de presse accompagnant la publication de cette Initiative.⁴ La stratégie de l'UE pointe du doigt les principaux pays appliquant des mesures restrictives à l'exportation de leurs matières premières; il s'agit principalement de pays émergents comme la Chine, la Russie, l'Ukraine, l'Argentine, l'Afrique du Sud et l'Inde. Mais l'initiative fait aussi apparaître clairement que « de nombreuses matières premières sont localisées dans les pays en développement du continent africain ».⁵

Le document stratégique de l'Initiative sur les Matières Premières contient un aveu conséquent. Alors qu'il souligne le besoin de cohérence avec la politique de développement, il reconnaît également que les restrictions aux exportations instaurées par les États font partie intégrante de leurs stratégies de développement: « De nombreuses économies émergentes poursuivent des stratégies d'industrialisation visant à protéger leurs ressources au profit de leurs industries naissantes. »⁶ Malgré cela, « la Commission redoublera d'efforts pour renforcer les mesures prises à l'encontre des restrictions aux exportations et améliorera les réglementations contre les subventions au niveau de l'OMC ». Pour mener à bien cette politique, la Commission s'engage à travailler sur « l'élimination de toutes les mesures de distorsion au commerce mises en place par les pays du Sud dans tous les domaines relevant des matières premières ». Concernant la politique d'investissement, l'UE « entend mettre sur un pied d'égalité les différentes parties, entreprises et pays, désireuses d'accéder aux matières premières ».⁷

Depuis la publication de cette Initiative, un certain nombre de programmes et de rapports d'étapes de la Commission ont renforcé ces mêmes messages. En juin 2010, le groupe de travail ad hoc de la Commission sur les matières premières identifiait 41 minéraux et métaux de première importance pour l'UE. Sur ces 41 minéraux, 14 étaient considérés comme « capitaux » dans la

mesure où la majorité de la production mondiale de ces minéraux est concentrée dans quelques pays, principalement la Chine, la Russie, la République Démocratique du Congo (RDC) et le Brésil.⁸

Le Conseil des ministres européens a expressément appelé la Commission et les États membres à utiliser leurs programmes d'aide au développement pour sécuriser leur accès aux matières premières. La réunion du Conseil en mai 2009, par exemple, a conclu que, pour promouvoir la « diplomatie des matières premières », l'UE ne devait pas seulement soulever cette question dans tous les forums appropriés, mais aussi « tirer profit autant que possible des opportunités offertes par les projets entrepris dans le contexte de la coopération au développement », ajoutant que « la situation spécifique des pays pauvres en développement doit être prise en compte. »⁹

L'Initiative sur les Matières Premières découle de la stratégie Global Europe adoptée par la Commission européenne en 2006 et actuellement en cours de révision.¹⁰ Cette stratégie s'écarte nettement des discussions commerciales multilatérales pour aller vers de nouveaux accords de libre-échange bilatéraux. Ces accords devraient « aller au-delà » de ce qui a déjà été conclu sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), « en s'attaquant aux questions qui ne sont pas encore mûres pour les discussions multilatérales, et en préparant le terrain pour les prochaines étapes de la libéralisation au niveau multilatéral. »

« À moins qu'il soit invoqué des raisons de sécurité ou d'environnement, toute restriction à l'accès aux ressources doit être supprimée », ceci concernant « toute forme de droits de douane, d'impôts, de taxes et de restrictions sur les exportations ».

La stratégie Global Europe pousse également la Commission européenne à promouvoir mondialement l'instauration de « règles renforcées » en matière d'investissement, et à encourager à « une plus grande libéralisation des services et de l'investissement », tels que les marchés publics, les services et la propriété intellectuelle. Parallèlement, la stratégie Global Europe souligne que les politiques de développement doivent être également prises en compte au sein de ces nouveaux accords de libre-échange.



Vue du village d'A Ka Da A Chi, Vietnam. Photographe: Richard Else.

Encadré 1 : Les entreprises derrière l'Initiative sur les Matières Premières

La stratégie offensive de l'UE pour ouvrir les marchés mondiaux a été pilotée par les intérêts des grandes entreprises. « Il est évident que les grandes entreprises souhaitent participer de manière plus active à l'abaissement des barrières » déclarait la Commission. Elle poursuit en déclarant : « Nous nous appuyerons sur les entreprises européennes pour obtenir un maximum d'informations concernant les barrières qui entravent le commerce ou les investissements mises en place par les pays tiers. »¹¹

L'industrie minière et extractive semble avoir usé de toute son influence dans l'élaboration de l'Initiative sur les Matières Premières. Dès 2003, Eurométaux — l'association européenne de l'industrie représentant les producteurs de métaux — mettait au point un « programme de plaidoyer sur deux ans visant à sensibiliser les décideurs politiques et à nouer des alliances au niveau européen et national, sur les questions de distorsions au commerce dans l'accès aux matières premières ». Ce plan fut suivi en 2005 par de nouvelles propositions, au sein des négociations à l'OMC, portant sur un durcissement des règles à l'encontre des pays appliquant des taxes à l'exportation. Depuis lors, Eurométaux est entré en « interaction avec la Direction Générale (DG) du Commerce et celle des Entreprises » concernant la question des restrictions à l'exportation et autres mesures de distorsions au commerce.¹² En 2006, Business Europe, la principale fédération des entreprises en Europe, a exposé un document de positionnement mettant l'accent sur la nécessité pour l'UE de mettre en place une « stratégie visant à sécuriser l'accès aux matières premières industrielles ».¹³

Dans le document, soumis par Eurométaux lors de la consultation sur l'Initiative sur les Matières Premières, ceux-ci annoncent qu' « il n'y aura pas d'avenir pour l'économie de l'UE, ni la moindre capacité de financement des autres politiques majeures de l'Union européenne, si nous ne pouvons garantir un accès fiable et compétitif aux matières premières dont le secteur industriel européen a besoin. »¹⁴

Business Europe a donc très bien accueilli l'Initiative sur les Matières Premières et demande désormais à la Commission de maintenir une « stratégie ferme » et une « ligne dure » pour que l'UE « s'oppose activement à l'interventionnisme des États et libéralise davantage le marché mondial des matières premières »!¹⁵ Bien que Business Europe dit ne pas contester le droit des PED à gérer comme ils l'entendent l'exploitation de leurs ressources naturelles, leur déclaration est assez révélatrice de leur véritable intention :

« Nous ne pouvons accepter d'intervention de la part des États ayant pour effet de manipuler les cours des matières premières à des fins de développement industriel. C'est pourquoi Business Europe s'oppose à toute politique conduisant à une manipulation des prix ou à toute distorsion significative sur le marché industriel mondial. »¹⁶

La Chine est un sujet de préoccupation majeur pour les entreprises européennes. Business Europe souligne que :

« La ruée de la Chine sur les matières premières africaines suscite beaucoup d'inquiétude pour la plupart des acteurs, notamment pour les industriels. Notre principale préoccupation porte sur le fait que les entreprises chinoises n'ont aucune contrainte en matière de considération financière puisque leurs opérations sur les marchés des matières premières seront soutenues par les subventions de l'État. La stratégie de la Chine visant à prendre le contrôle des marchés des matières premières apparaît clairement au regard de leur politique industrielle obligeant les investisseurs en aval (transformation des matières) à investir en Chine. Nous pousserons l'UE à utiliser tous les instruments dont elle dispose pour résister à cette politique. »¹⁷

1.2 Problèmes suscités par l'Initiative sur les Matières Premières

En même temps qu'elle sape les stratégies industrielles de nombreux États, comme décrit plus haut, cette initiative implique d'autres dangers non moins importants.

Premièrement, elle apparaît fondamentalement comme une stratégie visant à s'accaparer les ressources d'autres pays et peut accroître la concurrence mondiale dans la course aux ressources, et contribuer ainsi à l'apparition de nouveaux conflits. Depuis des siècles, les puissances occidentales voient les pays en développement comme des pourvoyeurs de matières premières bon marché. Mais, un nouveau facteur est apparu avec l'émergence de pays concurrents non occidentaux. Au cours de la dernière décennie, la Chine, l'Inde et d'autres économies émergentes ont pénétré le pré carré traditionnel de l'Europe et des États-Unis et rivalisent désormais avec elles pour prendre le contrôle de ces ressources. L'Afrique a depuis longtemps subi le fléau des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles, telles que les diamants, les bois précieux ou le pétrole, dans des pays comme la Sierra Leone, le Liberia, l'Angola, le Nigéria et le Soudan. Le ministère de la Défense britannique estime que le glissement des rapports de force de l'Europe et des États-Unis vers l'Asie, associé aux défis des changements climatiques, de la raréfaction des ressources et de la croissance de la population mondiale, «contribueront probablement à aller vers une période d'instabilité dans les relations internationales, accompagnée potentiellement d'une concurrence féroce entre les grandes puissances». Les «plus grandes menaces de confrontation» entre ces puissances pèsent sur les régions contestées bénéficiant d'un potentiel significatif de ressources, à l'instar de certaines régions d'Afrique, de la région de l'Océan Indien, du méridien asiatique et de l'Arctique.¹⁸

Deuxièmement, il est probable que l'Initiative sape les perspectives économiques des PED en augmentant leur dépendance envers les exportations de matières premières non transformées. Ce type d'exportations est déjà associé à la perception de faibles revenus, à la vulnérabilité face à la volatilité des cours mondiaux, à la corruption et à la «malédiction» des ressources naturelles. Les pays en développement ont besoin de diversifier leur production pour ne pas dépendre économiquement de la seule exploitation des matières premières. Or, l'un des moyens de parvenir à une telle diversification économique est de produire davantage de biens transformés ou manufacturés. Seule une poignée de PED, majoritairement situés à l'Est et au Sud-est de l'Asie, sont parvenus à diversifier leurs économies en développant des activités manufacturières. Les investissements étrangers sont déjà extrêmement concentrés sur les secteurs des matières premières, une tendance qui ne pourra que s'aggraver avec l'Initiative sur les Matières Premières.

Troisièmement, cette stratégie renforce encore plus la propre dépendance de l'Europe vis-à-vis des matières premières. Bien que l'Initiative mentionne l'importance du recyclage, la stratégie offensive de l'UE pour garantir un accès plus large aux matières premières de la planète ne fait qu'éluider la question capitale de la réduction de leur consommation en Europe. L'Europe est déjà en «surconsommation» de matières premières: La moyenne pour un européen est une consommation de ressources trois fois plus élevée que la moyenne asiatique, et plus de quatre fois plus élevée que la moyenne africaine.¹⁹ Dans le même temps, l'Europe est devenue la région du monde la plus dépendante des ressources importées, bien plus que n'importe quel autre région ou pays de la planète. Malgré cela, l'UE n'est toujours pas en mesure de chiffrer avec précision son propre usage des ressources.²⁰

Bien que «l'intensité des ressources» (à savoir la quantité de matières premières nécessaires pour générer de la croissance) enregistre une baisse mondiale, le volume absolu de ressources naturelles extraites chaque année augmente du fait de la croissance économique: Le monde extrait environ 50% de ressources naturelles en plus par rapport à 1980.²¹ Ces activités ont très souvent pour conséquence des dommages irréversibles causés à l'environnement, comme la pollution, la pénurie en eau ou la destruction des terres fertiles. Elles s'accompagnent également, pour nombre d'entre elles, de violations des droits humains, de mauvaises conditions de travail et de faibles niveaux de salaire.

Notre climat est en train de changer et la plupart des ressources naturelles que nous utilisons ont un caractère limité, certaines d'entre elles sont en voie d'épuisement. C'est déjà le cas pour les ressources forestières et halieutiques par exemple. Il est urgent de changer d'orientation et d'amorcer la transition vers des modèles soutenable de gestion et d'utilisation des ressources, modèles qui seraient le pivot d'un développement durable au sens large. Ainsi, la première priorité pour l'UE doit être de réduire sa consommation de ressources naturelles et d'aller vers une transition économique basée sur une faible consommation de ressources.

Encadré 2: L'importance des matières premières pour l'UE et pour les pays en développement

Le commerce mondial de matières premières est considérable. Les exportations mondiales de matières premières se chiffraient autour de 3.7 trillions de dollars US en 2008, soit près du quart des échanges mondiaux.²² L'Europe est le plus grand marché mondial en ce qui concerne les ressources naturelles, en important 23% du total du marché mondial sur les matières premières.²³ En 2008, les 27 États-membres ont importé pour 114 milliards de dollars US de minéraux non énergétiques et de produits chimiques. Environ 70% des importations de l'UE correspondent non pas à des biens de consommation finie, mais à des produits bruts ou intermédiaires destinés aux industries de transformation.²⁴

À l'inverse, les pays en développement sont essentiellement producteurs de matières premières. Plus de 100 de ces pays sont dépendants de ces matières premières qui représentent 50% et plus de leurs exportations — 46 d'entre eux, situés principalement en Afrique, tirent leurs revenus de l'exportation d'un seul produit de base.²⁵ Les exportations de certains pays d'Afrique, du Moyen-Orient et de la Communauté des États Indépendants (CEI) dépendent en moyenne de plus de 70% des exportations de matières premières.²⁶

1.3 Problèmes avec les Accords de libre-échange

L'UE négocie actuellement toute une série d'accords de libre-échange avec des pays et groupes de pays tels que la Corée du Sud, l'Inde, l'Amérique centrale, les pays andins, le Mercosur, l'ASEAN (ou ANASE, Association des Nations de l'Asie du Sud-Est), l'Euromed, la Libye, l'Ukraine et le Canada.

Pour les pays plus pauvres, comme ceux du groupe ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), l'UE négocie des Accords de partenariat économique (ou APE) avec sept groupes de pays. Dans le cadre de ces APE, dont les négociations ont débuté en 2002, l'UE pousse pour la signature d'«accords globaux» qui ne couvrent pas seulement la libéralisation du commerce des biens, mais qui concernent également la libéralisation du commerce dans les secteurs des services, de l'investissement, de la politique de la concurrence et de la propriété intellectuelle. La notion d'«APE global» est une pure émanation de Bruxelles, dont les exigences ne sont absolument pas requises dans le cadre des négociations multilatérales au sein de l'OMC.

Depuis octobre 2010, un seul APE global a été signé — avec les États des Caraïbes dans le cadre du groupe CARIFORUM. Le délai initial fixé en 2007 pour conclure ces APE globaux n'a pu être tenu, mais un nombre limité de pays a déjà paraphé ou signé des APE «intérimaires» avec l'UE. Les APE et autres Accords de libre-échange posent de graves problèmes dénoncés depuis longtemps par les gouvernements des PED, ainsi que par les ONG, les universitaires et par certaines organisations internationales, notamment la Commission Économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA).

Trois des problèmes majeurs sont:

- L'obligation faite aux pays en développement de libéraliser au moins 80 % de leurs échanges avec l'UE d'ici les 15 prochaines années, au risque de perdre de nombreux emplois dans l'industrie manufacturière. Elle risque également de porter gravement atteinte à la souveraineté alimentaire des populations, les producteurs locaux ne pouvant faire face à la concurrence des produits importés.²⁷

Bien que certaines mesures de sauvegarde (à portée limitée) aient été incorporées au sein de ces accords, les gouvernements des pays ACP, et plus particulièrement les Pays les Moins Avancés (PMA), ont jusqu'à présent refusé de signer ces APE étant donnée l'ampleur de la libéralisation des droits de douanes exigée.²⁸

- L'UE pousse les PED à s'engager à un degré de libéralisation qui va bien au-delà de ce qui a été accepté lors des négociations multilatérales au sein de l'OMC. Le Commissaire européen au commerce Karel de Gucht a ainsi déclaré : « Il est exact de dire que l'Europe se place à l'avant-garde du mouvement pour la libéralisation du commerce, en se positionnant bien au-delà de ce qu'il est possible de faire dans le cadre de l'OMC. »²⁹ L'inclusion de domaines tels que les services et plus généralement ce que nous appelons les « questions de Singapour » (investissements, politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges), impliquera une profonde libéralisation des économies de ces pays, qui profitera avant tout aux investisseurs étrangers. Les pays en développement ont à chaque fois refusé de discuter les questions de Singapour à l'OMC; et la plupart d'entre eux sont fermement opposés à ce que ces questions soient incluses dans les termes des APE.
- Les négociateurs de l'Union européenne ont, certaines fois, fait peser de lourdes pressions sur les pays en développement pour imposer des questions très contestées à l'ordre du jour des négociations.³⁰ Les propositions en vue de politiques alternatives émanant des PED ont été régulièrement rejetées par la partie adverse. De même, les alternatives aux APE soumises par ces pays n'ont pas été prises au sérieux par l'UE, malgré l'obligation légale pour l'UE d'examiner d'autres alternatives équivalentes à Cotonou, au titre de l'article 37.6 de l'Accord de Cotonou³¹. Le président de l'Équateur Rafael Correa a qualifié de "biaisées" les négociations avec l'UE, tandis que le président de la Bolivie Evo Morales a quant à lui quitté la table des négociations suite aux positions défendues par l'UE concernant la propriété intellectuelle et la privatisation des services.³²

Ablassé Ouédraogo, ancien Directeur Général adjoint de l'OMC a récemment écrit :

« Après sept années de discussions infructueuses, l'Europe tente désormais d'imposer ses accords de partenariat [APE] par la force plutôt que par le dialogue. Si ces accords aboutissaient sous leur forme actuelle, ils priveraient les pays d'ACP d'instruments politiques essentiels, indispensables à leur développement. Le résultat de tels accords serait en contradiction totale avec les objectifs initiaux, en compromettant l'intégration régionale, en exacerbant la pauvreté et en empêchant les pays de diversifier leur production et de s'émanciper de leur dépendance envers un petit nombre de produits de base ». »³³



L'atelier de FREBRA où est travaillé le bois, Nairobi, Kenya.

2. Entraver le développement : la question des taxes à l'exportation

Les Ministres du Commerce des Pays les Moins Avancés (PMA) ont demandé qu'un accord soit conclu au niveau de l'OMC pour qu'il ne soit pas permis d' « imposer des sanctions sur les taxes à l'exportation, constituant des outils légitimes de développement », Dar Es Salaam - Octobre 2009.³⁴

De nombreux pays en développement imposent des taxes ou autres types de restrictions sur leurs exportations de matières premières, pour augmenter les revenus des gouvernements, pour aider au développement d'industries locales de transformation ou encore pour protéger leur environnement. Or, la capacité pour mettre en place de telles taxes est aujourd'hui menacée par l'UE, qui, selon les négociations, pousse à interdire leur usage ou alors à limiter la possibilité pour les PED d'appliquer de nouvelles taxes à l'exportation ou d'étendre la portée de celles déjà existantes. La politique de l'UE vise uniquement à assurer un accès plus large et à moindre coût aux matières premières.

2.1 Les restrictions à l'exportation et ceux qui y ont recours

Les restrictions à l'exportation peuvent prendre des formes variées comme les taxes à l'exportation, les interdictions d'exportation ou les régulations d'exportations. Les taxes à l'exportation peuvent se baser sur un pourcentage de la valeur de l'exportation, ou être modulées de manière progressive, augmentant lorsque les prix sont élevés ou diminuant lorsque ceux-ci sont bas. Tous ces types de taxes réduisent de fait le volume des exportations. Des interdictions d'exportation, entraînant une restriction absolue des exportations, ont souvent été émises pour les ressources halieutiques et animaux vivants. Les exportations réglementées incluent les quotas et les autorisations de licence. Il est important de noter que les taxes à l'exportation sont pleinement autorisées par les accords de commerce multilatéraux de l'OMC. Les interdictions d'exportation par contre, sont, à quelques exceptions près, généralement interdites.

Depuis longtemps, les gouvernements ont recours aux taxes à l'exportation pour s'assurer des revenus publics et financer leur développement industriel. Elles ont, par exemple, été utilisées pour soutenir le développement de l'industrie européenne de transformation de la laine. Ce fut le cas également des colonies britanniques³⁵ dont les exportations de matières premières n'étaient détaxées que lorsqu'elles étaient en direction d'autres territoires britanniques. Le recours à ces taxes est encore aujourd'hui très répandu. L'OMC souligne ainsi que près d'un tiers de la totalité des taxes à l'exportation sont prélevées dans les secteurs des ressources naturelles, et que 11% du commerce mondial sur les ressources naturelles est concerné par ces taxes.



Workers at a private leather factory in Nairobi, Kenya. Photographer: Mark Curtis.

Pour donner quelques exemples : 15 à 25% du commerce mondial des ressources halieutiques (poissons) et forestières, ainsi que 5 à 10% du commerce mondial des hydrocarbures et des ressources minières sont concernés par les taxes à l'exportation³⁶.

Une étude récente, effectuée par la Commission des États-Unis pour le commerce international (USITC en anglais), a conclu que, sur les 131 pays analysés, 72 imposaient des taxes à l'exportation. Huit d'entre eux étaient des pays à hauts revenus, 38 à revenus moyens et 26 à faibles revenus. Parmi les 72 pays, 32 imposent des taxes sur les matières premières, en particulier le sucre, le café, le cacao, les produits forestiers, les produits de la pêche, les minerais et métaux, ainsi que les cuirs et peaux.³⁷

Table 1: Exemples de recours aux taxes à l'exportation sur une sélection de pays

Botswana	Une taxe est imposée sur chaque tête de bétail exportée. Les exportations de pierres semi-précieuses brutes sont interdites. Les exportations de bétail, d'animaux sauvages et de diamants bruts requièrent une autorisation.
Brésil	Des taxes à l'exportation sont prélevées sur les cuirs et les peaux (pour tous les marchés), ainsi que sur les cigares et les armes (pour certains marchés). L'exportation de certaines variétés de bois exige une autorisation, ainsi que d'autres produits, pour des raisons de sécurité et d'environnement.
Ghana	Des taxes à l'exportation sont prélevées sur le cacao et les hydrocarbures. Les exportations de grumes ou de bois non traités, de rotin brut et de bambou, de perroquets sont interdites. Des permis ou des autorisations d'exportation sont exigés pour un certain nombre de produits.
Inde	Des taxes à l'exportation sont prélevées sur les peaux traitées et non traitées, et sur les exportations de cuirs (jusqu'à 60% de la valeur à l'export), ainsi que sur certains produits d'acier et le riz basmati.
Mozambique	Une taxe à l'exportation d'une valeur de 18 à 22 % est prélevée sur les noix de cajou non traitées. Si aucune autre taxe spécifique à l'export n'est appliquée, certains produits, majoritairement destinés à l'exportation, sont sujets à une taxation: par exemple le coton, les produits de la pêche, les produits forestiers ou miniers. Une taxe à l'exportation est appliquée pour les bois tropicaux précieux non traités ; une réduction de 25% est admise si le bois a été traité ou transformé. Il existe des interdictions d'exportation pour la flore et la faune, ainsi que pour le bois non traité, réservé aux artisans locaux. Mais cette interdiction ne s'applique pas pour l'exportation de certains bois tropicaux précieux non transformés, tels que l'ébène et le palissandre.
Namibie	Les taxes à l'exportation incluent une taxe de 10% sur les diamants bruts, sur chaque tête de bétail bovin, ovin ou caprin, de 60% sur les peaux et les cuirs non traités et de 15% sur les peaux et les cuirs tannés. Toute une gamme de produits nécessite des autorisations pour leur exportation.
Niger	Une taxe de 3 % est perçue sur la plupart des exportations hormis les minerais. L'exportation de semences de coton est interdite. L'exportation de bétail, ainsi que de peaux et de cuirs, est soumise à autorisation.
Pakistan	Des taxes à l'exportation de 20% sont perçues sur les peaux, les cuirs non traités ainsi que sur le cuir tanné.
Afrique du Sud	Des taxes à l'exportation sont perçues sur les diamants bruts, les agrumes et le vin.
Zambie	Des taxes à l'exportation sont perçues sur le cuivre concentré, les semences de coton et la ferraille. Des interdictions à l'exportation s'appliquent à certains types d'essences de bois et, en cas de sécheresse, aux céréales. Certains produits, comme les engrais, les animaux vivants, les pierres précieuses et les armes font l'objet d'autorisations spécifiques pour les exporter.

Sources: OMC, Trade Policy Reviews: Botswana, novembre 2009, pp.91-2; Brésil, mars 2009, pp. 59-60; El Salvador, février 2010, p.42; Ghana, janvier 2008, pp.33-4; Inde, avril 2007, p.61; Malawi, juin 2010, p.28; Mozambique, avril 2009, p.41; Namibie, novembre 2009, pp.229-30; Niger, novembre 2009, pp. 85-6; Afrique du Sud, novembre 2009, p.316; Zambie, juillet 2009, pp.40-41. Base de données Market Access de l'UE (<http://madb.europa.eu>) pour l'Inde et le Pakistan.

2.2 Les bénéfices issus des taxes à l'exportation

« Dans le cadre de l'OMC, il est généralement reconnu que, parmi les différentes restrictions à l'exportation, les taxes à l'exportation sont la forme de contrôle la moins gênante si on la compare à d'autres types de contrôle. Les taxes à l'exportation sont sources de revenus pour les gouvernements, elles sont transparentes et simples à administrer. » Étude menée par la Commission pour le Commerce international du Gouvernement américain³⁸.

Les taxes à l'exportation peuvent favoriser le développement de plusieurs manières:

Accroître les revenus des gouvernements

Pour un certain nombre de PED, les taxes à l'exportation constituent une source importante de revenus, ce que nous pouvons constater sur le tableau 2 ci-dessous — même s'il reste difficile de recueillir des informations précises sur ce sujet dans un certain nombre de pays. Ceci se vérifie en particulier pour les Pays les moins avancés (PMA) pour lesquels les taxes à l'exportation sont plus faciles à administrer et à percevoir que d'autres formes plus complexes de taxation, tels que les impôts sur les revenus ou les impôts fonciers³⁹.

Tableau 2: Revenus provenant des taxes à l'exportation: quelques exemples

Brésil	R\$42 millions (US\$25.3 millions) en 2006 et R\$60.5 millions (US\$36.4 million) en 2007
République Dominicaine	En 2004, une taxe de 5% fut imposée sur le revenu brut issu des exportations de tous les biens et services. La taxe a été instaurée pendant 6 mois et a rapporté RD\$ 1 224 milliards (soit US\$ 31 millions)
Ghana	Le revenu des taxes à l'exportation du cacao a culminé à GC 616 milliards (US\$ 65 millions) en 2005/06. La part des taxes d'exportation dans le revenu total du gouvernement est passée de 11,4 % en 1998 à 2,3 % en 2005
Guyane	US\$ 9.3 millions (moyenne annuelle de 2003 à 2008)
Iles Salomon	Les taxes représentent 18 % du total du revenu intérieur (2003-2007)

Sources: WTO, Trade Policy Reviews: Brésil, mars 2009, pp. 59-60; République Dominicaine, novembre 2008, pp.50-1; Ghana, janvier 2008, pp.33-4; Guyana, juillet 2009, p.39; Iles Salomon, mai 2009, p.34.

Aider au développement des "industries naissantes" de transformation

Plus importante encore est l'utilisation des taxes à l'exportation pour encourager le développement d'industries locales de transformation. Les taxes à l'exportation permettent de réduire le coût des intrants pour l'industrie locale, encourageant ainsi la création d'industries locales de transformation qui concourent à la création d'emplois et génèrent de nouvelles ressources financières pour le gouvernement.⁴⁰ D'après un rapport de l'OMC, « les taxes à l'exportation peuvent se justifier sur la base de l'argument du soutien aux industries « naissantes », étant donné que « l'industrie de transformation bénéficiera de prix plus intéressants sur les intrants, améliorera alors sa compétitivité sur le marché international, et gagnera ainsi des parts de marché ». ⁴¹ Au Botswana, par exemple, le gouvernement a interdit l'exportation des pierres semi-précieuses brutes afin de garantir leur transformation sur place.⁴² En Afrique du Sud, une taxe à l'exportation est imposée sur les diamants bruts pour encourager le développement de l'économie diamantaire locale, soutenir la formation professionnelle et créer des emplois.⁴³

La protection temporaire accordée à une industrie manufacturière naissante lui permet de faciliter son développement. Les taxes à l'exportation sur les matières premières fonctionnent comme une subvention indirecte permettant de consolider les industries manufacturières ou de transformation à plus haute valeur ajoutée.⁴⁴

Encourager les industries manufacturières et de transformation est essentiel pour que les PED s'affranchissent de leur dépendance économique vis-à-vis des exportations de matières premières brutes. Les producteurs



de matières premières brutes sont prisonniers d'une structure de production sur laquelle ils n'ont que peu de poids, subissent les fluctuations permanentes du marché et perçoivent de faibles revenus.

Or, peu de pays en développement sont parvenus à se libérer de cette dépendance. À titre d'exemple, si les pays africains produisent 70% du cacao du monde, ils n'assurent que 15% de sa transformation et l'Europe et les États-Unis, quant à eux, assurent 52% du reste.⁴⁵

Sur le continent africain, l'Afrique du Sud est l'un des rares pays africains disposant d'une large variété de produits manufacturés à haute valeur ajoutée, tels que les surgelés, les jus de fruits et les vins. Très souvent, la dépendance économique vis-à-vis de l'exportation des matières premières va de pair avec la pauvreté et un taux d'endettement très élevé — les pays pauvres très endettés (PPTE), par exemple, sont dépendants à hauteur de 83% des matières premières pour leurs exportations.⁴⁶

Protéger l'environnement

La protection de l'environnement est l'un des objectifs politiques le plus fréquemment invoqué pour les restrictions à l'exportation. Les processus d'extraction minière et de transformation peuvent être très énergivores et être sources de graves pollutions. Les taxes à l'exportation peuvent alors être utilisées dans le but de diminuer cette production.⁴⁷ Plus particulièrement, dans les pays où les structures de gouvernement local sont déficientes, les interdictions d'exportation ou les taxes à l'exportation sont souvent le seul instrument réglementaire et politique capable d'empêcher un pillage incontrôlé des ressources naturelles.

Les restrictions sur les exportations peuvent être utiles, et sont parfois nécessaires, pour arrêter la déforestation et l'exportation du bois; plusieurs pays ont recours à de telles restrictions pour cette raison. En 2010, par exemple, le Parlement du Mozambique a examiné un projet de loi destiné à imposer une taxe d'exportation de 20% sur les bois bruts afin d'encourager à la transformation locale du bois. Cette décision a été prise au regard de l'augmentation importante des exportations du bois qui ne fait qu'aggraver la déforestation du pays. Selon le gouvernement, les revenus générés par cette taxe permettraient de financer la reforestation des zones affectées et d'améliorer les procédures de contrôle.⁴⁸

Stabiliser les prix des matières premières

Les pays producteurs de matières premières sont très exposés aux fluctuations des cours des marchés mondiaux — souvent très volatiles — dont dépend une part importante de leur revenu. Or, l'un des moyens importants dont disposent ces gouvernements pour peser sur les cours mondiaux des matières premières (tel que celui du café, du cacao et du sucre), est de recourir aux restrictions à l'exportation. Associées à d'autres instruments politiques, les restrictions à l'exportation sont un outil leur permettant de stabiliser ou de faire remonter les prix sur le marché mondial, et d'accroître ainsi les revenus publics générés par ces exportations.⁴⁹

Améliorer les termes de l'échange pour les « grands pays »

Les études économiques montrent que si un « grand pays » — un pays ayant le contrôle d'une grande part de marché pour un produit — impose une taxe ou une interdiction sur les exportations, de telles mesures auraient pour conséquence une diminution du prix du produit sur le marché local, une augmentation de son cours sur le marché international, et par conséquent une réduction du volume des échanges pour ce produit. Ainsi les termes de l'échange s'amélioreraient pour le pays exportateur, ce qui lui permettrait de réinvestir ces revenus supplémentaires pour l'intérêt public.

Si le pays instituant la taxe est « petit » — c'est-à-dire qu'il ne contrôle qu'une part limitée de ce produit dans le commerce mondial, ce qui est le cas pour la plupart des pays les plus pauvres — la baisse de ses exportations n'affectera en rien le cours mondial, et il n'y aura donc pas d'amélioration des termes de l'échange. Par contre, si un groupe de petits pays s'unit pour mettre en place de manière coordonnée ces mesures de restriction aux exportations, ils peuvent alors peser sur les cours du marché international. Le recours à des taxes à l'exportation, dans le cadre d'alliances entre pays, peut ainsi être source de nouveaux revenus par l'amélioration des termes de l'échange.

Encadré 3 : L'expérience de l'Argentine

Lors d'une conférence de l'OCDE sur les matières premières en octobre 2009, le gouvernement argentin — qui a fortement recours aux taxes à l'exportation — expliquait ainsi les avantages d'une telle taxation:

« Trois objectifs politiques ont été avancés pour justifier les taxes à l'exportation de l'Argentine dans le contexte de la crise économique de 2002. La consolidation fiscale est le premier de ces objectifs. En 2001-2002, l'Argentine a connu l'une des plus sévères crises économiques de son histoire qui est allée de pair avec une forte dévaluation de sa monnaie. L'instauration de taxes à l'exportation a permis de compenser la baisse de revenus plus traditionnels et de la taxe sur la valeur ajoutée, baisse due à la récession. Un autre objectif de l'utilisation des taxes à l'exportation en 2002, notamment pour le cas des produits agricoles, était de limiter l'impact de la dévaluation monétaire sur les prix locaux des denrées alimentaires, baisse des prix qui aurait induit une baisse des salaires et une augmentation de la pauvreté. Les taxes à l'exportation ont également contribué à une plus juste répartition des revenus, en diminuant les effets d'aubaine et les profits abusifs des exportateurs. »

« Le Gouvernement argentin maintient un système de taux différentiels pour l'exportation. Il taxe plus fortement les matières premières que les produits manufacturés ou transformés, afin de compenser les producteurs locaux en aval d'une augmentation des droits de douane. Les taxes à l'exportation sur les matières premières non transformées, en provoquant la baisse des prix sur le marché intérieur, favorisent ainsi le développement d'une industrie locale de transformation. Le recours aux taxes à l'exportation a été considérée comme le deuxième meilleur choix politique, étant donné la difficulté à convaincre les autres pays de réduire leurs droits de douane — ce qui aurait été la meilleure des solutions. »⁵⁰

Les taxes à l'exportation peuvent être perçues comme une réponse aux politiques des pays développés qui mettent en place des droits de douane toujours plus élevés sur les importations — et plus le produit est manufacturé, plus les droits de douane sont élevés. L'augmentation des droits de douane décourage alors les PED de s'engager dans la diversification de leur économie, ce qui les maintient dans une dépendance aux matières premières non transformées. Face à cette situation, la meilleure solution à long terme serait la suppression des droits de douane, mais, comme le note un rapport de l'OMC: « les taxes à l'exportation restent la deuxième meilleure alternative ».⁵¹

Il n'y a pas de solution magique : nous avons besoin de cohérence en matière de développement durable.

Les taxes à l'exportation ne sont pas la solution magique pour encourager le développement. Elles peuvent avoir aussi bien des impacts positifs que négatifs sur l'environnement, et promouvoir un modèle de développement non soutenable et destructeur de l'environnement.

Les taxes à l'exportation, en abaissant le prix des matières premières à l'échelle locale — comme le bois ou les minerais — peuvent tout autant favoriser une meilleure utilisation de ces ressources, comme décourager à la production si les bénéfiques escomptés sont bas.

L'impact peut être également négatif en créant un effet d'aubaine, autrement dit en incitant à une exploitation excessive de la ressource — par exemple le bois, au point d'aggraver la déforestation.⁵² Pour conserver les ressources naturelles et protéger l'environnement, les restrictions à l'exportation doivent contribuer à réduire le niveau de production. Or, ce n'est pas toujours le cas et, parfois,

les niveaux de la production sont maintenus à l'identique, et non pas réduits comme cela avait été envisagé lors de l'instauration de ces restrictions.⁵³

Par conséquent, ce rapport reste nuancé sur un recours systématique aux taxes à l'exportation comme instrument de politique de développement. Il ne promeut pas non plus un modèle de développement conduisant à une surexploitation des ressources naturelles par les PED qui calquerait le modèle de développement industriel productiviste traditionnel. Le recours aux taxes d'exportation doit se conjuguer avec la mise en place d'autres stratégies de développement qui soient écologiquement soutenables et socialement justes. Par ailleurs, l'instauration de taxes à l'exportation peut favoriser la corruption et l'accaparement des rentes par une élite lorsque celles-ci sont imposées à certaines entreprises et secteurs qui ont la faveur de certains milieux politiques.

En outre, les producteurs de matières premières ne sont pas à l'abri de devenir les perdants de la mise en place d'une politique de taxe à l'exportation. En abaissant le prix des produits sur le marché local, les taxes à l'exportation agissent comme des subventions pour les industries de transformation locale qui utilisent ce produit comme intrants. Ainsi, les bénéfices réalisés par les industries locales de transformation se feront aux dépens des producteurs de matières premières qui verront leurs revenus baisser du fait d'une possible baisse du prix d'achat de ces intrants — sauf si cette baisse de revenu est compensée par d'autres mesures gouvernementales. En l'absence de telles mesures complémentaires, cette politique de taxation des exportations peut conduire à un accroissement des inégalités.⁵⁴

L'effet global des taxes à l'exportation pour les populations pauvres dépend d'une part de l'impact qu'à cette politique sur les industries locales de transformation comparé aux pertes que peuvent subir les producteurs de matières premières. D'autre part, ceci dépend des mesures prises par le gouvernement pour redistribuer les revenus fiscaux générés par cette taxe.

Finalement, les taxes à l'exportation à elles seules ne sont pas en mesure de garantir le développement et de meilleures conditions de vie pour les populations locales. Cela dépend de la manière dont ces taxes sont associées à d'autres politiques gouvernementales. Cela étant dit, l'élément essentiel que nous défendons ici est qu'à partir du moment où ces taxes peuvent être utiles, les gouvernements des PED doivent conserver le droit d'y avoir recours. L'encadré 4, ci-après, met en avant deux exemples pour lesquels l'utilisation de taxes à l'exportation a été une réussite.



Champs de riz au Cambodge. Photographe: Richard Else.

Encadré 4: Exemples de pays ayant bénéficié de l'instauration de taxes à l'exportation

Le développement de l'industrie du cuir au Kenya

Le Kenya produit plus de 2 millions de peaux (essentiellement de bovins) chaque année et environ 4 millions de peaux de chèvres et de moutons. Or, jusqu'à une date récente, la valeur ajoutée dans ce secteur était minime et la plus grande partie des exportations du Kenya consistait en peaux et cuirs bruts, non traités. Avant 1990, l'industrie kenyane de la tannerie était florissante: 19 tanneries employaient directement 4 000 personnes. Cette situation a changé avec la libéralisation du marché et la suppression des droits de douane sur les cuirs et les chaussures importés. L'ouverture du marché kenyan a entraîné une arrivée massive de produits d'importation bon marché. Des dizaines de milliers d'emplois ont été perdus dans les tanneries et le gouvernement a perdu 1,14 milliards de Shillings (US\$ 15,2 millions) de revenus fiscaux annuels.⁵⁵

La stratégie actuelle du gouvernement pour développer l'industrie du cuir, incluse dans son programme « Vision 2030 », vise à promouvoir l'industrialisation et la valeur ajoutée dans des secteurs clés de l'industrie kenyane. En juin 2006, le gouvernement a relevé les taxes à l'exportation sur les peaux brutes pour les fixer à 20% avant de les passer à 40% l'année suivante, dans le but d'aider l'industrie locale du traitement du cuir.⁵⁶ Les études réalisées démontrent que ces taxes ont été bénéfiques à plusieurs égards:

- Les exportations de peaux brutes ont largement diminué et l'industrie de la tannerie locale s'est fortement développée. Selon des sources gouvernementales, 98% des peaux produites dans le pays sont aujourd'hui soit des cuirs transformés en « wet blue » (étape intermédiaire dans le traitement du cuir) ou en cuir finis, alors que ce chiffre n'atteignait que 56% en 2004. De même, 96% des cuirs atteignent aujourd'hui l'étape du « wet blue ».⁵⁷ La production des cuirs et peaux brutes a été divisée par six entre 2003 à 2007, alors que la production du cuir tanné (soit du produit fini) a été multipliée par 4 pendant cette même période: en 2007, le Kenya a produit 20 000 tonnes de cuir alors que les chiffres étaient de 5 000 en 2003 et 10 000 en 2005.⁵⁸
- Les revenus de l'industrie du cuir sont passés, selon les chiffres officiels, de 3,15 milliards de Shillings en 2005 à 4,02 en 2008, soit une augmentation totale de 21% (soient 8 millions d'euros).⁵⁹
- Le nombre de tanneries est passé de 9 en 2005 à 12 en 2008. La capacité de production a augmenté de 30% en 2003/2004 et d'environ 70% en 2007/2008.⁶⁰ Le nombre d'ateliers artisanaux — qui emploient des milliers de personnes et produisent des articles en cuir ou des chaussures — est passé de 17 en 2005 à 24 en 2008.⁶¹

Nous estimons, sur la base de recherches effectuées au Kenya, que 1 000 emplois directs et 6 000 emplois indirects ont été créés depuis l'introduction de cette taxe à l'exportation. De plus, près de 40 000 ouvriers employés de ces industries ont vu leurs revenus augmenter, suite au développement de l'industrie du cuir grâce à l'instauration de cette taxe. On peut estimer que l'augmentation des revenus directs et indirects pour ces employés du secteur du cuir a atteint 195 millions de Shillings par mois, soit 2,34 milliards par an.

Le potentiel de croissance de l'industrie du cuir au Kenya est considérable. Le gouvernement estime que la valeur ajoutée pourrait aller jusqu'à doubler les gains pour atteindre 9 milliards de Shillings.⁶²

Pour que les taxes à l'exportation contribuent à développer l'industrie du cuir à moyen terme, elles doivent s'inscrire dans une stratégie d'ensemble, c'est-à-dire en association avec d'autres mesures politiques. Pour aller dans ce sens, le gouvernement a défini un plan stratégique quinquennal pour l'industrie du cuir et a mis en place, en mai 2010, un Conseil du Développement du Cuir. Celui-ci intègre les différents acteurs du secteur de l'industrie du cuir à travers la mise en place de partenariat public-privé, dans la perspective de superviser les stratégies mises en œuvre dans ce secteur.

Mais le recours aux taxes à l'exportation est actuellement menacé au Kenya. L'accord intérimaire de partenariat économique entre l'UE et la Communauté d'Afrique de l'Est (le groupe CAE comprenant le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et le Rwanda) est encore en discussion. Il achoppe notamment sur la question des taxes à l'exportation. L'UE s'efforce d'obtenir un accord qui obligerait les États de la CAE à solliciter l'accord de l'UE pour toute introduction de nouvelles taxes à l'exportation - ces taxes ne pouvant, par ailleurs, être introduites que pour une durée limitée.

En Mongolie, les taxes à l'exportation favorisent le développement de l'industrie textile

La Mongolie impose des taxes à l'exportation sur les matières premières. Or, pour pouvoir adhérer à l'OMC, le pays a dû éliminer progressivement les taxes sur l'exportation du cashmere brut dans les dix années suivant son adhésion. En janvier 2007, la Mongolie a présenté une demande d'exemption devant le conseil de l'OMC afin de pouvoir reporter cette mesure de cinq ans. La Mongolie estime que la taxe à l'exportation du cashmere brut est un élément clé de son développement économique. Dans sa demande, la Mongolie affirme:

« Les taxes à l'exportation ne sont pas interdites par les accords de l'OMC. Il s'agit d'instruments de politique commerciale bien connus dont on sait qu'ils peuvent soutenir le développement d'une industrie de transformation des matières premières à l'échelle locale. Ces taxes à l'exportation peuvent apporter de la valeur ajoutée aux exportations, accroissant ainsi les revenus issus de l'exportation et leur diversification. En ce sens, elles contribuent à diminuer, de manière globale, la fragilité de l'économie mongole. Enfin, l'application de taxes à l'exportation sur le cashmere brut a également été mise en place pour des raisons environnementales ; elle permet de réguler le nombre de chèvres et s'inscrit dans les initiatives prises par le gouvernement pour lutter contre la désertification et les dommages irréversibles de l'environnement. »

Les taxes à l'exportation en Mongolie s'appliquent non seulement au cashmere brut, mais également au poil de chameau, aux peaux de chèvre et au bois. En 2005, l'industrie textile représentait 4,5% des revenus de la production industrielle globale. Les seules exportations de produits cashmere ont contribué à hauteur de 9% aux exportations de la Mongolie, soit la 3ème place en volume pour les exportations. Malgré le succès des textiles, le secteur doit cependant faire face à d'importants problèmes. Avec la forte concurrence mondiale pour l'accès aux matières premières, un nombre considérable d'entreprises de transformation et de traitement des textiles et du cashmere ont fait faillite. Selon des sources gouvernementales, « l'accroissement des exportations de laine, de cashmere, de cuirs et de peaux bruts, a entraîné une pénurie de matières premières dans le pays et a entraîné du chômage technique dans les industries spécialisées dans la transformation de matières animales. 60% des entreprises ont du ainsi fermer leurs portes suite à l'accroissement des exportations de matières premières depuis 2003 ».

Le Gouvernement espère cependant qu'avec le maintien d'une taxe à l'exportation, l'industrie du cashmere pourra contribuer à soutenir le développement, et la création d'emplois pour les éleveurs et employés des ateliers de transformation. Il explique que « le maintien des taxes à l'exportation est d'une importance fondamentale pour le soutien à l'industrie en cette période difficile ». « L'élimination brutale de ces taxes ferait peser un fardeau supplémentaire sur les entreprises locales de transformation ».

Six mois après avoir présenté sa demande d'exemption, le Conseil général de l'OMC a approuvé la requête et repoussé le délai de cinq ans — jusqu'en janvier 2012, date au-delà de laquelle le pays devra supprimer toute taxe à l'exportation sur le cashmere brut.⁶³

Le potentiel que pourraient avoir les taxes à l'exportation dans la production de « hoodia »

À l'avenir, les taxes à l'exportation pourraient être utilisées pour le développement des produits issus des savoirs traditionnels. Un exemple concret en Afrique australe est le « hoodia », un produit végétal coupe-faim traditionnellement utilisé par le peuple San pendant la saison de chasse. L'utilisation moderne de cette plante, en tant que complément aux régimes amaigrissants, et sa valeur commerciale ne dépendent pas de la racine elle-même, mais de la transformation de la racine de cette plante en produit fini à haute valeur ajoutée. Un paquet de 100 grammes de thé rooibos mélangé à du « hoodia » est vendu 6€, soit une valeur de 60 000€ la tonne. Les pays de l'Afrique australe pourraient appliquer des taxes à l'exportation sur le « hoodia » brut afin d'encourager une production locale de ce produit fini à forte valeur ajoutée, leur permettant d'accéder à de nouveaux revenus. Sur le long terme, des licences à l'exportation seraient progressivement délivrées à mesure que l'industrie locale de transformation se développe dans le pays.⁶⁴

2.3 Ce que l'UE réclame

« L'objectif des politiques commerciales de l'UE est, et restera, de parvenir à un marché mondial ouvert, complètement libéré de toute distorsion au commerce dans les secteurs de l'énergie et des matières premières ». Le Commissaire européen au commerce, Peter Mandelson, octobre 2008 ⁶⁵

Le postulat de base de l'UE est que les restrictions à l'exportation et les taxes doivent être éliminées. La Commission déclare ainsi « notre but, de manière générale, est de garantir un accès sûr et non discriminatoire aux intrants stratégiques pour l'économie de l'UE » et « l'un des problèmes spécifiques » auxquels ils doivent faire face est celui des taxes à l'exportation.⁶⁶ D'après la Commission, les taxes à l'exportation sont contre-productives et les pays ACP devraient, au contraire, faire tout leur possible pour maximiser leurs exportations.⁶⁷

L'UE est pleinement consciente de l'importance que peuvent avoir les restrictions à l'exportation dans les politiques de développement des pays. Une étude publiée en décembre 2007 par la Commission indique :

« À ce jour, la plupart des pays ont instauré des restrictions au commerce sur les denrées ou autres produits non, ou peu, transformés. Ceci apparaît logique étant donné que ces mesures, telles les taxes à l'exportation, sont appliquées pour promouvoir localement des activités à forte valeur ajoutée [sic]. »⁶⁸

Notons cependant que, dans des cas exceptionnels, les politiques de l'UE autorisent les PED à appliquer des restrictions à l'exportation. À ce titre, la Commission souligne :

« Dans certaines circonstances, des restrictions à l'accès aux matières premières peuvent se justifier: des situations peuvent survenir dans lesquelles les restrictions à l'exportation sont importantes pour soutenir, par exemple, des stratégies de développement, pour protéger l'environnement ou pour promouvoir une exploitation soutenable des ressources naturelles... Pour que ces mesures approuvées aient les résultats escomptés, elles doivent s'inscrire dans des objectifs clairs et une réglementation rigoureuse. Toute mesure doit être appliquée de manière non discriminatoire (autrement dit l'UE ne doit pas être exposée à une pénalisation supérieure à celle imposée aux autres opérateurs) et ne doit pas être abusive, ou porter trop fortement atteinte au commerce (i.e. elle doit être proportionnelle à l'objectif visé)... La Direction Générale du Commerce est en train de mettre en place une grille d'analyse afin de mieux clarifier les différentes exceptions qu'elle serait à même d'admettre dans ses accords bilatéraux. De par leur nature, ces délibérations doivent être formulées dans le respect du processus de négociation et, à ce jour, elles ont essentiellement été établies au cas par cas en fonction du contexte spécifique à chaque négociation ou accords existants. »⁶⁹

Comme nous le verrons ultérieurement dans ce chapitre, l'UE cherche uniquement à interdire l'usage des taxes à l'exportation ou, au mieux, à imposer aux PED des restrictions majeures sur leur capacité à instaurer de nouvelles taxes. En outre, l'UE a explicitement menacé ces pays d'adopter des mesures de représailles s'ils recourraient à ces taxes. La Commission avertit que :

« L'UE veillera à ce que toute distorsion sur les cours des matières premières, intervenant suite à des mesures de restrictions à l'exportation, de discrimination par les prix ou de tout autre mécanisme ayant un effet économique similaire pris par un pays exportateur, sera référencée et examinée au sein d'une enquête menée dans le cadre des Instruments de défense commerciale (IDC). Même si attaquer les effets plutôt que la source du problème n'est qu'une alternative secondaire, les IDC peuvent s'avérer être des outils efficaces pour mettre en œuvre la stratégie commerciale sur les matières premières ».⁷¹

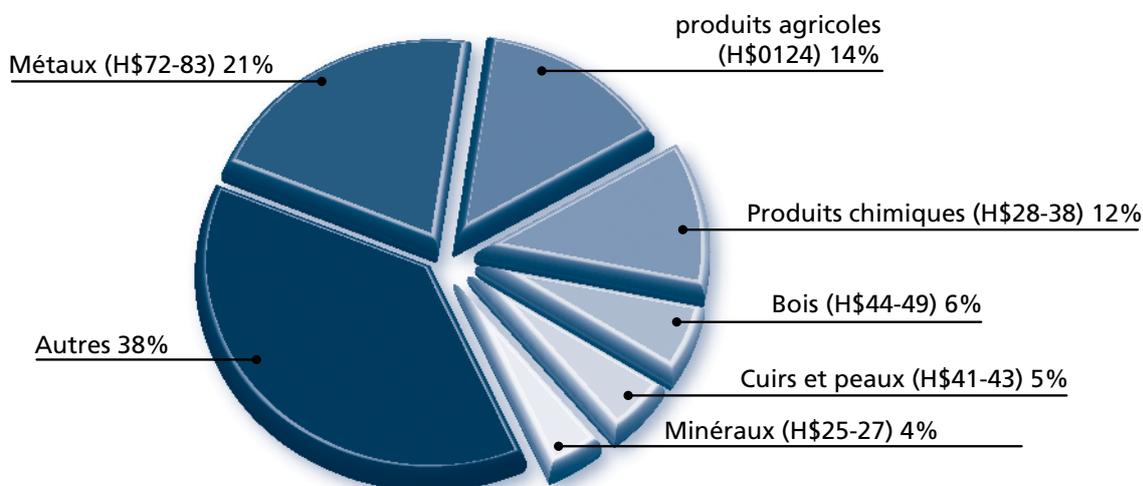
Cela signifie que l'UE pourrait avoir recours à des politiques « anti-dumping » et de sauvegarde économique qui empêcheraient l'accès au marché européen pour les importations en provenance des PED appliquant des mesures de restrictions à l'exportation.

Encadré 5: Les objectifs de l'UE en matière de restrictions à l'exportation

Le document de travail de la Commission qui accompagnait la publication de l'Initiative sur les Matières Premières en 2008, comprenait une liste de 15 ressources, essentiellement des minerais, pour lesquelles des pays appliquaient des restrictions à l'exportation. Les pays cibles sont en premier lieu la Chine, la Russie, l'Inde, l'Ukraine et l'Argentine, tandis que quatre autres pays étaient montrés du doigt pour leurs restrictions à l'exportation imposées sur les peaux et cuirs bruts — Argentine, Inde, Brésil et Pakistan.⁷²

En 2007, la Commission a commencé à recenser à l'échelle mondiale toutes les restrictions à l'exportation dans le domaine des matières premières. À la fin de 2009, elle avait identifié 19 paysⁱⁱ, appliquant 1 233 mesures de ce genre. Certains de ces pays sont parmi les plus pauvres au monde, comme le Sierra Leone, le Togo et la Tanzanie. Parmi les mesures recensées, 84% sont des taxes à l'exportation et la majorité d'entre elles sont appliquées par l'Argentine, l'Ukraine, la Chine et la Russie. Les secteurs les plus concernés par les taxes à l'exportation sont les métaux et les produits agricoles, suivis par les produits chimiques, le bois ainsi que les cuirs et peaux non traités.⁷³

Tableau 3: Recensement des restrictions à l'exportation, réalisé par la Commission



Source: EC, DG Commerce, Raw Materials Policy, 2009 Annual Report, p.10⁷⁰

ⁱⁱ Les 19 pays étaient l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, la Russie, le Sierra Leone, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Thaïlande, le Togo et l'Ukraine.

Le but de la stratégie de l'UE n'est pas de garantir un « accès équitable et non discriminatoire » aux matières premières de la planète, mais surtout d'assurer un accès bon marché à ces ressources pour les entreprises européennes. La Commission s'inquiète du fait que les restrictions à l'exportation peuvent mettre en danger les entreprises européennes si celles-ci sont incapables de s'approvisionner en intrants. Un autre problème qui préoccupe l'UE, est que :

« Les taxes à l'exportation peuvent provoquer une augmentation des coûts des intrants, ce qui entraînerait un impact négatif sur la compétitivité des entreprises de l'UE. Parallèlement, l'industrie domestique du pays appliquant ces restrictions à l'exportation, bénéficiera de prix d'intrants à meilleur marché lui permettant de renforcer, de manière artificielle, sa propre compétitivité, et affaiblira d'autant plus celle des entreprises européennes. »⁷⁴

Le cœur du problème que craint le plus l'UE, est que les industries concurrentes de l'UE aient « un accès meilleur marché à ces intrants ».⁷⁵ Business Europe précise également que : « Les prix n'ont pas seulement augmenté à cause des forces du marché : Un nombre croissant de pays restreignent leurs exportations de matières premières par le biais de taxes à l'exportation ou autres mesures. »⁷⁶

Encadré 6 : L'influence des grandes entreprises derrière la politique de l'UE vis-à-vis des taxes à l'exportation

Les restrictions à l'exportation sont la principale mesure de distorsion au commerce attaquée par les industries de l'UE dans le cadre du débat sur l'accès aux matières premières. Avant l'adoption de l'Initiative sur les Matières Premières en 2008, Business Europe avait invité la Commission à prendre les mesures nécessaires « pour supprimer les taxes à l'exportation et autres formes de restrictions au commerce ou les restrictions aux investissements imposées par les gouvernements étrangers ».⁷⁷ Il a également incité la Commission à « s'opposer activement aux restrictions à l'exportation en déposant un recours auprès de l'Organe de règlement de différends (ORD) de l'OMC, en utilisant les instruments de défense commerciale (IDC) pour enrayer les pratiques de distorsion, et en réformant le Règlement sur les obstacles au commerce (ROC). »⁷⁸

La préoccupation majeure pour les entreprises européennes sont les restrictions à l'exportation imposées par la Chine, mais d'autres pays sont également visés, comme l'interdiction d'exportation du coton non transformé en Inde⁷⁹, la taxe de 15 % prélevée sur les exportations de coton filé au Pakistan⁸⁰, les restrictions sur les exportations d'huile de palme en Malaisie,⁸¹ et l'interdiction d'exportation de cuirs et de peaux au Maroc.⁸²

2.4 Les pressions de l'UE au sein de l'OMC et des Accords de libre-échange

Pressions à l'OMC

Cela fait longtemps que l'UE fait pression à l'OMC pour obtenir un accord visant à interdire ou au moins encadrer strictement les restrictions à l'exportation sur les matières premières.⁸³ En 2006, l'Union européenne a proposé que les membres de l'OMC s'accordent sur une prohibition générale des taxes à l'exportation avec certaines exceptions limitées en faveur de PED et PMA. Les pays en développement ne seraient autorisés qu'à maintenir un nombre limité de taxes, à un taux maximum prédéfini (sous réserve d'accord négocié) et seulement pour une gamme limitée de produits.

Les Pays les moins avancés devraient limiter (c'est-à-dire fixer à un certain taux) leurs taxes à l'exportation existantes et définir un pourcentage maximum pour l'application de taxes à l'exportation sur une gamme de produits, à l'avenir.⁸⁴

En janvier 2008, l'UE a soumis une version légèrement amendée de cette proposition à l'OMC :

- Les pays membres de l'OMC pourraient appliquer des taxes à l'exportation sous réserve de « circonstances exceptionnelles » et devraient en informer les instances concernées. Toutefois, les pays devraient « fixer le montant des taxes à l'exportation à un niveau négocié entre les parties ».
- Les PMA, quant à eux, seraient autorisés à « maintenir ces taxes, sans aucune restriction ».
- Les pays figurant au paragraphe 6i* seraient autorisés à « maintenir ces taxes à l'exportation sans aucune restriction, pour un certain nombre de produits (nombre qui devra être négocié entre les parties) en lien avec leurs objectifs de développement et leurs préoccupations spécifiques ».⁸⁵

Bien que les taxes à l'exportation ne soient pas interdites par les réglementations de l'OMC — comme nous avons pu le voir précédemment — l'UE est l'un des acteurs faisant pression pour intégrer dans les conditions d'accèsion à l'OMC l'élimination des taxes à l'exportation. La Commission reconnaît qu'il faut profiter de « l'opportunité de nouvelles demandes d'adhésion à l'OMC » pour poser sur la table des négociations la limitation voire la suppression des taxes à l'exportation avec les pays candidats, tels que l'Algérie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, le Kazakhstan et la Russie.⁸⁶ Les récents accords d'adhésion à l'OMC pour la Chine, l'Ukraine et le Vietnam portaient tous obligation pour ces pays d'éliminer au moins certaines de leurs taxes à l'exportation.⁸⁷

En juin 2009, l'Union européenne et les États-Unis ont déposé une plainte auprès de l'OMC accusant la Chine de violer ses engagements pris devant l'OMC en raison de l'application de restrictions à l'exportation sur neuf matières premières stratégiques, favorisant ainsi son industrie sidérurgique et chimique. En septembre 2009, la presse chinoise a annoncé que la Chine allait désormais imposer des quotas sur les exportations de minéraux rares, ainsi que sur d'autres métaux pour lesquelles la Chine est le principal, voire le seul, pourvoyeur au monde de ces produits. Ces restrictions seraient motivées pour des raisons environnementales.⁸⁸

Les pressions de l'UE via les Accords de libre-échange

L'usage de taxes à l'exportation a déjà été interdit (à quelques exceptions près) dans les Accords de libre-échange signés entre l'UE et la Colombie et le Pérou au milieu de l'année 2010. C'est également le cas pour le seul APE global signé à ce jour, avec les pays du CARIFORUM. Dans les négociations commerciales avec l'Inde, qui applique des restrictions à l'exportation sur un certain nombre de matières premières, l'UE exerce également de fortes pressions pour que l'accord intègre une limitation sévère des taxes à l'exportation.⁸⁹ Dans la plupart des négociations en cours sur les ALE, les taxes à l'exportation sont un des points très controversés. Les documents de la Commission européenne montrent clairement que la question des taxes à l'exportation est le principal point d'achoppement dans chacune des négociations de l'UE avec les six groupes d'APE (groupes n'ayant pas encore signés ces APE).⁹⁰

Dans les APE intérimaires — dont les clauses relatives aux taxes d'exportation sont listées à l'Annexe 1 — l'UE cherche à limiter sévèrement la capacité des PED d'introduire de nouvelles taxes à l'exportation. Dans la plupart des cas, ces pays seraient autorisés à introduire de telles taxes uniquement de manière « temporaire », souvent après avoir obtenu l'accord de l'UE, et toujours sur un nombre « limité » de produits, et dans certains cas, sous réserve de « justifier » les raisons pour lesquelles ils ont besoin de cette taxation. La capacité pour ces pays d'étendre la portée ou le montant des taxes déjà existantes sur les matières premières sera également fortement restreinte dans certains cas. Une étude du Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) conclut que « les termes sous lesquels figurent les exceptions à la règle générale interdisant les taxes à l'exportation, rendent ces exceptions difficilement applicables dans la pratique, en particulier lorsque la clause octroie de fait un droit de veto à la partie européenne ». Les incertitudes légales dans la définition de ce qui sera considéré comme étant une taxe à l'exportation, ainsi que les processus administratifs compliqués, réduiront, par ailleurs, de manière significative la portée de ces exceptions.⁹¹

* Il y a 13 pays désignés comme étant des pays en voie de développement dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'accès au marché des biens et denrées non agricoles.

L'APE intérimaire signé par le Cameroun est, à ce titre, remarquable puisque l'autorisation d'instaurer des droits de douane sur les exportations n'est accordée qu'en cas de « graves problèmes sur les finances publiques » ou de nécessité absolue de protéger l'environnement. L'accord précise clairement que les taxes à l'exportation ne peuvent être utilisées pour « apporter un soutien indirect aux produits domestiques » ou pour générer des revenus fiscaux.⁹²

Ce qui est particulièrement inquiétant est que la majorité des pays concernés par ces APE font partie des Pays les Moins Avancés (PMA). Sur les cinq membres du groupe CAE (Communauté d'Afrique de l'Est), quatre sont des PMA, comme le sont 5 des 8 pays du groupe d'Afrique Centrale et 11 des 15 membres du groupe d'Afrique de l'Ouest. Ainsi, il est demandé aux pays les plus pauvres de renoncer à leur capacité de recourir à un des instruments clés de leur politique de développement, exigence allant bien au-delà de ce qui a été négocié à l'OMC.

Les Amis de la Terre attirent l'attention sur le risque que, dans la cadre de ces APE, la quasi totalité des pays africains se voit interdire le recours aux restrictions à l'exportation pour le bois sur le long terme.⁹³ Bien que l'APE intérimaire signé avec le Cameroun contienne un chapitre sur l'abattage illégal du bois, il semble que le pays soit obligé d'éliminer un certain nombre de restrictions à l'exportation dans le domaine du bois et de l'industrie forestière. Ces restrictions ont été mises en place pour favoriser le développement d'activités à plus forte valeur ajoutée et prévenir l'exportation de certaines espèces, mesures visant à décourager l'abattage illégal du bois. Si l'APE intérimaire signé par le Ghana semble avoir échappé à une interdiction du recours aux restrictions à l'exportation sur le bois, celui signé par la Côte d'Ivoire prévoit, au contraire, la suppression de ces restrictions.⁹⁴

Encadré 7: Les mesures de sauvegarde des industries naissantes sont-elles une alternative ?

Si les pays en développement sont privés du recours aux taxes à l'exportation pour encourager le développement d'industries locales, une mesure alternative pourrait être d'appliquer des mesures de sauvegarde pour les industries naissantes via l'augmentation des droits de douane sur les importations de produits concurrents. Mais l'UE n'est pas dupe et fait peser les mêmes pressions pour que soit sanctionnée au même titre cette autre forme de restrictions. Même si les APE intérimaires reconnaissent la possibilité pour les pays d'ACP d'appliquer des mesures de sauvegarde pour les industries naissantes, celles-ci ne sont autorisées que dans un cadre très limitatif au niveau politique et temporel.

Les pays ACP ne seraient autorisés à relever leurs tarifs douaniers que face à une augmentation significative des importations en provenance de l'UE et uniquement si cette augmentation menace sévèrement l'industrie naissante déjà existante dans le pays. Les pays n'auraient donc pas le droit d'imposer de nouveaux droits de douane au-delà du taux convenu entre les parties, taux fixé pour prévenir la faillite de l'industrie naissante, restreignant par là la capacité d'un gouvernement à promouvoir l'émergence de nouveaux secteurs industriels. Par ailleurs, ces mesures de sauvegarde ne peuvent être appliquées que sur la période du déséquilibre causé par l'excès d'importations et, au maximum pour une période de 8 ans à compter de la signature de l'accord (valable pour toutes les régions sauf pour le Pacifique). Enfin, toutes les clauses relatives aux mesures de sauvegarde d'industries naissantes deviennent totalement caduques après 15 ou 20 ans suivant la signature de l'accord.⁹⁵

Dans ces négociations, les PED ont systématiquement demandé à maintenir leur droit à prélever des taxes à l'exportation. Ainsi, Mary Nagu, la Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Marketing de Tanzanie, a expliqué que les clauses actuelles au sein des APE intérimaires négociés avec les pays d'Afrique de l'Est, limitaient drastiquement l'espace politique de ces pays pour mettre en place leur propre stratégie de développement.⁹⁶ De la même manière, les ambassadeurs d'Afrique de l'Est ont demandé à l'OMC de reconnaître leur droit à recourir aux taxes à l'exportation, et ont appelé à la suppression de la clause interdisant de recourir à ces taxes dans le texte proposé à la négociation en vue de la signature d'un APE.⁹⁷



La Commission Économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA) a publié une proposition de « texte modèle pour les APE avec l'Afrique » qui demande « l'élimination de l'interdiction des taxes à l'exportation, ou a minima, la « provision » d'une période de transition et l'inclusion de clauses d'exceptions au sein d'une annexe ». Selon elle, les gouvernements doivent conserver le droit de prélever des taxes à l'exportation et d'instaurer des restrictions au commerce, au titre de six objectifs :

- Afin de soutenir le développement d'industries locales.
- Afin de prévenir des pénuries alimentaires sévères ou d'autres produits de base.
- Afin de maintenir la stabilité monétaire lorsque que les cours mondiaux d'un produit augmentent fortement et risquent d'entraîner une inflation de la valeur de change de la devise.
- Afin de respecter des obligations prises dans le cadre d'un accord intergouvernemental spécifique à une ressource.
- Afin de préserver l'environnement.
- Dans le cadre de restrictions nécessaires à l'application de normes ou régulations visant à valoriser ou à commercialiser les produits sur le marché international, ainsi que pour des raisons fiscales.⁹⁸

Une résolution du Parlement européen (PE) de mai 2008, a demandé à la Commission de poursuivre l'élimination des mesures de distorsion au commerce des matières premières, « à condition que celle-ci respecte pleinement les restrictions appliquées par les PMA pour promouvoir leur développement ».⁹⁹

Encadré 8 : Instrumentalisation des discussions en cours sur la réforme du Système de Préférences Généralisées (SPG) ?

Nous pouvons craindre que la Commission européenne utilise le Système de Préférences Généralisées (SPG) pour faire pression sur les pays appliquant des taxes à l'exportation, en les menaçant de supprimer, ou de réduire la portée des accords commerciaux préférentiels dont ces pays bénéficient pour accéder au marché européen.

Ce système, en cours de révision, accorde aux pays en développement un droit d'accès préférentiel, c'est-à-dire exempt de taxe ou à un niveau de taxe réduit, aux marchés européens. La Commission a, par exemple, demandé que tous les outils commerciaux dont dispose l'UE, soient « pleinement en cohérence » avec la stratégie de l'UE sur les matières premières, y compris « concernant l'accès préférentiel au marché de l'UE, accordé de manière unilatérale » sous le SPG.¹⁰⁰ Le gouvernement allemand a récemment déclaré, devant le Comité de la Politique Commerciale de l'UE, que pour lui « les intérêts de l'UE dans le domaine des matières premières devraient également être pris en compte lors de la prochaine réforme du SPG — sans que pour autant cela n'affecte négativement les économies des pays les plus pauvres et très pauvres ». ¹⁰¹ Business Europe l'affirme encore plus explicitement, en appelant la Commission à envisager la suspension des mesures préférentielles sur un produit lorsque le pays exportateur de ce produit applique des mesures de « distorsion au commerce », telles que les taxes à l'exportation. ¹⁰²



Stephen Kiriko du Centre de Développement du Cuir à Nairobi, inspectant une pièce de cuir récemment transformée. Photographe: Mark Curtis.

3. Investir pour le développement ou pour les profits des entreprises de l'Union Européenne ?

Outre la limitation de l'utilisation des taxes à l'exportation, l'UE cherche à imposer de nouvelles règles internationales pour les investissements accordant toujours plus de droits aux entreprises européennes et un accès quasiment sans restriction aux matières premières dans le monde. Cette pression de l'UE entravera encore plus la capacité des gouvernements à réglementer les investissements en vue de promouvoir leur développement, et alourdira d'autant plus le passif des entreprises européennes dans ces pays relatif aux violations des droits humains, des droits du travail, et aux atteintes à l'environnement.

3.1 Investissement et développement

Les Investissements directs étrangers (IDE) peuvent sous certaines conditions favoriser la création d'emplois et être sources de capital pour stimuler une activité économique. Ils peuvent également contribuer à la transmission de connaissances et de savoir-faire ainsi qu'au développement d'industries locales.

Mais, a contrario, ils peuvent être source de violations des droits humains, d'exploitation de la main-d'œuvre locale et de dégradation de l'environnement; ils peuvent également porter gravement atteinte au marché local pour les producteurs de produits similaires. Dans des secteurs tels que les industries extractives — comme les mines, l'exploitation pétrolière ou gazière —, l'historique des investissements étrangers affiche un bilan particulièrement négatif : Ces investissements sont souvent associés à des accords d'exemption fiscale ne laissant que de très faibles revenus aux gouvernements hôtes ; ils se font sans qu'il n'y ait de réel transfert de technologie, ni d'emploi massif de la population locale et aux prix parfois de déplacement de communautés locales.

Une grande partie de ces « investissements » sont en fait des rachats ou des prises de participation majoritaire dans des entreprises locales (voire des investissements dans des friches industrielles) plutôt que des investissements nouveaux avec création de nouvelles activités. Près d'un quart de la totalité des « investissements » réalisés en Afrique en 2008, par exemple, l'a été sous la forme de fusions et acquisitions.¹⁰³ Les investissements à l'étranger peuvent ainsi être source de destruction d'entreprises locales et restreindre les perspectives de développement économique dans l'intérêt des populations locales.¹⁰⁴



Paysage d'Afrique du Sud.

En outre, les accords d'investissements auxquels doivent se soumettre les gouvernements du Sud, restreignent leur capacité pour réguler les conditions d'investissement en faveur des objectifs du développement local. Par exemple, dans le cas où le capital étranger est investi dans une industrie de services essentiels, le gouvernement ne pourra plus intervenir sur le maintien de prix raisonnables permettant l'accès à tous à ces services, et notamment pour les populations défavorisées.

C'est pourquoi les gouvernements doivent maintenir leur droit de réguler les investissements, que ce soit pour choisir librement les investissements appropriés pour le développement du pays, ou que ce soit pour s'assurer que tous les investisseurs, y compris étrangers, respectent les obligations et devoirs en matière de protection des salariés, de l'environnement, des droits humains et autres normes.

Malheureusement, ces clauses de sauvegarde sont largement absentes des projets d'investissement de l'Union européenne, et sont même certaines fois interdits par la libéralisation des investissements exigée par l'UE dans le cadre des négociations sur les Accords de libre-échange.

Encadré 9: Les limites de l'investissement direct étranger (IDE)

Bien que sous certaines conditions l'investissement puisse encourager le développement, il existe de nombreuses limites à son efficacité, dont deux majeures :

En premier lieu, l'investissement se fait rarement dans des secteurs économiques susceptibles de bénéficier aux plus pauvres. La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) indique, dans son rapport annuel World Investment Report 2009 : « Comme lors des années précédentes, les gouvernements africains à la recherche d'investisseurs n'ont pas réussi à attirer des investissements substantiels dans des activités pourtant cruciales pour leur développement. D'une manière générale, les activités en aval et les efforts de diversification liés aux intrants dans le secteur primaire restent marginaux. Un défi politique majeur pour ces pays est de réussir à inverser cette tendance. »¹⁰⁵

De fait, la majeure partie des investissements en Afrique se fait dans le secteur des industries extractives, souvent source de graves violations aux droits humains et de lourds dommages environnementaux. En Afrique, les IDE sont majoritairement cantonnés dans des secteurs bien précis de production primaire, axés sur l'exportation, faisant fortement appel à des technologies importées et n'ayant que peu de retombées pour le reste de l'économie locale fournisseuse d'emplois aux populations les plus pauvres.¹⁰⁶

Deuxièmement, contrairement aux croyances répandues, les IDE ne jouent souvent qu'un rôle très limité dans le développement des pays du Sud. Selon le CNUCED, « il y a peu d'éléments prouvant que les IDE en Afrique (ou ailleurs dans les PED) jouent un rôle de premier plan ou font office de catalyseur dans le processus de croissance économique ». ¹⁰⁷ Malgré une relative corrélation positive entre les IDE et la croissance en Afrique, le lien entre les deux reste 'très faible', du fait que ces IDE ne concernent que marginalement des secteurs ayant un impact sur le développement structurel du marché local. S'il existe une relation positive, mais également très faible, entre la part des IDE dans le PIB et la part de la formation de capital fixe brut¹⁰⁸, l'analyse démontre que ces IDE ne font que suivre la croissance économique plutôt que de l'impulser.¹⁰⁹

Deux autres mythes relatifs à l'investissement sur lesquels se base la politique européenne, doivent être dénoncés :

Le premier est l'idée que les économies de ces pays doivent être complètement libéralisées pour attirer les investissements. Pourtant, au regard des faits, ce lien entre libéralisation poussée des IDE et attrait des IDE est totalement infondé. Certains pays ayant des régimes d'investissement relativement restrictifs, comme la Chine et la Malaisie, ont été parmi les plus grands bénéficiaires des IDE.¹¹⁰ L'Afrique, quant à elle, est à bien des égards très libéralisée en terme d'investissement,

ayant mis en place bien plus de zones franches d'exportation que toute autre région au monde, à l'exception de l'Asie. Et pourtant, l'Afrique n'attire qu'à peine 5 % environ des flux d'investissements mondiaux.

D'autres facteurs jouent un rôle bien plus important dans l'attractivité des IDE que les exceptions fiscales et autres mesures de ce type, tels que le développement des infrastructures, l'importance du marché intérieur, ou une forte croissance des industries locales...¹¹¹ Le facteur clé pour s'assurer que les IDE favorisent le développement n'est pas le degré d'ouverture de l'économie en soi, mais le fait d'avoir une réelle stratégie globale de développement en favorisant la croissance économique, l'amélioration technologique et la réduction des inégalités.¹¹²

Le deuxième mythe à combattre est celui qui insinue que l'attrait d'IDE est sous-tendu à la signature d'accords d'investissement formels et contraignants. Encore une fois, ce présupposé ne résiste pas à l'analyse des faits réels. Les études de la Banque mondiale et de la CNUCED démontrent qu'il y a très peu d'évidence entre l'existence de Traités bilatéraux d'investissement (TBI) et l'accroissement ou le renforcement des flux d'IDE.¹¹³

Encore une fois l'exemple de l'Afrique est symptomatique à cet égard. En effet, si les pays africains ont signé un nombre record de TBI, 715 TBI signés avec d'autres pays soit le quart de tous les TBI conclus dans le monde, force est de constater que cela n'a pas pour autant attiré une foule d'investissements.¹¹⁴ À contrario, le Brésil, bénéficiant d'importants flux d'IDE, n'a signé qu'un petit nombre de TBI dans les années 1990, et aucun d'eux n'est entré en vigueur depuis lors.¹¹⁵

De surcroît, le développement du secteur des matières premières nécessite, plus que tout autre, un strict encadrement des IDE. La plupart des pays dits développés ou en développement aujourd'hui dotés d'une industrie locale efficiente, ont tous restreint le champ d'action des IDE afin de soutenir leurs industries locales. Pour instaurer ces politiques, ces pays ont recouru à des mesures telles que le contrôle sélectif des entrées de capitaux, la taxation différentielle, les exigences de performance dans le domaine des exportations et des achats locaux (exigences de contenu local), des plafonds de participation, des obligations en matière de création d'emplois ainsi que les restrictions au droit de propriété pour les IDE dans certains secteurs. La CNUCED a rappelé la nécessité pour les PED de maintenir leur droit à recourir à ce type de politique pour s'assurer que les IDE contribuent à soutenir la politique industrielle du pays. Elle souligne que «selon sa situation, un pays doit pouvoir limiter voire exclure un IDE si celui-ci est susceptible de menacer une industrie locale émergente ou de porter atteinte à la politique gouvernementale de soutien aux industries naissantes visant à leur permettre d'atteindre un seuil de volume et un niveau de technologie suffisants pour être compétitives. En revanche, dans d'autres circonstances, il peut être préférable de mener une politique de la porte ouverte...»¹¹⁶

Les travaux universitaires ont largement démontré que l'industrialisation réussie en Asie, depuis les années 1950 jusqu'aux années 1970, a été le résultat de politiques mixtes entre protection et libéralisation des marchés. À une certaine époque, le Japon, la Corée du Sud et Taïwan — ces deux derniers avaient alors un niveau de développement similaire à celui de l'Afrique dans les années 1950 — ont instauré des restrictions draconiennes à l'importation, ainsi que des mesures de «découragement envers les IDE».¹¹⁷ Ils ont mis en place un large système de contrôle des investissements et de la propriété étrangère, ont imposé des exigences de performance, de co-entreprise, de validation préalable de tout IDE, ainsi qu'une obligation de transfert de technologie.¹¹⁸ Les mêmes mesures sont appliquées par les pays développés, y compris l'UE. L'économiste en chef de la Banque mondiale, Justin Yifu Lin, a récemment écrit :

« Contrairement à la croyance conventionnelle qui attribue souvent le succès industriel des économies occidentales au 'laisser-faire' économique et aux politiques de libre-échange, la réalité historique démontre que des outils comme la propriété industrielle, les politiques de sauvegarde commerciale et le développement technologique ont été les

principaux ingrédients de leur mutation structurelle réussie. Les outils de cet interventionnisme vont de l'utilisation de taxes à l'importation, voire d'interdictions d'importation, comme mesure de sauvegarde pour les industries naissantes, jusqu'à la promotion industrielle par le biais de subventions. Ces subventions peuvent prendre la forme de concession de monopole ou d'accession aux matières premières à des prix préférentiels pour les entreprises d'État, d'autres formes de subventions, de partenariats public-privé, ainsi que des investissements directs de l'État. Ces pratiques ont été appliquées en particulier en Grande-Bretagne et aux États-Unis. »¹¹⁹

Le Botswana est un exemple réussi en matière de régulation des investissements dans le domaine des matières premières : Dans les années 1970 le gouvernement a renégocié les contrats avec les compagnies minières étrangères, contre l'avis de la Banque mondiale pour laquelle un tel interventionnisme ferait fuir les investisseurs étrangers. Le gouvernement s'est engagé à une participation de 50 % du capital de Debswana, la principale société diamantaire du pays et a réinvesti les revenus générés par cet investissement dans des projets d'investissement public. Cette stratégie a été un des éléments de la réussite du Botswana, un des pays les plus prospères d'Afrique.¹²⁰

Bien entendu, la régulation n'est pas une solution aux effets automatiques. La réglementation des investissements pratiquée par certains gouvernements des PED, se caractérise par de faibles capacités institutionnelles, un manque de responsabilité, une absence de transparence, ainsi qu'une omniprésente ingérence politique. Qu'elles soient restrictives ou strictement encadrées, les politiques d'investissement ne bénéficient pas toujours aux plus pauvres; ceci étant étroitement dépendant des mesures connexes prises par le gouvernement, ainsi que de la nature de ce gouvernement. Mais, ces insuffisances potentielles ne peuvent être un argument suffisant pour permettre à l'UE de restreindre le droit des PED à réguler les investissements étrangers dans l'intérêt du développement et des populations locales.

3.2 Ce que l'UE réclame

Au sein de l'OMC et des négociations d'accords de libre-échange, l'UE fait pression sur les PED pour qu'ils acceptent une série d'engagements visant à libéraliser leurs politiques d'investissement. De manière générale, l'UE affirme qu'elle « recherche une sécurité juridique et une protection maximale pour ses investisseurs ». ¹²¹ En ce sens, elle promet 3 mesures politiques phares :

- Le « Traitement national », à partir duquel les investisseurs étrangers se voient garantir les mêmes droits et avantages que les investisseurs locaux
- La « Protection des investisseurs » qui instaure des garanties minimums pour le traitement des investisseurs, garanties protégées par la menace d'un dépôt de plainte devant les instances d'arbitrage internationales.
- La « Libre circulation des flux de capitaux entre les pays » qui protège le droit des investisseurs à rapatrier leurs bénéfices, et limite la capacité des PED à imposer des contrôles sur les sorties et entrées de capitaux.

Ces politiques comportent trois risques majeurs :

- Le « Traitement national » entravera la capacité des PED à accorder un traitement préférentiel aux investisseurs nationaux, par exemple les PME ou les industries émergentes. Il va également empêcher les autorités d'interdire ou de limiter les investissements étrangers dans certains secteurs, ou encore de mettre en place des conditions préférentielles en faveur des investisseurs régionaux en vue de promouvoir l'intégration régionale. En outre, en accordant un « traitement égal » aux investisseurs étrangers, cela se traduit souvent dans la pratique par leur accorder une grande influence et plus de droits qu'aux investisseurs locaux, étant donnée l'importance de ces investisseurs en termes de taille et de pouvoir.
- « La protection des investisseurs » se traduit généralement par l'accord de plus de droits aux entreprises étrangères qu'aux gouvernements accueillant ces investissements, ou qu'aux populations des communautés subissant les impacts de ces derniers. (voir Encadré 10).
- La « libre circulation des capitaux » va, quant à elle, restreindre la capacité des gouvernements à empêcher les sorties de capitaux ou à soutenir la balance des paiements — outils très importants pour prémunir les économies contre les mouvements de capitaux spéculatifs et les crises financières. ¹²²

Encadré 10: La menace des TBI:

« Si vous venez d'un pays en développement, faites tout votre possible pour que votre gouvernement ne signe pas un traité bilatéral d'investissement. » Joseph Stiglitz, ancien économiste en chef de la Banque mondiale¹²³

Les règles relatives au « Traitement national » sont généralement édictées dans le cadre de traités bilatéraux d'investissement (TBI), qui fixent les modalités et les conditions sous lesquelles les entreprises privées d'un État (ou un groupe d'États) peuvent investir dans un autre État. Si les termes de l'accord bilatéral ne sont pas honorés par le gouvernement hôte, les entreprises peuvent contourner les systèmes juridiques nationaux et porter le différend devant des instances d'arbitrage international afin de faire respecter leurs droits d'investisseurs. Ces instances, censées être un espace neutre pour l'arbitrage entre l'investisseur et l'État d'accueil, se caractérisent généralement par un manque de transparence dans leur fonctionnement et leur prise de décision, un système non équitable, et surtout une préférence marquée pour la défense du droit commercial plutôt que celui de l'intérêt public.¹²⁴

Étant donné que de nombreux pays en développement n'ont pas la capacité de satisfaire aux jugements internationaux, l'objectif principal des TBI est d'avoir un effet dissuasif sur les gouvernements voulant adopter des mesures qui iraient à l'encontre des intérêts des investisseurs étrangers.

Les sociétés transnationales attaquent de plus en plus souvent les gouvernements devant ces instances d'arbitrage. À la fin de 2008, on dénombrait 317 conflits entre investisseur et État, 92% de ces affaires relevaient d'une plainte portée par une entreprise d'un pays développé.¹²⁵ Au début de 2010, on comptait 32 dossiers en cours rien que pour la principale instance d'arbitrage international — le Centre international de règlement des différends relatifs à l'investissement (CIRDI). Tous ces dossiers concernent l'exploitation minière, pétrolière et gazière. La majorité des cas cible des gouvernements en Amérique latine. À ce jour, 12 des affaires en cours — sur les 32 dossiers ouverts — sont liées au domaine pétrolier. Ces chiffres sont à comparer avec ceux des deux décennies précédentes: entre 1980 et 2000, seulement sept affaires ont été portées devant le CIRDI.¹²⁶

Conscients de l'injustice de ces tribunaux, les gouvernements de la Bolivie, du Venezuela et du Nicaragua se sont retirés du CIRDI. L'Équateur a, quant à lui, dénoncé l'action du CIRDI et a annoncé son intention de s'en retirer. Les autorités boliviennes ont déclaré que le CIRDI fonctionnait de manière opaque et accordait beaucoup trop de pouvoir aux sociétés transnationales, alors que la Constitution bolivienne exige que toutes les entreprises opérant dans le pays soient soumises à la législation nationale.¹²⁷ Certaines sociétés ont essayé, par l'intermédiaire de ces tribunaux d'arbitrage, de défier la politique de nationalisation menée par le gouvernement d'Evo Morales dans le domaine pétrolier et gazier en Bolivie. En mai 2010, par exemple, le groupe énergétique anglo-argentin Pan American Energy — détenu en partie par BP — a porté plainte devant le CIRDI pour protester contre la nationalisation d'une de ses filiales, Chaco Petroleum, en 2009.¹²⁸

L'UE a clairement fait savoir que sa nouvelle politique d'investissement conservera les BIT individuels déjà signés et que ceux-ci ne seront pas remplacés, tandis que les clauses de traitement national seront intégrées dans tous les accords de libre-échange.¹²⁹ Ainsi, les PED seront forcés de mettre en œuvre une libéralisation à grande échelle de leurs économies à travers des accords de libre-échange, pouvant être appuyés par les TBI.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009, la politique d'investissement relève de la compétence communautaire, autrement dit cette politique sera désormais élaborée par la Commission et non plus par les États membres. En juillet 2010, l'UE a franchi une nouvelle étape dans l'élaboration de la future politique européenne en matière d'investissement via la publication du projet de réglementation visant à créer un espace économique sans entrave dans le monde entier pour les investisseurs de l'UE. La Commission précise :

« Une politique globale d'investissement doit non seulement favoriser l'investissement des entreprises, mais également protéger toutes les opérations relatives à ces investissements. Par conséquent, la politique européenne globale en matière d'investissement cherchera à combiner à la fois libéralisation et protection des investissements ».

Elle a également déclaré que les négociations à ce sujet avec les pays non membres de l'UE seront « élargies » : « En parlant d'une seule voie au sein des négociations, l'UE disposera d'un effet de levier plus puissant que les États membres individuels ».

Par ailleurs, la Commission souligne que sa nouvelle politique d'investissement doit être en conformité avec la politique de l'UE en matière de protection de l'environnement et de développement.¹³⁰ Ces dernières déclarations semblent bien n'être que des déclarations de principe compte-tenu des pressions exercées par l'UE dans le cadre des négociations des APE et autres accords de libre-échange.

Encadré 11 : L'influence des grandes entreprises derrière la politique de l'UE en matière d'investissement

Les associations professionnelles des industriels et chefs d'entreprises européennes font, depuis longtemps, pression pour la libéralisation des investissements et la protection de leurs IDE. Par exemple, dans les années 1990, plusieurs groupes comprenant la Chambre Internationale du commerce et la « European Roundtable of Industrialists » ont mené une campagne très active pour que soit adopté le projet d'Accord Multilatéral sur les Investissements (AMI) élaboré par l'OCDE. Ce projet sera finalement abandonné sous cette forme, suite à une forte mobilisation publique.

Après l'échec des négociations de l'AMI, l'industrie européenne s'est très largement mobilisée pour pousser à l'adoption d'un accord sur les investissements à l'OMC et, plus récemment, pour que soient incluses, dans les accords bilatéraux et traités régionaux de libre-échange, des dispositions relatives aux investissements.¹³¹

Business Europe fait remarquer que « la capacité d'investir librement sur les marchés de pays tiers est devenue très importante étant donné que les chaînes logistiques sont de plus en plus mondialisées. S'établir physiquement dans un pays étranger permet aux entreprises européennes de profiter de nouvelles opportunités commerciales et rend les flux d'échanges plus prévisibles. Par conséquent, l'accès aux marchés et la protection des investissements sont des éléments cruciaux pour la compétitivité des entreprises européennes. »¹³²

Les demandes exprimées par les groupements industriels de l'UE sont aujourd'hui largement reflétées dans les objectifs poursuivis par la stratégie de la Commission : la suppression des restrictions et régulations relatives aux investissements étrangers, l'égalité de traitement entre sociétés étrangères et nationales (selon le principe de « non-discrimination ») et la possibilité de rapatrier, sans aucune limitation, les bénéfices obtenus par les filiales étrangères.¹³³

Selon Business Europe, « la politique d'investissement de l'UE devrait viser à préserver et promouvoir un environnement prévisible et ouvert pour les investissements, en garantissant la sécurité juridique et la meilleure protection possible aux investissements européens... Actuellement, l'objectif le plus important pour l'UE devrait être de faire pression pour obtenir une plus grande libéralisation et une meilleure protection en faveur de ses propres investissements à l'étranger ».¹³⁴

3.3 L'opposition de la part des pays en développement

« L'opposition des pays en développement à l'introduction d'un accord multilatéral d'investissement repose sur leur inquiétude à l'égard des limites qu'imposerait un tel accord sur leur capacité à orienter leur politique d'investissement au service de leurs propres objectifs de développement, y compris la possibilité de choisir et de fixer les conditions de ces investissements: critères d'acceptation, pourcentage du capital détenu et de l'allocation des résultats, transferts de technologies, et réglementation des transferts de capitaux concernant ces investissements. » CNUCED¹³⁵

De nombreux PED ont depuis longtemps affiché clairement leur refus de s'engager dans la négociation d'accords d'investissement que ce soit dans le cadre de l'OMC ou des accords de libre-échange avec l'UE. Les négociations menées à l'OMC portant sur les investissements ont été systématiquement rejetées par les PED (en tant que groupe) lors des diverses réunions ministérielles, et ce depuis Doha en 2001. En 2005, la Conférence de l'Union Africaine des Ministres du Commerce a déclaré que: « les investissements, la politique de la concurrence, la transparence des marchés publics doivent rester en dehors du champ des APE ». ¹³⁶ L'année suivante, les États de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) ont déclaré qu'ils avaient déjà « des capacités institutionnelles et de négociation très limitées, et que cette capacité se trouverait sévèrement affectée si les investissements et autres nouvelles « questions » [en référence aux questions de Singapour] étaient négociés. » ¹³⁷ En 2009, le groupement APE de l'Afrique de l'Ouest a proposé de repousser de trois ans les négociations sur les services et de limiter les clauses relatives aux biens et services non marchands aux dispositions des accords de coopération. ¹³⁸

En mars 2009, la Commissaire européenne pour le Commerce, Catherine Ashton a déclaré: « Les thématiques de l'Accord de Singapour ne seront négociées que si cela est accepté et désiré ». Pourtant, la réalité des négociations est bien loin de cette déclaration puisque l'UE continue à pousser pour la négociation « d'APE globaux ». ¹³⁹



Tracteur dans un champ où est produit du sucre de canne équitable, Malawi. Photographe: Richard Else.



Par ailleurs, l'UE a déclaré qu'étant donné que la question des investissements n'était plus à l'ordre du jour de l'OMC, elle « continuerait à engager ces discussions, que ce soit en matière d'investissement ou de politique de la concurrence, dans l'enceinte d'autres forums internationaux » y compris via les APE.¹⁴⁰

La Commission a répondu à la déclaration de la SADC en 2006, citée ci-dessus, « que cela [leurs propositions] n'était pas une option acceptable et que, si les investissements et autres questions [de Singapour] n'étaient pas abordés dans les négociations, la CE pourrait difficilement faciliter l'accès des pays de la SADC au marché européen. »¹⁴¹ Dans certains cas, l'UE est même allée jusqu'à menacer certains pays ACP de réduire ses aides au développement s'ils limitaient les négociations au seul libre-échange des marchandises.¹⁴²

Les pays en développement s'opposent de plus en plus aux nouvelles règles sur les investissements, notamment par manque de capacité institutionnelle pour négocier, mais également par méfiance à l'égard d'accords basés sur des règles contractuelles. Ils préfèrent l'assistance technique et l'amélioration de leur capacité institutionnelle pour promouvoir les investissements.

Les pays africains et autres pays ACP ont soumis des propositions alternatives allant dans ce sens, notamment l'importance d'harmoniser à l'échelle régionale les règles relatives à l'investissement — mais sans passer par des accords bilatéraux contraignants avec l'UE. Les pays ACP ont également proposé d'intégrer des clauses de sauvegarde à tous ces accords, telles l'exception du « traitement national » pour les PME, une flexibilité accrue pour les PMA, la possibilité d'un processus de libéralisation progressif sur une durée déterminée, ou encore l'exclusion de certains secteurs sensibles des obligations de libéralisation.

Ces propositions ont été complètement ignorées ou rejetées par la Commission, qui continue à pousser à la conclusion d'accords très larges et à caractère contraignants dans le cadre des APE.¹⁴³ Ce n'est que récemment que l'UE a commencé à accepter la possibilité de signer des APE intérimaires comportant une « clause de rendez-vous ultérieur » permettant de renvoyer la discussion sur certains points à plus tard.

Mais, encore une fois, plutôt que de reporter la discussion sur certains points sensibles à trois ans, tel que cela avait été proposé par l'Afrique de l'Ouest, l'UE a poussé pour que soit signé un APE régional sur les marchandises dès octobre 2009 et que la discussion sur la libéralisation du commerce des biens immatériels reprenne juste après la signature de cet accord, i.e. en janvier 2010.¹⁴⁴

Encadré 12 : Accords de l'UE en matière d'investissement — Les exemples du CARIFORUM et de l'accord Colombie/Pérou.

Dès le début, le groupe « CARIFORUM » a été la principale exception concernant la signature d'un APE global. L'Accord de libre-échange conclu récemment avec la Colombie et le Pérou (mais toujours en cours de ratification au sein des instances européennes), contient également de nouvelles règles concernant les investissements.

Pirates des Caraïbes ?

En analysant l'APE avec CARIFORUM, nous sommes en mesure de nous rendre compte des engagements que demande l'UE aux PED en matière d'investissement, accord qui a été conclu avant même que le Traité de Lisbonne ne transfère la compétence en matière d'investissement à l'UE. Nous pouvons, par conséquent, nous attendre à ce que les exigences de l'UE en matière d'investissement soient encore plus étendues à l'avenir.

Certaines clauses de sauvegarde sont incluses dans l'APE avec le CARIFORUM. Les États doivent, par exemple, s'assurer que les investisseurs respectent les « Normes Internationales du Travail » fixées par l'OIT. L'accord ne contient pas non plus de disposition relative aux recours des investisseurs contre l'État devant les tribunaux d'arbitrage internationaux, alors que ces mêmes dispositions sont aujourd'hui mises à l'ordre du jour de la future politique de l'UE.¹⁴⁵ La Commission souligne également que l'ouverture aux investissements étrangers est asymétrique, nécessitant des engagements beaucoup plus importants en matière de libéralisation de l'UE, mais que ceci ne doit pas empêcher les pays des Caraïbes de réguler les investissements.¹⁴⁶

Toutefois, ces clauses de sauvegarde restent très limitées au regard de tous les droits en matière de régulation de l'investissement étranger qu'ont dû abandonner les gouvernements. L'APE oblige les États à accorder aux investisseurs étrangers « un traitement non moins favorable » que celui accordé aux investisseurs nationaux. Et la liste des problèmes posés par cet APE est longue :

- De nombreux gouvernements se sont engagés, dans les secteurs qu'ils ont décidé de libéraliser, à ne plus restreindre la participation des entreprises étrangères ou la part des actions détenues par des groupes étrangers. Ils ont également accepté de ne plus conditionner les investissements étrangers aux clauses de performance, c'est-à-dire imposer aux sociétés européennes d'employer la main d'œuvre locale ou de s'associer à des entreprises locales. Dans l'industrie minière, même si la plupart des pays se réserve le droit de sélectionner les investisseurs étrangers, ces gouvernements ne pourront imposer que très peu de mesures restrictives à ces entreprises étrangères une fois celles-ci implantées.
- Concernant la propriété foncière, bien que certains États des Caraïbes continuent à imposer des restrictions à certains investissements étrangers, les APE définissent désormais les réglementations auxquelles doivent se soumettre les compagnies européennes. Cela rendra très difficile la capacité des futurs gouvernements à imposer de nouvelles règles visant à mieux protéger la propriété foncière locale.
- Les entreprises ont obligation de consulter les communautés locales mais uniquement « si cela est nécessaire », et seulement si cette consultation ne porte pas atteinte aux intérêts de l'investisseur garantis par les engagements pris au sein de l'APE.

Bien que l'APE contienne des dispositions visant à garantir le respect de certaines normes par les entreprises — travail, environnement, santé et sécurité — d'autres secteurs, comme les droits humains ou les droits des peuples indigènes ne sont pas mentionnés.

L'APE limite le droit des gouvernements à réglementer les mouvements de capitaux, garantissant ainsi à l'investisseur une totale liberté de rapatrier tous ses profits et revenus issus de la liquidation des actifs. Cette disposition donne droit à un investisseur de racheter puis dépecer un équipement ou une ressource pour en tirer un profit immédiat, sans qu'obligation ne lui soit faite de réinvestir une partie de ses revenus dans le maintien de l'activité.

Il n'y a que dans certaines « circonstances exceptionnelles » — lorsque les mouvements de capitaux risquent d'occasionner de « graves » difficultés financières — qu'un gouvernement a le droit de restreindre les mouvements de capitaux, et uniquement si cela est « strictement nécessaire » et pour une période maximum de six mois (Article 124). Cet engagement prévu dans l'APE va bien au-delà des obligations exigées par le FMI, et rend les États des Caraïbes encore plus vulnérables aux crises financières.¹⁴⁷

L'objectif principal des APE est de protéger avant tout les droits des investisseurs étrangers, soumis à de très faibles obligations. Si l'APE spécifie que les gouvernements conservent leur « droit de réguler », il leur impose néanmoins des contraintes très fortes sur la manière dont ils peuvent réguler les investissements. De plus, l'APE précise que si les États peuvent instaurer de nouvelles réglementations, celles-ci doivent répondre à des « objectifs politiques légitimes », sans pour autant définir cette légitimité. En l'absence de définition de la notion de « légitimité », l'UE pourra toujours contester ces nouvelles réglementations (Article 60)

Par ailleurs, cet APE va bien au-delà des obligations de libéralisation des marchés que demande l'OMC, notamment concernant deux aspects : en exigeant la libéralisation des investissements tant pour les services que pour les non services, et en visant non seulement la phase de mise en œuvre de ces investissements, mais également la phase ultérieure.

L'UE a ainsi instrumentalisé les APE pour imposer des règles contraignantes qui avaient été rejetées en bloc par les pays en développement au sein de l'OMC.

Colombie et Pérou

L'accord de libre-échange avec la Colombie et le Pérou, garantit aux investisseurs de l'UE un « traitement national » dans les secteurs où le gouvernement a accepté de libéraliser. Dans ces secteurs, les gouvernements n'ont plus le droit d'imposer des limitations aux investisseurs sur la part du capital étranger dans l'actionnariat, ou encore, d'exiger la constitution de joint-ventures avec les entreprises locales. (Article 113).

Par ailleurs, toutes les parties doivent s'engager à respecter le principe de la « libre circulation des capitaux », à une exception près : dans le cas où les « paiements ou les mouvements de capitaux causent ou risquent de causer de sérieuses difficultés en termes de politique monétaire ou de taux des changes ». Dans ce cas, la Colombie et le Pérou peuvent recourir à des mesures de sauvegarde en matière de mouvements de capitaux « pour une période n'excédant pas un an ».

L'accord spécifie que : « en aucun cas ces mesures ne peuvent être utilisées (sic) comme un outil de sauvegarde commerciale ou en vue de protéger une industrie donnée » (Articles 163 et 164). L'accord prévoit également le recours à une commission d'arbitrage si une des parties juge que l'autre ne respecte pas ses obligations en matière d'investissement.¹⁴⁸

Cet accord oblige la Colombie et le Pérou à « promouvoir et garantir de manière effective dans leur législation nationale et dans la pratique, le respect des Normes Internationales du Travail contenues dans les Conventions fondamentales de l'OIT, y compris la liberté d'association, le droit à la négociation collective, l'interdiction du travail forcé et de la discrimination en matière de recrutement et d'emploi » (Article 268).

Mais cette clause est tout sauf crédible. La Colombie fait partie des pays d'Amérique Latine affichant le pire bilan en matière de droits humains ; elle est considérée comme le pays le plus dangereux au monde pour les syndicats, des milliers de militants de mouvements sociaux et syndicalistes ont été assassinés durant ces dernières décennies, bon nombre d'entre eux avec la complicité apparente des autorités du pays. Au cours de la dernière année de négociation de l'Accord de libre-échange (2009), ont été dénombrées 500 agressions contre des syndicalistes et 48 syndicalistes ont été assassinés. Le régime colombien pratique une stricte limitation du droit de grève, entrave par

tous les moyens les négociations collectives et viole régulièrement la liberté d'association. Du fait de cette répression, seulement 2% des travailleurs colombiens sont couverts par des conventions collectives.¹⁴⁹ L'Accord de libre-échange n'amènera pas d'amélioration en matière de droits des salariés. Au contraire, il risque d'aggraver encore plus le mépris qu'affichent des autorités et entreprises envers ces droits.

3.4 Entraver le développement du secteur des matières premières

Les pays en développement ne disposent déjà plus que d'une capacité limitée à mettre en œuvre certaines des politiques d'investissement qui ont fait leurs preuves par le passé. Les accords d'investissements passés au sein de l'OMC, par exemple les accords sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (TRIMS), interdisent déjà le recours aux politiques au « contenu local » par lesquelles les gouvernements obligeraient les entreprises à utiliser ou acheter des produits locaux.

Mais les objectifs de l'UE à travers les Accords de libre-échange vont bien au delà et représentent une véritable entrave aux projets de développement dans ces pays. C'est particulièrement le cas pour les matières premières, secteur à la base des revenus de nombreux PED et sur lequel les stratégies de diversification et de développement d'industries locales de transformation doivent s'appuyer. Les inquiétudes à l'égard de la stratégie commerciale de l'UE sont nombreuses :

La libéralisation des investissements dans certains secteurs comme l'industrie forestière, le foncier et l'agriculture, explicitement mentionnés dans l'APE signé avec les pays du CARIFORUM, aboutirait à une prise de contrôle renforcée de l'économie par les investisseurs étrangers. Ceci provoquerait un accroissement de la déforestation et affaiblirait l'agriculture locale et par conséquent la souveraineté alimentaire de la population.

Les investisseurs européens et asiatiques dans le domaine des agrocarburants sont déjà en train d'acquérir d'immenses zones de culture en Afrique Orientale et Occidentale aux dépens des cultures locales et des populations installées sur ces terres.¹⁵⁰ Les entreprises européennes ont déjà acquis ou sont en cours d'acquisition d'au moins cinq millions d'hectares de terre agricole dans des PED pour y produire des agrocarburants — soit une superficie supérieure à celle du Danemark.¹⁵¹ Si ces accaparements de terres sont protégés par les nouvelles règles d'investissement contenues dans les Accords de libre-échange, cela priverait les gouvernements des pays concernés de toute possibilité de réguler ces investissements voire de faire marche arrière dans le futur. Concernant l'Accord de libre-échange entre l'Europe et l'Inde en cours de négociation, un accès illimité à la propriété foncière indienne pour les investisseurs européens provoquerait de graves bouleversements dans l'utilisation du foncier, avec un risque de spéculation sur les zones agricoles et la disparition de zones de cultures vivrières et d'exploitation familiales au profit de grandes exploitations industrielles pratiquant la monoculture.¹⁵²

La capacité des gouvernements de mettre en œuvre la réforme foncière pourrait être compromise.

La mise en œuvre de réformes agraires, permettant la redistribution de terres aux paysans sans terre ou aux petits agriculteurs précaires, peut jouer un rôle majeur dans la réduction de la pauvreté. Mais, aux Philippines, par exemple, les revendications anciennes pour l'adoption d'une réforme agraire et une meilleure redistribution des terres sont actuellement défiées par une série de « hautes » négociations foncières. Les investisseurs saoudiens, cherchant à acquérir des milliers d'hectare dans ce pays, se sont de suite inquiétés du débat sur un projet de loi de Réforme agraire au sein du Parlement philippin. Simultanément, l'UE fait pression sur le gouvernement philippin pour que celui-ci lève l'interdiction pour les non philippins de posséder une propriété foncière dans le pays, sur la base des dispositions de l'OMC.¹⁵³



Au Paraguay, où l'impossibilité d'accéder à la terre est l'un des problèmes majeurs des populations pauvres en milieu rural, les récentes réformes agraires ont permis à une communauté indigène de la région du Chaco, les Sawhoyomaxa, d'acquérir des terres, tout en prévoyant des dédommagements pour les propriétaires expropriés. Mais, à ce jour cette expropriation des propriétaires terriens d'origine allemande n'a pu être effective, le gouvernement allemand accusant le Paraguay de violer le Traité bilatéral d'investissement signé entre l'Allemagne et le Paraguay — accord qui protège les investisseurs allemands. Depuis, le gouvernement et le parlement du Paraguay hésitent à poursuivre leur politique de réforme agraire et d'expropriations, de crainte d'être assignés devant un tribunal international d'arbitrage par l'Allemagne.¹⁵⁴

La politique d'investissement de l'UE pourrait décourager les gouvernements à mettre en œuvre des réglementations environnementales visant à réduire l'impact négatif de l'exploitation des ressources naturelles pour les populations locales et leur environnement.

De nombreux exemples récents montrent la facilité des entreprises à recourir désormais aux tribunaux d'arbitrages internationaux pour contrer les réglementations environnementales prises par un gouvernement. En avril 2009, par exemple, la société suédoise productrice d'énergie Vattenfall a assigné le gouvernement allemand devant le CIRDI (Centre international de règlement des différends de la Banque mondiale). Le différend portait sur les restrictions environnementales imposées par le gouvernement allemand concernant la construction d'une centrale thermique au charbon sur les rives de la rivière Elbe, un investissement de 2,6 milliards d'Euros. Vattenfall demandait 1,4 milliards d'Euros de dommages et intérêt en raison des délais et restrictions imposés au projet. D'après la société suédoise, les réglementations en matière de consommation d'eau imposées par la ville de Hambourg — réglementations justifiées par Hambourg par la mise en conformité avec les lois européennes — ont fini par rendre le projet inefficace et coûteux. Vattenfall et l'Allemagne trouvèrent finalement un accord à l'amiable mettant un terme à la procédure d'arbitrage en août 2010, suite à la décision de la ville de Hambourg d'accorder la construction d'une nouvelle tour hybride de refroidissement. Ce cas peut néanmoins servir de précédent pour les entreprises, en Allemagne et partout dans le monde, ayant recours à l'arbitrage international pour faire pression sur un gouvernement ayant pris des mesures pour faire respecter des normes internationales.¹⁵⁵

De même, début 2010, la société minière Blackfire a menacé de traîner devant les tribunaux le gouvernement du Chiapas au Mexique, qui avait ordonné la fermeture d'une mine de baryte pour des raisons environnementales. La société aurait réclamé 800 millions de \$US en compensation, sur la base des clauses de protection de l'investisseur incluses dans l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain).¹⁵⁶ Ce cas est l'illustration des risques encourus par les gouvernements adoptant des mesures environnementales une fois les Accords de libre-échange signés avec l'UE.

La capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques fiscales afin d'augmenter les revenus publics et soutenir l'industrie locale serait compromise.

La possibilité de taxer davantage ou différemment les investisseurs étrangers par rapport aux entreprises nationales, généralement de moindre taille et disposant de moins de ressources, ne serait plus autorisée en raison de la clause du « Traitement National ».

En outre, les tentatives des gouvernements pour renégocier d'anciens contrats avec les investisseurs, par exemple pour augmenter le paiement des droits d'usage ou « royalties » — certains gouvernements africains ont récemment tenté de le faire avec des multinationales du secteur minier — pourraient amener ces entreprises à porter l'affaire devant des tribunaux d'arbitrages internationaux. Les investisseurs pourraient contester les nouvelles politiques comme allant à l'encontre des termes des accords fiscaux conclus au moment de l'investissement.

En Zambie, par exemple, les récents accords miniers qui offrent des dégrèvements fiscaux importants aux entreprises minières, stipulent que les sociétés minières pourront poursuivre le gouvernement

devant les tribunaux d'arbitrage si ces dégrèvements venaient à être supprimés. C'est exactement ce que la compagnie canadienne First Quantum menaçait de faire en 2008, après que le parlement zambien eut voté des amendements à la loi concernant l'impôt sur le revenu. Ces nouvelles dispositions annulaient les conditions fiscales convenues au moment de la signature de l'accord minier.¹⁵⁷

Les entreprises du secteur minier et autres secteurs ne seront soumises à aucune obligation en matière de promotion du développement local.

Les sociétés minières, qui au demeurant ne contribuent que fort peu au développement local, pourraient être incitées à le faire davantage par l'achat de marchandises et services locaux, par l'emploi du personnel local, et par la promotion de la formation professionnelle de ce personnel. Ces mesures ne seront prises par une entreprise que si elle y est contrainte par les réglementations nationales relatives à l'exploitation minière ; et il est illusoire de penser que l'entreprise adoptera ces mesures de manière volontaire. Or, ce genre de considération est largement absent des discussions et de l'agenda de l'UE relatives à sa future politique d'investissement.



Briqueterie au nord de Dacca, Bangladesh. Photographie: Richard Else.

3.5 Problèmes liés aux entreprises européennes

Les politiques d'investissements de l'UE ont déjà des conséquences dramatiques pour de nombreuses personnes à travers le monde; les nouvelles politiques prônées par Bruxelles ne feront qu'aggraver ce bilan. De nombreuses études de cas très documentées illustrent les comportements abusifs des sociétés européennes dans ces pays, qui ne respectent pas l'environnement, ni les droits des salariés, et sont parfois responsables de graves violations aux droits à travers leurs filiales à l'étranger.¹⁵⁸

Un rapport récemment publié en Grande-Bretagne accuse les investisseurs britanniques d'être en partie responsables des violations des droits des ouvriers de la floriculture au Kenya et leur exploitation; de pousser à la baisse des salaires (déjà très faibles) et à la répression de la liberté d'expression des travailleurs du textile au Bangladesh; de polluer l'environnement et affecter la santé des populations au Nigeria à cause des torchères des puits de pétrole; ou encore de contribuer à de graves dommages environnementaux et d'avoir porté atteinte aux droits humains des peuples autochtones dans les régions d'exploitation des mines de bauxite en Inde.¹⁵⁹ Les sociétés minières et pétrolières sont

accusées depuis longtemps et sur tous les continents, de nombreuses violations aux droits de l'homme et droits du travail, ainsi que d'être responsables de graves dommages à l'environnement. Suite au développement des agrocarburants, de nombreuses sociétés agroalimentaires se sont ruées vers la production d'huile de palme ou d'éthanol, contribuant à aggraver le phénomène de l'accaparement des terres et l'expulsion des communautés de leur territoire ancestral.¹⁶⁰ Entre 2006 et 2007, 48 cas de violation des droits de l'homme, du droit du travail et de l'environnement commis par des sociétés transnationales opérant en Amérique Latine et Caraïbes dans 12 secteurs, ont ainsi été portés devant le Tribunal Permanent des Peuples.¹⁶¹

Encadré 13 : Luites communautaires contre les compagnies étrangères Pollution provoquée par les torchères de l'exploitation pétrolière au Nigéria

Au Nigéria, les communautés vivant dans le delta du Niger, une région riche en pétrole, luttent depuis longtemps contre les activités des compagnies pétrolières étrangères et domestiques, notamment l'entreprise britannique Shell. Les torchères des puits de pétrole, qui brûlent à l'air libre les excédents des vapeurs de pétrole, sont l'une des activités extrêmement controversées de ces sociétés, étant donné leur impact tant sur l'environnement que sur la vie et la santé des communautés locales, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent. Pourtant, malgré la réglementation restrictive mise en place au Nigéria, les torchères de Shell et des autres sociétés continuent de brûler. Il a été constaté que les habitants de la région exposés aux retombées de ces torchères souffrent de problèmes respiratoires (asthme et bronchite) et de cancers, entraînant une diminution de l'espérance de vie et une forte mortalité. Il est également avéré que la pollution émanant des torchères nuit à l'agriculture de la région et porte sévèrement atteinte à la sécurité alimentaire des populations.¹⁶²

Exploitation minière de la bauxite en Inde

Des milliers de personnes de l'État indien d'Orissa mènent depuis longtemps une campagne contre les projets de la société Vedanta (société cotée à la bourse de Londres) visant à exploiter un gisement de bauxite dans une zone forestière protégée et à y implanter une raffinerie et un complexe sidérurgique. Ce projet a été vivement contesté dès le début, ce à quoi s'ajoute un nombre important de plaintes pour violations des droits humains. L'implantation de la raffinerie a conduit à l'expulsion de 100 familles et la destruction des villages installés dans cette zone. Les conséquences qu'aura l'extraction de la bauxite sur la santé, l'environnement et la production d'aliments dans la région sont également très préoccupantes, au regard du système de gestion des déchets toxiques de la raffinerie. Celle-ci produira et stockera jusqu'à trois millions de tonnes de soude caustique chaque année, sous forme de déchets.¹⁶³

Ces problèmes ne concernent pas uniquement les pays habituellement pointés du doigt pour leurs pratiques douteuses, comme le Royaume-Uni, la France ou la Belgique. Plusieurs sociétés suédoises sont également accusées de violer les droits fondamentaux, notamment les droits des salariés à l'étranger¹⁶⁴. Ceci montre bien que même les lois suédoises, pourtant considérées comme un des cadres réglementaires les plus contraignants de l'UE, ne sont pas suffisantes pour garantir un comportement responsable des sociétés dans leurs activités à l'étranger. Des études récentes menées sur les sociétés norvégiennes démontrent que ces dernières commettent également de nombreuses violations aux normes fondamentales, et ce en dépit de la réputation du pays considéré comme exemplaire en matière de responsabilité et d'éthique.¹⁶⁵

Le manque de régulation des flux monétaires est également source de nombreux problèmes. Près de 85% des portefeuilles d'investissement en Afrique subsaharienne n'y parviennent qu'après avoir transité - du moins sur le papier — par une ou plusieurs juridictions pratiquant le secret bancaire, comme les paradis fiscaux. Ainsi, au Kenya, les deux principales sources d'investissements financiers sont le Luxembourg et l'île Maurice. Ceci signifie qu'il est pratiquement impossible pour les pouvoirs fiscaux de connaître l'origine d'un investissement.¹⁶⁶

Malgré cette longue liste d'abus commis par les sociétés européennes, notamment dans le domaine des matières premières, la politique d'investissement de l'UE s'évertue à accorder encore plus de droits aux investisseurs européens. Elle exige des gouvernements du Sud qu'ils s'engagent de manière contraignante à respecter leurs obligations envers les investisseurs, alors qu'elle ne demande que des engagements volontaires de la part des investisseurs concernant le respect des normes internationales fondamentales, refusant toute mesure de portée contraignante. Le monde regorge de codes éthiques et de guides de bonne conduite basés sur l'engagement volontaire des entreprises, engagements qui sont censés garantir le respect des droits humains, des législations du travail et de l'environnement par les entreprises. À titre d'exemple, citons le guide de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Principes de l'Équateur dans le domaine bancaire, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives et le Pacte mondial de l'ONU. Si ces initiatives ont permis d'améliorer à la marge certains comportements des entreprises, ces codes volontaires sont loin d'être suffisants et sont même problématiques à certains égards. En l'absence de toute portée contraignante, ils n'ont aucun moyen pour assurer leur mise en œuvre. En cas de transgression des normes internationales par les sociétés, par exemple, ils n'ont aucun pouvoir de sanction.

Le fait que l'UE se contente d'en appeler à la bonne volonté des entreprises s'oppose totalement aux travaux récemment menés aux Nations Unies par John Ruggie, représentant spécial pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Selon J. Ruggie, la loi internationale « établit clairement que les États ont l'obligation, à l'intérieur de leur juridiction, de protéger les citoyens contre les atteintes aux droits humains perpétrées par des entités non-étatiques et que cette protection s'étend à l'encontre de tous les abus perpétrés par des entités d'ordre commercial ». ¹⁶⁷ Dans son rapport présenté au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en avril 2008, Ruggie souligne que « nous voyons une augmentation des accusations d'atteintes aux droits de l'Homme perpétrées ou soutenues par des entreprises... ce qui démontre la gravité de la situation ». ¹⁶⁸ Il affirme que « le mode de fonctionnement du cadre juridique réglementant les entreprises transnationales n'a pas évolué depuis la nouvelle vague de mondialisation » et que, d'une manière générale, les gouvernements « ne parviennent ni à fournir des orientations, ni à établir des réglementations efficaces pour intégrer le respect des normes relatives aux droits humains dans les activités des entreprises ». ¹⁶⁹

Encadré 14 : Des normes bien trop faibles

Pour les établissements financiers investissant dans des projets internationaux, le cadre le plus largement reconnu pour gérer les risques sociaux et environnementaux des projets dans les pays émergents se base sur les critères de performance de viabilité sociale et environnementale (PPS). Ces critères sont définis par la Société financière internationale (SFI-IFC) qui n'est autre qu'une division de la Banque mondiale en charge du financement des investissements dans le secteur privé des pays émergents. Plus de 60 institutions internationales majeures se sont engagées à souscrire à ces critères et plus de 30 agences de crédit évaluent les projets soumis à partir de ces critères. ¹⁷⁰ Ceux-ci incluent plusieurs variables d'analyse, telles que les conditions de travail, la prévention de la pollution, l'accaparement de terres et les déplacements forcés de populations, la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles ainsi que la défense des droits des peuples autochtones. Mais, la portée de ces critères reste très limitée :

L'IFC se contente de « veiller » à ce que les critères soient respectés, et n'exerce aucun droit de veto sur le financement de projets qui ne respectent pas ces critères.

Dans le cas de projets d'investissement susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur les communautés locales, l'IFC doit s'assurer par elle-même que le projet en question jouit d'un « large soutien communautaire » (BCS: broad community support). Or, cette « garantie » ne se fonde que sur l'évaluation sociale et environnementale réalisée par l'investisseur lui-même. De plus, la notion de « BCS » est très vague; il n'est pas demandé à l'investisseur d'obtenir le plein consentement de

la communauté affectée, mais seulement qu'il garantisse « une consultation préalable, libre et en connaissance de cause ». En outre, cet engagement du « BCS » n'est exigé uniquement dans le cas où les projets ont un impact « significatif » sur les communautés.

Ces normes n'obligent pas non plus les entreprises à adhérer aux conventions internationales sur les droits humains, ni même à respecter les droits fondamentaux, tels que le droit à l'alimentation, à la santé ou au logement.¹⁷¹

La politique actuelle de l'UE à l'égard de l'encadrement des activités des entreprises et investisseurs est largement insuffisante pour lutter contre leurs abus :

- Cette politique est inefficace, d'une part, parce qu'il y a un manque cruel de mécanismes de contrôle et de sanction envers les entreprises perpétrant des violations aux droits humains, aux droits du travail et en matière de protection de l'environnement. À l'heure actuelle et étant donné le cadre juridique de l'UE, les sociétés européennes sont rarement inquiétées pour les violations des droits fondamentaux qu'elles commettent à travers leurs filiales à l'étranger¹⁷². En effet, la plupart des Etats membres de l'UE n'ont pas de législation spécifique concernant la violation des droits humains et autres normes fondamentales commises à l'étranger par des entités ressortissantes de leur pays. Quant aux entreprises, elles se protègent à travers des « sociétés écran » en dissociant en entités légales distinctes la société mère de ses filiales à l'étranger, permettant ainsi à la société mère de ne pas être tenue pour responsable des abus commis par sa ou ses filiales à l'étranger.¹⁷³
- Les entreprises européennes n'ont quasi-aucune obligation pour faire pression sur le fonctionnement des sociétés qui ne font pas officiellement partie de leur groupe d'entreprises mais qui en dépendent économiquement, par exemple les « joint-ventures » ou encore les relations avec les fournisseurs. Ainsi, les entreprises ne sont nullement tenues, par exemple, de vérifier, au sein de leurs partenaires, la mise en place de système de contrôle des risques d'infraction aux droits humains, à l'environnement ou autres, et d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir de tels abus.

Pour prévenir les abus perpétrés par les entreprises, il est nécessaire d'adopter une législation européenne beaucoup plus étendue en la matière, et d'améliorer les mécanismes législatifs en place dans les pays en développement. Dans la plupart des PED (pas pour tous), il existe, sur le papier, des lois protégeant les droits des personnes contre les abus commis par les entreprises multinationales. Mais, dans la pratique, les populations de ces pays peuvent difficilement recourir à ces lois pour faire reconnaître leurs droits. Les procédures peuvent s'avérer très coûteuses et lentes, du fait de faibles capacités ou d'interférences politiques.

Les mécanismes juridiques mis en place pour la réparation des préjudices subis doivent donc être renforcés dans les pays en développement, mais actuellement il est évident que les structures locales ne suffisent pas à garantir la protection des droits humains reconnus internationalement. D'une part, le renforcement des capacités des pays en développement nécessaires pour assurer une juste réparation des dommages subis, prendra de longues années. D'autre part, les systèmes nationaux des PED en charge de ces indemnisations doivent et devront faire face aux structures complexes de prises de décisions et de pouvoir sur lesquelles jouent les multinationales.¹⁷⁴

Des prémices de changements sont perceptibles dans certains Etats de l'UE. Une déclaration conjointe ratifiée par les gouvernements de la Suède et de l'Espagne suite à une conférence sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) organisée par la Présidence du Conseil de l'UE en novembre 2009, affirme ainsi :

« Au cours des dernières années, l'Union européenne et ses États membres ont reconnu la RSE comme étant un élément clé pour encourager la mise en œuvre d'une économie véritablement durable, bâtie sur l'agenda de Lisbonne, les recommandations et le travail de la Commission et du Parlement européen. Le temps est maintenant venu de faire progresser ce travail important en développant des cadres réglementaires communs... »

Cette responsabilité se présente sous trois volets: l'obligation de l'État de protéger les droits des citoyens - aussi bien par la loi que par l'application des obligations internationales en matière de droits humains — notamment à l'égard du commerce; la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains; et la responsabilité de toutes les parties de garantir un accès adéquat aux mécanismes de recours pour que ces droits soient respectés et renforcés ».¹⁷⁵

Cette dernière phrase fait écho à l'appel de John Ruggie aux Nations Unies, qui demandait aux États de mettre en place les mesures nécessaires au sein de leur législation pour que leurs entreprises soient soumises au respect des lois internationales. Mais jusqu'à présent, ces grandes déclarations sont restées lettre morte, elles n'ont nullement conduit à un changement d'orientation des politiques européennes telles qu'en témoigne la nouvelle politique de l'UE en matière d'investissement, qui ne prend en considération aucune de ces propositions.

Encadré 15: Et qu'en est-il de la Chine ?

Les décideurs de l'UE ont l'habitude d'affirmer que les normes éthiques des sociétés chinoises et indiennes sont bien moins contraignantes que celles des sociétés de l'UE, laissant entendre par là qu'il est inutile de se plaindre des sociétés européennes dans un monde soumis à une concurrence économique féroce. Il est vrai que certaines sociétés chinoises violent elles aussi gravement les droits humains dans les pays du Sud, et que la question des droits humains est nettement moins présente dans les politiques chinoises que dans celles de l'UE.

Mais, dans une certaine mesure, les sociétés chinoises profitent simplement de la libéralisation des investissements imposée à l'Afrique au cours des deux dernières décennies par la Banque mondiale et les pays de l'UE.¹⁷⁶ Elles profitent d'un contexte d'affaiblissement des régulations, mouvement de dérégulation encouragé par les États de l'UE pour servir leurs intérêts et ceux de leurs multinationales.¹⁷⁷ Si l'UE voulait faire quelque chose, elle aurait alors intérêt — au contraire — à travailler avec les gouvernements africains pour relever et renforcer les normes minimales. En revanche, la pression exercée par l'UE en faveur d'une plus grande libéralisation et déréglementation des investissements, est susceptible d'ouvrir encore plus la porte aux sociétés chinoises et, potentiellement, à de plus graves violations aux droits humains.

Si l'UE était un minimum sincère lorsqu'elle prétend, pour se démarquer de la Chine, que sa politique commerciale et d'investissement respecte les objectifs du développement, le minimum serait alors d'inclure des obligations contraignantes envers les investisseurs dans ses Traités d'investissement.

À l'heure actuelle, la stratégie de l'UE contribue à tirer les normes vers le bas — i.e. « la Chine bénéficie d'un accès inconditionnel au marché, nous devrions avoir droit aux mêmes avantages ». Au contraire, Bruxelles devrait travailler à tirer ces normes vers le haut, en obligeant les investisseurs à partager le bénéfice de leurs activités avec le pays hôte.

L'universitaire danois Peter Kragelund souligne que « si le développement de l'Afrique était vraiment une priorité pour les observateurs occidentaux, alors ceux-ci devraient arrêter de pointer du doigt les multinationales chinoises et se concentrer plutôt à aider ces pays à maximiser leurs bénéfices issus de la hausse des investissements chinois ». Il insiste sur le fait que les bailleurs de fonds occidentaux, plutôt que de pousser à la déréglementation dans les pays africains, devraient aider les gouvernements africains à mieux utiliser l'espace politique qu'il leur reste pour améliorer les bénéfices qu'ils peuvent retirer des IDE, que ceux-ci proviennent de Chine ou d'Europe.¹⁷⁸

Concernant l'Initiative sur les Matières Premières

- L'UE devrait promouvoir une utilisation équitable des ressources naturelles limitées de la planète ainsi qu'un développement soutenable pour tous.
- L'UE doit diminuer sa propre consommation de ressources et s'orienter vers un modèle économique soutenable, faiblement consommateur de ressources, notamment en promouvant activement une augmentation très importante du recyclage et l'« usage multiple » des produits.
- Plutôt que de promouvoir de manière unilatérale l'Initiative sur les Matières Premières, l'UE devrait soutenir la mise en œuvre d'un processus mondial transparent afin que la communauté internationale puisse relever le défi de la coopération pour une meilleure gestion des matières premières, dans la perspective de réduire la surconsommation globale et d'établir un véritable transfert de connaissances et de savoir-faire sur la gestion durable des ressources.

Concernant les restrictions à l'exportation

L'UE devrait soutenir les pays en développement dans la diversification de leurs économies, la réduction de leur dépendance vis-à-vis des exportations de matières premières, l'augmentation de la valeur ajoutée localement et la protection des ressources naturelles.

Plus particulièrement, l'UE devrait :

- Respecter pleinement le droit des pays en développement à recourir aux restrictions à l'exportation dans l'intérêt général.
- Cesser de faire pression pour obtenir la suppression ou la restriction des taxes à l'exportation dans tous les espaces de négociations, que ce soient les négociations commerciales à l'OMC, les accords de libre-échange bilatéraux ou les accords de partenariat économique, de même que dans tout autre processus tel que les discussions sur le SPG (Système de préférences généralisées).
- S'abstenir de recourir abusivement aux instruments de défense commerciale pour contrecarrer l'utilisation de taxes à l'exportation.

Concernant la politique d'investissement

L'UE devrait changer de cap et adopter des politiques d'investissement qui protègent davantage la capacité des gouvernements à réguler les investissements et les entreprises dans l'intérêt des populations et de l'environnement. Les accords d'investissement doivent rééquilibrer les droits et devoirs des investisseurs, et devraient promouvoir des investissements socialement et écologiquement soutenables sur le long terme.

Plus spécifiquement, l'UE devrait :

- Pleinement respecter le droit des pays en développement de réglementer les conditions d'investissement et les pratiques des investisseurs dans l'intérêt général.
- Arrêter de faire pression pour inclure des règles sur la libéralisation des investissements dans les APE et autres accords de libre échange.
- Changer sa position sur le Traitement national, la Libre circulation des capitaux et la Protection des investisseurs, afin de garantir la capacité des gouvernements à réguler les investissements et les conditions de leur implantation sur leur territoire. En particulier, l'UE doit cesser de pousser pour que soient mis en place des mécanismes d'arbitrage internationaux entre État et investisseur.
- Suspendre toutes les négociations de Traités Bilatéraux d'Investissement (TBI) menées par les États membres de l'UE jusqu'à ce que le nouveau cadre de la politique européenne d'investissement soit défini. La Commission européenne doit entreprendre un examen approfondi des TBI conclus par les États membres, y compris sur la question des mécanismes d'arbitrages internationaux entre État et investisseur. Ceux-ci doivent être évalués au regard de leur impact sur la capacité des gouvernements à réguler les pratiques des investisseurs et à promouvoir un développement durable.
- Intégrer dans la nouvelle politique d'investissement un engagement à garantir que tous les investisseurs de l'UE respectent les lois et normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement, de droits humains et de droits du travail.

- 
- L'UE doit surveiller les investissements des entreprises européennes afin qu'elles rendent compte de leur respect de ces règles.
 - Renforcer la responsabilité directe des entreprises européennes, ainsi que leur obligation de moyens.
 - Les entreprises de l'UE devraient être légalement responsables dans leurs pays d'origine pour les violations commises à l'étranger par leurs filiales ou par toute autre entité sous leur contrôle.
 - Les entreprises européennes devraient être obligées d'établir des systèmes d'études d'impact. au préalable sur l'ensemble de leurs activités, permettant d'évaluer les risques d'atteinte aux droits humains, à l'environnement ou à toute autre norme. Elles devraient également être tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou atténuer ces risques, y compris concernant les entreprises qui ne sont pas formellement rattachées à leur groupe mais en sont économiquement dépendantes, telles que les joint ventures ou les fournisseurs.

Clauses relatives aux taxes à l'exportation dans les Accords de Partenariat Économique (APE)

<p>APE intérimaire avec la Côte d'Ivoire, signé en novembre 2008, approuvé par le Parlement européen (PE) en mars 2009¹⁷⁹</p>	<p>«Aucun nouveau droit de douane sur les exportations ou charges d'effet équivalent ne sera introduit (...) Dans des circonstances exceptionnelles, si la partie ivoirienne peut justifier des besoins spécifiques de revenus, de protection d'industrie naissante, ou de protection de l'environnement, elle pourra à titre temporaire, et après consultation avec la partie CE, introduire des droits de douane sur les exportations ou charges d'effet équivalent sur un nombre limité de marchandises additionnelles ou augmenter l'incidence de ceux existants.» (Article 16)</p>
<p>APE intérimaire avec le Ghana, paraphé en décembre 2007 mais non signé¹⁸⁰</p>	<p>«À compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, aucun nouveau droit de douane sur les exportations ou imposition équivalente n'est introduit sur les échanges entre les parties et les droits déjà en application ne sont pas augmentés.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, si la partie ghanéenne peut justifier de besoins spécifiques de revenus, de protection d'une industrie naissante ou de protection de l'environnement, elle peut à titre temporaire, et après consultation de la partie CE, introduire des droits de douane sur les exportations ou impositions équivalentes sur un nombre limité de marchandises additionnelles ou augmenter l'incidence des droits existants.» (Article 16)</p>
<p>APE intérimaire avec le Cameroun, signé en janvier 2009¹⁸¹</p>	<p>«Aucun nouveau droit de douane sur les exportations ne sera introduit, ni ceux déjà en application augmentés, dans le commerce entre les parties à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.</p> <p>Toutefois, en cas de difficulté importante des finances publiques ou pour les besoins de renforcement de la protection de l'environnement, la partie Afrique centrale peut, après consultation avec la partie CE, introduire des droits de douane sur les exportations sur un nombre limité de marchandises additionnelles.» (Article 15)</p> <p>«Les redevances et autres charges visées à l'article 14, point c) ne doivent pas dépasser le coût approximatif des services rendus et ne doivent pas représenter une mesure de protection indirecte de produits domestiques ou une taxation des importations ou exportations dans un but fiscal.» (Article 18)</p>
<p>APE intérimaire avec le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et le Swaziland (faisant partie du groupe SADC, Communauté de Développement d'Afrique Australe), signé en 2009. La Namibie a paraphé l'APEI mais ne l'a pas signé.¹⁸²</p>	<p>«À compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, aucun nouveau droit de douane sur les exportations ou imposition équivalente n'est introduit (...) Dans des circonstances exceptionnelles, si les États de l'APE CDAA [SADC en anglais] peuvent justifier de besoins spécifiques de recettes, de protection d'une industrie naissante ou de protection de l'environnement, ils peuvent à titre temporaire, et après consultation de la partie CE, introduire des taxes à l'exportation ou impositions équivalentes sur un nombre limité de marchandises additionnelles.» (Article 24)</p>
<p>APE intérimaire avec l'île Maurice, les Seychelles, le Zimbabwe et Madagascar (faisant partie du groupe AFOA ou ESA en anglais: Afrique Orientale et Australe), signé en août 2009. La Zambie et les Comores ont donné leur accord mais n'ont pas encore signé.¹⁸³</p>	<p>«Sauf disposition contraire prévue à l'annexe III et pour la durée du présent accord, les parties n'instituent pas, pour les marchandises exportées vers l'autre partie, de nouveaux droits ou taxes liés à l'exportation supérieurs à ceux appliqués aux produits similaires destinés à être vendus sur le marché intérieur.</p> <p>Le comité APE peut examiner les demandes de révision de la liste des biens figurant à l'annexe III présentées par tout État AFOA signataire.» (Article 15)</p> <p>NB. L'Annexe III ne liste aucune exception sur les taxes d'exportation pour cinq états (les Seychelles, le Zimbabwe, l'île Maurice, Madagascar, et les Comores), mais liste 16 exceptions sur les lignes tarifaires de la Zambie, principalement sur le coton, le cuivre, et les déchets de métaux.¹⁸⁴</p>

APE intérimaire paraphé en 2007 — mais en attente de signature — avec le groupe CAE, (Communauté d’Afrique de l’Est) : **Kenya, Uganda, Tanzanie, Burundi et Rwanda** ¹⁸⁵

« 1. Les parties n’instituent pas, pour les marchandises exportées vers l’autre partie, de nouveaux droits ou taxes liés à l’exportation supérieurs à ceux appliqués aux produits similaires destinés à être vendus sur le marché intérieur.

2. Sans préjudice du paragraphe 1, la partie CAE peut imposer, avec l’autorisation du conseil APE, un droit ou une taxe lié à l’exportation de marchandises dans les circonstances suivantes:

- a) en vue de favoriser le développement d’une branche de production nationale;
- b) en vue de maintenir la stabilité monétaire, lorsque l’augmentation du prix mondial d’un produit de base exporté crée un risque d’envolée de la valeur de la monnaie.

3. Il convient que ces taxes soient appliquées sur un nombre restreint de produits pour une période limitée et soient réexaminées par le conseil APE après 24 mois. » (Article 15)

APE intérimaire avec **les îles Fiji et la Papouasie Nouvelle Guinée**, signé en 2009 ¹⁸⁶

« Ni la partie CE ni les États du Pacifique ne peuvent maintenir ou instituer des droits, taxes ou autres redevances et impositions liés à l’exportation de marchandises vers l’autre partie ou des taxes, redevances et impositions intérieures sur les marchandises exportées vers l’autre partie supérieurs à ceux appliqués aux produits similaires destinés à être vendus sur le marché intérieur, sauf:

a) lorsque ces mesures sont nécessaires, en combinaison avec des mesures nationales, pour garantir la solvabilité fiscale d’un État du Pacifique ou pour assurer la protection de l’environnement;

b) dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu’un État du Pacifique peut justifier une protection spécifique pour développer des industries naissantes, celui-ci peut introduire des taxes à l’exportation temporaires sur un certain nombre de produits destinés au marché communautaire, après accord mutuel avec la partie CE. » (Article 10)

APE signé avec **les États CARIFORUM** en 2008 et 2009, approuvé par le PE en mars 2009 ¹⁸⁷

« Les droits de douane à l’exportation ne sont pas applicables aux marchandises originaires des États du CARIFORUM et importées dans la partie CE et inversement. Nonobstant le paragraphe 1, les États signataires du CARIFORUM figurant à l’annexe I suppriment les droits de douane à l’exportation prévus à ladite annexe dans un délai de trois ans à compter de la signature du présent accord. » (Article 14)

NB. L’annexe I liste les taxes d’exportations sur 8 lignes tarifaires pour la Guyane (incluant les pierres précieuses, la bauxite, la canne à sucre, le poisson et les molasses) et sur 16 lignes tarifaires pour le Surinam (principalement le bois). ¹⁸⁸

Clauses d'investissements dans les APE signés ou initialisés

<p>APE intérimaire avec la Côte d'Ivoire, signé en novembre 2008, approuvé par le Parlement européen (PE) en mars 2009.¹⁸⁹</p>	<p>« Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires... pour favoriser la négociation et la conclusion, dans les meilleurs délais d'un APE global' incluant les investissements, parmi d'autres points ». (Article 44)</p>
<p>APE intérimaire avec le Ghana, paraphé en décembre 2007 mais non signé.¹⁹⁰</p>	<p>« Les parties coopèrent en vue de prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un APE complet entre l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne, dans les domaines des investissements, parmi d'autres points » (Article 44)</p>
<p>APE intérimaire avec le Cameroun, signé en janvier 2009.¹⁹¹</p>	<p>L'accord constitue « les bases pour négocier et mettre en œuvre un cadre réglementaire régional efficace, prévisible et transparent pour (...) l'investissement parmi d'autres domaines. » (Article 3)</p> <p>Cet accord stipule également que « les parties reconnaissent le besoin de garantir que les flux transfrontaliers d'investissement ne soient ni restreints ni empêchés par aucune des parties » et que les parties s'engagent elles-mêmes à conclure des négociations en vue de la « libéralisation des flux de fonds relatifs aux « investissements », appelés « mouvements de capitaux relatifs aux investissements », y inclus le rapatriement des investissements et profits. » (Article 56)</p>
<p>APE intérimaire avec le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et le Swaziland (faisant partie du groupe SADC, Communauté de Développement d'Afrique Australe), signé en 2009. La Namibie a paraphé l'APEI mais ne l'a pas signé.¹⁹²</p>	<p>« Les parties conviennent de négocier, avant le 31 décembre 2008, un chapitre relatif aux investissements... » (Article 67)</p>
<p>APE intérimaire avec l'île Maurice, les Seychelles, le Zimbabwe et Madagascar (faisant partie du groupe AFOA ou ESA en anglais: Afrique Orientale et Australe), signé en août 2009. La Zambie et les Comores ont donné leur accord mais n'ont pas encore signé.¹⁹³</p>	<p>L'APE engage les pays à négocier un APE couvrant l'investissement, parmi d'autres points. (Article 38)</p> <p>La « coopération » couvrira l'investissement et « établira un cadre juridique qui favorise les investissements effectués par les deux parties ». (Article 40)</p>
<p>APE intérimaire paraphé en 2007 — mais en attente de signature — avec le groupe CAE, (Communauté d'Afrique de l'Est): Kenya, Uganda, Tanzanie, Burundi et Rwanda¹⁹⁴</p>	<p>Les parties s'accordent pour poursuivre continuer les négociations dans un certain nombre de domaines dont l'investissement. (Article 37)</p>
<p>APE intérimaire avec les îles Fiji et la Papouasie Nouvelle Guinée, signé en 2009¹⁹⁵</p>	<p>L'APEI ne mentionne pas l'investissement; la question d'inclure l'investissement reste ouverte dans les discussions actuelles.¹⁹⁶</p>

APE signé avec les Etats CARIFORUM en 2008 et 2009, approuvé par le PE en mars 2009¹⁹⁷

L'APE inclut un chapitre sur l'investissement et le commerce des services. Elle engage les États à accorder aux investisseurs étrangers «un traitement non moins favorable» qu'aux investisseurs nationaux. (Article 67)

Certaines sauvegardes sont incluses :

- La corruption par des investisseurs est interdite et ceux-ci «assument la responsabilité pénale de ces actes» (Article 72)
- Aucune disposition dans l'APE « ne peut être interprétée comme exigeant la privatisation d'entreprises publiques » et les États « conservent le droit de réglementer et d'introduire de nouvelles règles en vue d'atteindre des objectifs stratégiques légitimes » (Article 60).
- Les États doivent s'assurer que « les investisseurs agissent conformément aux normes fondamentales du travail, comme le requiert la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 » (Article 72).
- Les États « veillent à ne pas encourager les investissements directs étrangers en rendant moins strictes la législation et les normes nationales en matière d'environnement, de travail ou de santé et sécurité au travail ou en assouplissant les normes fondamentales du travail ou les lois destinées à protéger et promouvoir la diversité culturelle » (Article 73)
- Les investisseurs doivent établir et maintenir « le cas échéant, des processus de liaison avec les communautés locales, en particulier dans les projets impliquant des activités à forte utilisation de ressources naturelles, de manière à ce qu'ils n'annulent ou ne compromettent pas les avantages découlant, pour l'autre partie, des dispositions d'un engagement spécifique. » (Article 72)

- 1 Peter Mandelson, 'The challenge of raw materials', Speech, 29 septembre 2008
- 2 CE, L'Initiative sur les Matières Premières — Répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe, COM(2008)699, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0699:FIN:fr:PDF>
- 3 CE- DG Commerce, 'Raw materials', http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/index_fr.htm
- 4 « La Commission européenne propose une nouvelle stratégie pour répondre aux besoins critique de l'UE en matières premières », 4 novembre 2008, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1628&format=PDF&ged=0&language=FR&guiLanguage=fr>
- 5 CE, L'Initiative sur les Matières Premières — Répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe, COM(2008)699, paragr. 2.1
- 6 CE, L'Initiative sur les Matières Premières — Répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe, COM(2008)699, paragr. 1.2.2
- 7 CE, L'Initiative sur les Matières Premières — Répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe, COM(2008)699, Paragr. 2.1
- 8 CE, Critical Raw Materials for the EU: Report of the A-hoc Working Group on defining critical raw materials, juin 2010, p.7
- 9 Conseil de l'Europe, Council conclusions: An integrated approach to a competitive and sustainable industrial policy in the European Union, 28 mai 2009, paragr. 24
- 10 CE, Global Europe: Competing in the World — A contribution to the EU's growth and jobs strategy, 2006
- 11 CE, Global Europe: A Stronger Partnership to Deliver Market Access for European Exporters, avril 2007, COM(2007)183, p.9
- 12 Eurométaux, 'Eurométaux's Proposals for the Raw Materials Initiative', Annexe A-4, 11 juin 2010, <http://www.resourcefever.org/news/items/eurometaux-proposals-for-the-raw-materials-initiative-jointly-prepared-with-oeko-institut-ev-now-online.html>
- 13 UNICE (ancien nom de 'Business Europe'), 'Position paper. Towards an EU strategy to secure access to industrial raw materials', 8 septembre 2006, <http://www.emsad.org.tr/tr/pdf194.pdf>
- 14 Eurométaux, 'Eurométaux Contribution to the European Commission Consultation on Access to Non-energy Raw Materials', mars 2008, http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc_id=4595&userservice_id=1&request.id=0
- 15 Business Europe, 'Contribution for EU policy assessment on the sustainable use of natural resources, including resource efficiency, avril 2010, www.businessueurope.eu, and Business Europe, 'Priorities for External Competitiveness 2010-2014: Building on Global Europe', pp.2,7
- 16 René van Sloten, discours à la réunion des experts sur l'initiative sur les matières premières en rapport avec PCD, 17 novembre 2009, www.businessueurope.eu
- 17 Business Europe, 'European Raw Materials Trade and Investment Forum — Securing Jobs and Growth in a Global Market', Brussels, 4 novembre 2009, Remarques d'ouverture par René van Sloten, Président du groupe de travail Business Europe sur les accès aux marchés.
- 18 UK Ministry of Defence, Global Strategic Trends — Out to 2040, janvier 2010, pp.10, 44
- 19 Friends of the Earth, Overconsumption? Our Use of the World's Natural Resources, septembre 2009, p.21
- 20 Friends of the Earth, Measuring Our Resource Use: A Vital Tool in Creating a Resource-efficient EU, avril 2010, pp.2-3
- 21 Friends of the Earth, Overconsumption? Our Use of the World's Natural Resources, septembre 2009, p.10
- 22 OMC, World Trade Report 2010: Trade in Natural Resources, Genève, 2010, p.54
- 23 OMC, World Trade Report 2010: Trade in Natural Resources, Genève, 2010, p.59
- 24 CE, 'Discussion on the EU's trade policy and raw materials: Summary', 15 octobre 2009
- 25 CNUCED, Trade and Development Report 2008, Genève, 2008, p.39
- 26 OMC, World Trade Report 2010: Trade in Natural Resources, Genève, 2010, p.57
- 27 La Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA) note par exemple que "les offres d'accès au marché faites par les pays africains dans les accords intérimaires entraîneront très probablement des pertes d'emplois dans divers secteurs à moins que des mesures fortes de compensation soient mises en place" ,, UNECA-CEA, Economic Partnership Agreements Negotiations: A Comparative Assessment of the Interim Agreements, mars 2008, p.2
- 28 Dan Lui and Sanoussi Bilal, 'Contentious Issues in the Interim EPAs: Potential flexibility in the Negotiations', ECDPM Discussion Paper No.89, mars 2009, p.6
- 29 Karel de Gucht, discours, 15 avril 2010, <http://ec.europa.eu/trade/>
- 30 Lorsque la signature d'un APE entre le Nigéria et l'UE a échoué en 2007, Bruxelles a répliqué en imposant des droits de douanes sur les exportations nigérianes vers l'Europe. L'UE affirme qu'elle n'a pas d'autre choix que d'imposer des droits de douane, faute de quoi elle risquerait un litige avec d'autres pays membres de l'OMC qui se plaindraient d'un traitement préférentiel de la part de l'UE après la date limite fixé à fin 2007 par l'OMC. Fin 2009, la CE a également menacé le Kenya qu'en cas d'échec des négociations sur un APE intérimaire, le pays risquerait de perdre le statut douanier avantageux SGP pour les exportations kenyanes vers l'UE; une déclaration de la CE aux médias sur ce sujet a été confirmée par Jacques Wunenberger, le chef de l'unité APE à Bruxelles, qui expliqué que les discussions autour du coût des APE devraient maintenant porter sur le "coût que représenterait pour la pays la non signature d'un APE". 'Without EPA, Nigerian cocoa processors lose millions as EU imposes tariffs', BRIDGES Weekly Trade Digest, 27 février 2008; Agritrade, Executive Brief: EPA Negotiations — ESA Configuration, avril 2010, p.6
- 31 Voir, par exemple, Tearfund et al, Partnership Under Pressure: An Assessment of the European Commission's Conduct in the EPA Negotiations, mai 2007.
- 32 EU-Andean talks inch forward, but Ecuador threatens to pull out', BRIDGES Weekly Trade News Digest, 27 mai 2009
- 33 Ablassé Ouédraogo, 5 raisons de suspendre les négociations sur les APE, Jeune Afrique, 18 février 2010
- 34 OMC, 6è réunion des Ministres du commerce, octobre 2009, Déclaration de Dar Es Salaam, WT/MIN(09)/2, 21 octobre 2009, Paragr. 26
- 35 Third World Network, 'Benefits of Export Taxes, Preliminary Paper', undated, p.7
- 36 OMC, World Trade Report 2010: Trade in Natural Resources, Genève, 2010, pp.11, 117
- 37 Joanna Bonarriva et al, 'Export Controls: An Overview of Their Use, Economic Effects and Treatment in the Global Trading System', Office of Industries Working Paper, No.ID-23, US International Trade Commission, août 2009, p.11
- 38 Joanna Bonarriva et al, 'Export Controls: An Overview of Their Use, Economic Effects and Treatment in the Global Trading System', Office of Industries Working Paper, No.ID-23, US International Trade Commission, août 2009, p.16
- 39 Joanna Bonarriva et al, 'Export Controls: An Overview of Their Use, Economic Effects and Treatment in the Global Trading System', Office of Industries Working Paper, No.ID-23, US International Trade Commission, août 2009, p.3
- 40 Joanna Bonarriva et al, 'Export Controls: An Overview of Their Use, Economic Effects and Treatment in the Global Trading System', Office of Industries Working Paper, No.ID-23, US International Trade Commission, août 2009, p.4
- 41 Roberta Piermartini, The Role of Export Taxes in the Field of Primary Commodities, OMC, Genève, 2004, p.5
- 42 OMC, Trade Policy Review: Botswana, novembre 2009, www.wto.org, p.92
- 43 OMC, Trade Policy Review: South Africa, novembre 2009, www.wto.org, p.316. La Cote d'Ivoire impose une taxe de 26% sur l'exportation du cacao. Un porte-parole de Caobisco, le groupement de l'industrie chocolatière et biscuitière européenne, reconnaît que la Cote d'Ivoire et le Ghana 'n'ont pas beaucoup d'autres denrées exportables, on peut donc admettre qu'il est légitime pour ces pays de taxer le cacao'. Cité dans David Cronin, 'Europe: Preparing to get at resources of the poor', InterPress Service, 30 septembre 2008
- 44 Roberta Piermartini, The Role of Export Taxes in the Field of Primary Commodities, OMC, Genève, 2004, p.12
- 45 World Cocoa Foundation, Cocoa market update, Juillet 2009, p.3. Chiffres pour les trois dernières années: 2006/07-2008/09

- 46 CNUCED, Trade and Development Report 2008, Genève, 2008, p.38
- 47 Jane Korinek et Jeonghoi Kim, 'Export restrictions on strategic raw materials and their impact on trade and global supply', OECD Trade Working Paper No.95, 29 mars 2010, p.12
- 48 Bill to tax unprocessed wood exports passed', 12 mai 2010, www.allafrica.com
- 49 Joanna Bonarriva et al, 'Export Controls: An Overview of Their Use, Economic Effects and Treatment in the Global Trading System', Office of Industries Working Paper, No.ID-23, US International Trade Commission, août 2009, p.5
- 50 OCDE, Working Party of the Trade Committee, Summary Report of the Raw Materials Workshop, 27 janvier 2010, p.6
- 51 Roberta Piermartini, The Role of Export Taxes in the Field of Primary Commodities, OMC, Genève, 2004, p.13
- 52 Roberta Piermartini, The Role of Export Taxes in the Field of Primary Commodities, OMC, Genève, 2004, p.12
- 53 Jane Korinek and Jeonghoi Kim, 'Export restrictions on strategic raw materials and their impact on trade and global supply', OECD Trade Working Paper No.95, 29 mars 2010, p.22
- 54 Roberta Piermartini, The Role of Export Taxes in the Field of Primary Commodities, OMC, Genève, 2004, p.12
- 55 Traidcraft et EcoNews Africa, EPAs through the Lens of Kenya, septembre 2005, p.33
- 56 Discours budgétaire pour l'année 2007/08, 14 juin 2007, p.31, <http://www.scribd.com/doc/103887/KENYA-BUDGET-SPEECH>
- 57 Discours de Kenneth Lusaka, 7 janvier 2010, www.livestock.go.ke; Mwinyihija Mwinyikione, Directeur adjoint, Département pour le développement de l'industrie du cuir, Ministère du développement de l'industrie bétailière, http://www.livestock.go.ke/index.php?option=com_content&view=article&id=139:leather-and-leather-products&catid=50&Itemid=136
- 58 Alfred Muthee, Integrated Value Chain Analysis of the Leather Sector in Kenya, mai 2008, preface
- 59 Mwinyihija Mwinyikione, 'Performance Brief — Leather and Leather Products Division', Article non publié
- 60 Discours de Kenneth Lusaka, 7 janvier 2010, www.livestock.go.ke
- 61 Discours de Kenneth Lusaka, 7 janvier 2010, www.livestock.go.ke
- 62 Kenya: Tannery to boost income from leather', Daily Nation, 7 septembre 2009
- 63 Third World Network, 'Benefits of Export Taxes, Preliminary Paper', non daté, pp.12-13
- 64 Agritrade, 'Contentious issues in IEPA negotiations: Implications and questions in the agriculture sector', octobre 2008
- 65 Cité dans 'EU warns against trade restrictions on raw materials', BRIDGES Weekly Trade Digest, 2 octobre 2008
- 66 DG Commerce, Trade priorities first half 2010, section 4.4
- 67 Dan Lui et Sanoussi Bilal, 'Contentious Issues in the Interim EPAs: Potential flexibility in the Negotiations', ECDCM Discussion Paper No.89, mars 2009, p.14
- 68 State of play of work on trade restrictions affecting access to raw materials', 17 décembre 2007, <http://trade.ec.europa.eu>
- 69 CE- DG Commerce, Raw Materials Policy, 2009 Annual Report, pp.12-13
- 70 Interview dans Trade Negotiations Insights, Vol.8, février 2009, p.3
- 71 CE- DG Commerce, Raw Materials Policy, 2009 Annual Report, p.13
- 72 CE, Commission Staff Working Document accompanying l'Initiative sur les Matières Premières, SEC(2008)241, p.10
- 73 CE- DG Commerce, Raw Materials Policy, 2009 Annual Report, p.10
- 74 CE- DG Commerce, Raw Materials Policy, 2009 Annual Report, p.11
- 75 'State of play of work on trade restrictions affecting access to raw materials', 17 décembre 2007, <http://trade.ec.europa.eu>
- 76 Business Europe, Going Global: The Way Forward — Securing the EU's Export Competitiveness, octobre 2008, p.22
- 77 Lettre de Business Europe au DG Commerce de l'UE, Peter Mandelson et le Commissaire européen au développement Louis Michel, 11 janvier 2008; obtenue via la procédure de demande d'accès aux documents.
- 78 Lettre de Business Europe au Commissaire européen pour le commerce, Catherine Ashton, 30 novembre 2008; obtenue via la procédure de demande d'accès aux documents.
- 79 Euratex, 'EU Trade Policy Revision: Euratex Position', Juillet 2010, <http://www.euratex.org/content/eu-trade-policy-revision-euratex-position>
- 80 Euratex, 'EU Trade Policy Revision: Euratex Position', Juillet 2010, <http://www.euratex.org/content/eu-trade-policy-revision-euratex-position>
- 81 BIAC, 'Freedom for Investment, and the Challenges for Energy and Raw Materials Security. Discussion Paper for the Consultation with the OCDE Liaison Committee', 12 décembre 2006; http://www.biac.org/statements/high_level/BIAC_Statement_to_LCM_2006.pdf
- 82 Secrétaire général de Cotance, Gustavo Gonzalez-Quijano lors de la réunion entre la DG Commerce et les organisations de la société civile, le 23 juin 2010, Bruxelles
- 83 Cf. Joanna Bonarriva et al, 'Export Controls: An Overview of Their Use, Economic Effects and Treatment in the Global Trading System', Office of Industries Working Paper, No.ID-23, US International Trade Commission, août 2009, p.17
- 84 Communication des Communautés européennes, Negotiating proposal on export taxes, Negotiating Group on Market Access, OMC, 27 avril 2006
- 85 Communication des Communautés européennes, Revised Submission on Export Taxes, Market Access for Non-Agricultural Products, 17 janvier 2008, paragr. 9
- 86 CE- DG Commerce, Raw Materials Policy, 2009 Annual Report, p.15
- 87 Joanna Bonarriva et al, 'Export Controls: An Overview of Their Use, Economic Effects and Treatment in the Global Trading System', Office of Industries Working Paper, No.ID-23, US International Trade Commission, août 2009, p.18
- 88 'Raw materials: Heading for a global resource crunch?', EurActiv, 18 janvier 2010
- 89 Cf. Corporate Europe Observatory, Trade Invaders: How Big Business is Driving the EU-India Free Trade Negotiations, septembre 2010
- 90 CE, Raw Materials Trade Strategy — Progress Report, 1 décembre 2009, Ref 755/09, p.1 et 9 décembre 2009, Ref 527/09, passim; CE, EU-ACP Economic Partnership Agreements: State of Play at juin 2010, 15 juin 2010, pp.4-5
- 91 Dan Lui et Sanoussi Bilal, 'Contentious Issues in the Interim EPAs: Potential flexibility in the Negotiations', ECDCM Discussion Paper No.89, mars 2009, p.14
- 92 Accord de Partenariat économique intérimaire entre l'UE et le Cameroun, 28 février 2009, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:057:0002:0360:EN:PDF, Articles 14-18>
- 93 Friends of the Earth, Undercutting Africa: Economic Partnership Agreements, Forests and the European Union's Quest for Africa's Raw Materials, octobre 2008, p.vi
- 94 Friends of the Earth, Undercutting Africa: Economic Partnership Agreements, Forests and the European Union's Quest for Africa's Raw Materials, octobre 2008, p.vi
- 95 Agritrade, 'Contentious issues in IEPA negotiations: Implications and questions in the agriculture sector', octobre 2008. Les clauses concernant les industries émergentes peuvent également entraver les initiatives d'intégration régionale, par exemple, en Afrique australe. Dans l'accord de l'union douanière sud-africaine (SACU), les clauses concernant la sauvegarde des industries émergentes stipulent que ces dispositions de protection ne s'appliquent que lorsque «des droits équivalents sont perçus pour des produits similaires...» par exemple des produits importés depuis une autre région. En conséquence, si les dispositions de l'APE devaient être appliquées, avec des mesures distinctes et des arrangements particuliers pour leur invocation, alors la sauvegarde des industries émergentes à travers les mesures définies dans l'accord SACU serait remise en question — et deviendrait de facto inopérante. Cela pourrait compromettre les mesures de sauvegarde des industries émergentes mises en place pour aider le développement des nouvelles industries dans le domaine de la transformation agro-alimentaire. Les conséquences seraient négatives pour le développement structurel de l'industrie agroalimentaire locale, qui bénéficie des mesures de sauvegarde appliquées à la production de pâtes alimentaires et de lait UHT en Namibie. Agritrade, 'Contentious issues in IEPA negotiations: Implications and questions in the agriculture sector', octobre 2008
- 96 'EAC, EU locked in EPA negotiations', 10 juin 2010, www.afriqueavenir.org
- 97 Lettre des ambassadeurs d'Afrique orientale à l'OMC aux ministres du commerce, 2 juin 2010
- 98 Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA), Africa Trade Policy Centre, Towards the African Template for Economic Partnership Agreements, 2008, p.21

- 99 Résolution du Parlement européen du 20 mai 2008 sur le commerce des Matières premières et des biens marchands, 2008/2051 (INI)
- 100 CE- DG Commerce, Raw Materials Policy, 2009 Annual Report, section 3.1.4
- 101 Gouvernement fédéral d'Allemagne, 'Note for the attention of the Trade Policy Committee, Council of the EU, General Secretariat', 2 août 2010, p.5
- 102 'View of Business Europe' sur GSP, <http://www.intracen.org/btp/wtn/newsletters/2010/readerscolumn8.htm>
- 103 CNUCED, World Investment Report 2009, Genève, 2009, pp.42, 267
- 104 Ha-Joon Chang, *Bad Samaritans: The Guilty Secrets of Rich Nations and the Threat to Global Prosperity*, Random House, London, 2008, p.100
- 105 CNUCED, World Investment Report 2009, Genève, 2009, p.47
- 106 CNUCED, Economic Development in Africa: Rethinking the Role of Foreign Direct Investment, 2005, p.11
- 107 CNUCED, Economic Development in Africa: Rethinking the Role of Foreign Direct Investment, 2005, p.64
- 108 CNUCED, Economic Development in Africa: Rethinking the Role of Foreign Direct Investment, 2005, p.25
- 109 Ha-Joon Chang, *Bad Samaritans: The Guilty Secrets of Rich Nations and the Threat to Global Prosperity*, Random House, London, 2008, p.99
- 110 ActionAid, Trade Traps: Why Economic Partnership Agreements pose a threat to Africa's development, 2004, p.23
- 111 CNUCED, Trade and Development Report 2007, Genève, 2007, p.62
- 112 CNUCED, Economic Development in Africa: Rethinking the Role of Foreign Direct Investment, 2005, pp. 20, 22, 65
- 113 CNUCED, Bilateral Investment Treaties in the Mid-1990s, UN, 1998; Mary Hallward-Driemier, 'Do Bilateral Investment Treaties Attract FDI? Only a bit... and they could bite', Policy Research Working Paper Series, août 2003
- 114 CNUCED, World Investment Report 2009, Genève, 2009, p.32
- 115 Cf. : http://www.unctad.org/sections/dite_pccb/docs/bits_brazil.pdf
- 116 CNUCED, Economic Development in Africa: Rethinking the Role of Foreign Direct Investment, 2005, p.69
- 117 Ajit Singh, 'How did East Asia grow so fast?: Slow progress towards analytical consensus', UNCTAD Bulletin, mai 1995, pp.4-14
- 118 Myriam vander Stichele et Ross Eventon, 'BITS, FDI and development', dans Seattle to Brussels Network, EU Investment Agreements in the Lisbon Treaty Era: A Reader, Juillet 2010, pp.25-6
- 119 Justin Yifu Lin et Celestin Monga, 'Growth Identification and Facilitation: The role of the state in the dynamics of structural change', Policy Research Working Paper, Banque mondiale, mai 2010, p.8
- 120 Oxfam, Partnership or Power Play?: How Europe should bring development into its trade deals with African, Caribbean and Pacific countries, avril 2008, p.26
- 121 Conseil de l'Europe, Outcome of Proceedings of the Trade Policy Committee, 22 janvier 2010, p.3, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/10/st05/st05667.en10.pdf>
- 122 Myriam vander Stichele, 'How BITS restrict policy space to prevent or alleviate financial crises', dans Seattle to Brussels Network, EU Investment Agreements in the Lisbon Treaty Era: A Reader, juillet 2010, p.29. Les restrictions imposées aux mesures de contrôle des flux de capitaux peuvent «accroître l'instabilité financière et... 'entraver la mise en œuvre de mesures visant à réduire cette instabilité ou combattre une crise», selon une analyse du CNUCED. Ainsi, au cours de la crise financière de 1997-99, la Malaisie a introduit avec succès plusieurs mesures comme les restrictions temporaires des flux sortants de capitaux. Avec cette réforme, de pareilles mesures - pourtant efficaces - deviendraient difficiles à appliquer voire carrément interdites. CNUCED, Trade and Development Report 2007, Genève, 2007, p.61
- 123 Discours à l'université de Manchester, 22 juin 2010
- 124 Oxfam, Partnership or Power Play?: How Europe should bring development into its trade deals with African, Caribbean and Pacific countries, avril 2008, p.27
- 125 CNUCED, World Investment Report 2009, Genève, 2009, p.34
- 126 Sarah Anderson et al, Mining for Profits in International Tribunals: How Transnational Corporations use trade and investment treaties as powerful tools in disputes over oil, mining and gas, Institute for Policy Studies, avril 2010, p.1. For ICSID cases, see <http://icsid.worldbank.org/ICSID/FrontServlet?requestType=CasesRH&actionVal=ListCases>
- 127 Cf. 'Bolivia takes action against ICSID', <http://www.art-us.org/content/bolivia-takes-action-against-icsid>
- 128 Fernando Diaz, 'Pan American Energy takes Bolivia to ICSID over nationalisation of Chaco Petroleum', Investment Treaty News, 11 mai 2010
- 129 CE- DG Commerce, 'Q&A: Commission launches comprehensive European investment policy', 7 Juillet 2010, <http://trade.ec.europa.eu>
- 130 CE- DG Commerce, 'Q&A: Commission launches comprehensive European investment policy', 7 Juillet 2010, <http://trade.ec.europa.eu>
- 131 Corporate Europe Observatory, 'The Corporate Investment Agenda', dans Seattle to Brussels Network (ed.), Reclaiming Public Interest in Europe's International Investment Policy. EU Investment Agreements in the Lisbon Treaty Era: A Reader, 2010, pp.14ff
- 132 Lettre de Business Europe au Commissaire européen pour le commerce Karel de Gucht, 4 mai 2010; obtenue via la procédure de demande d'accès aux documents
- 133 Corporate Europe Observatory, 'The Corporate Investment Agenda', dans Seattle to Brussels Network (ed.), Reclaiming Public Interest in Europe's International Investment Policy. EU Investment Agreements in the Lisbon Treaty Era: A Reader, 2010, pp.14ff
- 134 Lettre de Business Europe au Commissaire européen pour le commerce Karel de Gucht, 4 mai 2010; obtenue via la procédure de demande d'accès aux documents
- 135 UNCTAD/CNUCED, Trade and Development Report 2007, Genève, 2007, p.61
- 136 Déclaration ministérielle AU sur les négociations APE, Le Caire, juin 2005, <http://www.bilaterals.org/spip.php?article2609>
- 137 Cité dans Christian Aid et al, EPAs and Investment, octobre 2006, p.23
- 138 Afrique Occidentale-Communauté Européenne, Négociations APE, Réunion technique, Rapport commun, Bruxelles, 20-23 avril 2009, cité dans 'Critical Issues in the EPA Negotiations: An EU CSO Discussion Paper', août 2009, www.epawatch.eu
- 139 Cité dans Traidcraft, Economic Partnership Agreements: What MEPs need to know, août 2009, p.4
- 140 CE, DG Commerce, Work Programme and main issues for the 133 Committee in the Second Half of 2006, 6 Juillet 2006
- 141 Proposition cadre de la CSAD/SADC, mars 2006 et document de travail interne CEE SEC(2006)1427, paragr. 25, cité dans Tearfund et al, Partnership Under Pressure: An Assessment of the European Commission's Conduct in the EPA Negotiations, mai 2007, p.18
- 142 Par exemple, la CEE a communiqué aux Ministres du Commerce de la zone Pacifique en juillet 2007 que 26% de l'aide régionale ne serait pas allouée s'ils signaient un accord qui n'incluait pas les conditions d'investissements et autres points "nouveaux". SOMO et Traidcraft, ACP Regionalism: Thwarted by EPAs and interim agreements on services and investment, octobre 2007, p.4. La commission commune du parlement britannique en charge du développement international a conclu que l'UE profitait abusivement de sa position avec les pays ACP pour les forcer à négocier de nouveaux points et en les menaçant de pénalités s'ils rejettent cette demande. House of Commons, International Development Committee, 'EU Development and Trade Policies: An Update', Fifth Report of Session 2006-07, 6 mars 2007
- 143 Voir, par exemple, EcoNews Africa, SEATINI et Traidcraft, Economic Partnership Agreements: Building or Shattering African Regional Integration, mai 2007, pp.42-3; SOMO et Traidcraft, ACP Regionalism: Thwarted by EPAs and interim agreements on services and investment, octobre 2007, p.20
- 144 Critical Issues in the EPA Negotiations: An EU CSO Discussion Paper, août 2009, www.epawatch.eu
- 145 Thomas Westcott, 'Investment provisions and commitments in the CARIFORUM-EU EPA', Trade Negotiations Insights, novembre 2008
- 146 CE, CARIFORUM-EC EPA: Investment, octobre 2008, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/october/tradoc_140979.pdf

- 147 Oxfam, Partnership or Power Play?: How Europe should bring development into its trade deals with African, Caribbean and Pacific countries, avril 2008, p.29
- 148 Le texte est disponible à l'adresse: <http://www.bilaterals.org/spip.php?article17138>
- 149 Justice for Colombia et al, Trading Away Human Rights: Why the EU-Colombia Free Trade Agreement is a Step in the Wrong Direction, 2010, section 2
- 150 Sur ce sujet voir tout particulièrement: www.farmlandgrab.org
- 151 ActionAid, Meals per Gallon: The impact of Industrial Biofuels on People and Global Hunger, janvier 2010, p.3
- 152 Cf. Corporate Europe Observatory, Trade Invaders: How Big Business is Driving the EU-India Free Trade Negotiations, septembre 2010, p.35. Voir aussi Roopam Singh et November Ranja Sengupta, The EU India FTA in Agriculture and Likely Impact on Indian Women, Heinrich Böll Foundation, décembre 2009
- 153 Shepard Daniel et Anuradha Mittal, The Great Land Grab: Rush for World's Farmland Threatens Food Security for the Poor, Oakland Institute, 2009, p.14
- 154 Rolf Künemann, Foreign Investment and the Right to Food, dans Brot für Alle et al, The Global Food Challenge: Towards a Human Rights Approach to Trade and Investment Policies — Case Studies on Trade, Investment and the Right to Food, 2010, p.50ff, <http://www.fian.org/resources/ddocuments/others/the-global-food-challenge/pdf>
- 155 'Vattenfall vs Germany: A troubling precedent', dans Seattle to Brussels Network, EU Investment Agreements in the Lisbon Treaty Era: A Reader, Juillet 2010, p.33
- 156 'Blackfire adding threats to injury in Mexico', 10 février 2010, www.mingwatch.ca
- 157 Christian Aid et al, Breaking the Curse: How Transparent Taxation and Fair Taxes Can Turn Africa's Mineral Wealth into Development, 2009, p.38
- 158 Notamment www.business-humanrights.org. Pour les impacts des entreprises extractives sur les communautés, reportez vous tout particulièrement au site, www.minesandcommunities.org.
- 159 Corporate Responsibility Coalition, The Reality of Rights: Barriers to accessing remedies when business operates beyond borders, mai 2009
- 160 Voir, par exemple, www.farmlandgrab.org
- 161 Cf. Seattle to Brussels Network, EU Investment Agreements in the Lisbon Treaty Era: A Reader, Juillet 2010, pp.37-8
- 162 Corporate Responsibility Coalition, The Reality of Rights: Barriers to accessing remedies when business operates beyond borders, mai 2009
- 163 Corporate Responsibility Coalition, The Reality of Rights: Barriers to accessing remedies when business operates beyond borders, mai 2009
- 164 Cf. www.swedwatch.org
- 165 Cf. Mark Curtis, Doublethink: The Two Faces of Norway's Foreign and Development Policy, Forum for Environment and Development, Oslo, janvier 2010, p.17, www.curtisresearch.org. Voir aussi www.norwatch.no
- 166 Christian Aid, Blowing the Whistle: Time's Up for Financial Secrecy, mai 2010, p.23
- 167 UN Human Rights Council, Business and Human Rights: Mapping International Standards of Responsibility and Accountability for Corporate Acts, Report of the Special Representative of the Secretary General on the issue of human rights and Transnational Corporations and other business enterprises, 9 février 2007, paragr. 10
- 168 Human Rights Council, Protect, respect and remedy: A framework for business and human rights, Report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, John Ruggie, 7 avril 2008, Paragr. 2, 9, 32
- 169 Ibid, Paragr. 22,13, 19
- 170 Steven Herz et al, 'The International Finance Corporation's Performance Standards and the Equator Principles: Respecting human rights and remedying violations?', août 2008, Bank Information centre, BankTrack, CIEL, Oxfam Australia, WRI, août 2008, p.2
- 171 IFC, International Finance Corporations' policy on social & environmental sustainability, 30 avril 2006, paragr. 15, 20
- 172 Corporate Responsibility Coalition, The Reality of Rights: Barriers to accessing remedies when business operates beyond borders, mai 2009, p.38
- 173 ECCJ, 'Contribution to the EU2020 Consultation', janvier 2010, www.corporatejustice.org
- 174 Corporate Responsibility Coalition, The Reality of Rights: Barriers to accessing remedies when business operates beyond borders, mai 2009
- 175 Cité dans ECCJ, 'Contribution to the EU2020 Consultation', janvier 2010, www.corporatejustice.org
- 176 Peter Kragelund, 'Knocking on a wide open door: Chinese investments in Africa', Institut danois pour les études internationales, 2009, <http://gdex.dk>, p.15
- 177 Dan Haglund 'Regulating FDI in weak African states: a case study of Chinese copper mining in Zambia', The Journal of Modern African Studies, 46 (4), pp. 547-575
- 178 Peter Kragelund Peter Kragelund, 'Knocking on a wide open door: Chinese investments in Africa', Institut danois pour les études internationales. , 2009, <http://gdex.dk>, p.15
- 179 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:059:0003:0273:FR:PDF>
- 180 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st12/st12130.fr08.pdf>
- 181 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:057:0002:0360:FR:PDF>
- 182 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st14/st14062.fr08.pdf>
- 183 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st05/st05556.fr09.pdf>
- 184 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st05/st05556-ad31.fr09.pdf>
- 185 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st17/st17462.fr08.pdf>
- 186 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:272:0002:0715:FR:PDF>
- 187 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:289:0003:1955:FR:PDF>
- 188 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:289:0003:1955:FR:PDF>, Annex 1
- 189 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:059:0003:0273:FR:PDF>
- 190 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st12/st12130.fr08.pdf>
- 191 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:057:0002:0360:FR:PDF>
- 192 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st14/st14062.fr08.pdf>
- 193 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st05/st05556.fr09.pdf>
- 194 <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st17/st17462.fr08.pdf>
- 195 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:272:0002:0715:FR:PDF>
- 196 CE, Factsheet on the Interim Economic Partnership Agreements: The Pacific — Fiji and Papua New Guinea, janvier 2009, p.2, disponible sur: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/january/tradoc_142192.pdf
- 197 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:289:0003:1955:FR:PDF>



Traidcraft Exchange Policy Unit
Unit 306, 16 Baldwin's Gardens
London EC1N 7RJ, UK
Tél.: +44 (0)207 242 3955
Fax: +44 (0)207 242 6173
E-mail: policy@traidcraft.org.uk
www.traidcraft.org.uk



Comhlámh – Development Workers in
Global Solidarity Ireland
Ballast House
2nd floor
Aston Quay
Dublin 2
Ireland
Tél.: +353 (01) 4783490
Fax: +353 (01) 4783738
E-mail: info@comhlamh.org
www.comhlamh.org



Oxfam Germany
Greifswalder Str. 33 a
10405 Berlin
Tél.: +49 (0)30 4285 0621
Fax: +49 (0)30 4285 0622
E-Mail: info@oxfam.de
www.oxfam.de



weed

World Economy, Ecology &
Development (WEED)
Eldenaer Str. 60
10247 Berlin
Germany
Tél.: +49 (0)30 275 82 163
Fax: +49 (0)30 275 96 928
E-mail: weed@weed-online.org
www.weed-online.org



Association Internationale de
Techniciens, Experts et Chercheurs
(AITEC)
21 ter rue Voltaire 75011 PARIS
France
Tél.: +33 01 43 71 22 22
E-mail: contact.aitec@reseau-ipam.org
www.aitec.reseau-ipam.org